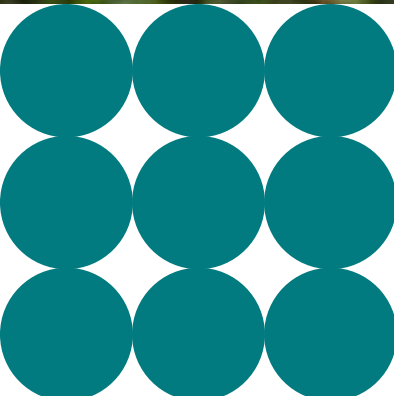




**Design
& Protect
for
a long life**



**rapport
d'activité
2020**



MECELEC
Composites
Nested by Altheora



édito

J'aurais pu commencer ce regard en arrière sur 2020 en vous précisant qu'elle fut sans surprise l'année de la COVID-19 et de tous les chamboulements inimaginables survenus.

Il n'en sera rien car plus que jamais, MECELEC COMPOSITES a su se révéler dans la tempête, et confirmer les choix stratégiques pris il y a 3 ans. Notre Groupe, loin d'avoir été affaibli, a démontré sa force, sa robustesse, son agilité, son expertise, sa résilience et bien évidemment son énergie qui caractérise l'ensemble de ses collaborateurs, que je tiens tout particulièrement à remercier pour leur engagement sans faille. C'est ainsi que MECELEC COMPOSITES a réussi à traverser cette crise dans les meilleures conditions possible et s'est même renforcé, tourné vers l'avenir et les défis qui attendent l'industrie du futur et ses acteurs. Comme prévu, le Groupe a retrouvé la croissance dès le second semestre, avec un retour à son volume d'activité normal, en accélération de + 2,2 %, et a gagné des parts de marché de manière significative sur les marchés de la distribution.

Les mots-clés de 2020 ont été : mobilisation, protection et enrichissement de notre offre.

- La mobilisation de tous pour produire et répondre aux projets de nos clients.
- La protection de nos équipes et de nos fournisseurs, notre priorité absolue.
- L'enrichissement de notre offre avec l'intégration en février 2020 de la société BIOUSSE, devenue MC COATING, pour offrir à nos clients une offre de peinture industrielle.

Fort d'un savoir-faire et d'une force R&D en pointe, le Groupe a maintenu une relation étroite avec tous ses clients, et s'est engagé dans une réflexion ambitieuse et réaliste pour accompagner le changement de dimension du Groupe.

C'est ainsi que, faisant désormais face aux enjeux écologiques, sociétaux et économiques de l'industrie, MECELEC COMPOSITES a décidé de choisir une nouvelle forme de gouvernance d'entreprise pour créer **ALTHEORA**, un écosystème industriel qui rassemble des expertises et des savoir-faire métiers issus d'entreprises industrielles françaises qui produisent majoritairement sur le territoire. Engagé dans une dynamique volontariste et vertueuse, ALTHEORA sera le cœur de ce nouvel écosystème industriel constitué aussi bien par des entreprises ayant une expertise reconnue sur leur marché que des start-up accompagnées dans leur accélération. Ensemble, elles partageront leur vision, leurs engagements RSE et leurs valeurs. ALTHEORA soutiendra leur développement en favorisant leurs interactions, et tissant un réseau à la fois compétitif et éco-responsable.

Si ce début d'année reste suspendu à l'évolution de la pandémie, 2021 est très enthousiasmant pour notre Groupe : un changement de dimension à la hauteur de nos ambitions, un carnet de commandes prometteur, l'implication de nos clients pour co-créer des projets éco-conçus et notre capacité d'innovation toujours renouvelée. Je suis confiante dans l'avenir et dans notre faculté à créer de la croissance durable. »

Bénédicte DURAND
Directeur Général



MECELEC
Composites
Nested by Altheora

1	<u>présentation du groupe</u>	p.6
	une année fondatrice dans l'histoire du Groupe	p.7
	l'innovation et l'éco-responsabilité au service de la révolution industrielle	p.10
	Mecelec, le fleuron de l'écosystème	p.12
2	<u>gouvernance</u>	p.18
	organes d'administration & de direction	p.19
	rémunérations & avantages des dirigeants & administrateurs	p.21
	rapport du président sur le gouvernement d'entreprise & les procédures de contrôle interne	p.22
	Conseil d'administration	p.31
	contrôle interne	p.33
	informations sur les risques	p.34
	conventions réglementées	p.45
3	<u>Responsabilité Sociétale des Entreprises</u>	p.48
	nos engagements stratégiques autour de la RSE	p.52
	nos objectifs pour l'année 2021	p.55
	une entreprise responsable et rentable	p.57
	la répartition de nos effectifs	p.59
	performance extra-financière	p.60
4	<u>vie boursière</u>	p.84
	composition du capital	p.86
	informations sur les participations	p.92
5	<u>comptes sociaux</u>	p.94
	compte de résultat social	p.96
	tableau de variation des capitaux propres	p.97
	répartition de l'impôt sur les bénéfices	p.114
	situation fiscale différée et latente de la Société MECELEC COMPOSITES	p.114
6	<u>rapport attestations & tables de concordance</u>	p.124
	rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	p.125
	rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	p.131
	autres opérations	p.140
	avis de convocation / avis de réunion	p.142
	tables de concordances	p.162

chiffres clés

CHIFFRE D'AFFAIRES DE
25,54M€
en 2020

1,45% DU **CA**
sont destinés aux
INVESTISSEMENTS
INDUSTRIELS

REX
+7K€

EBE
+165K€

RÉSULTAT NET
-315K€

4 SITES
en Auvergne Rhône-Alpes*

+ DE **180** COLLABORATEURS
MECELEC COMPOSITES
FRANCE ET ROUMANIE

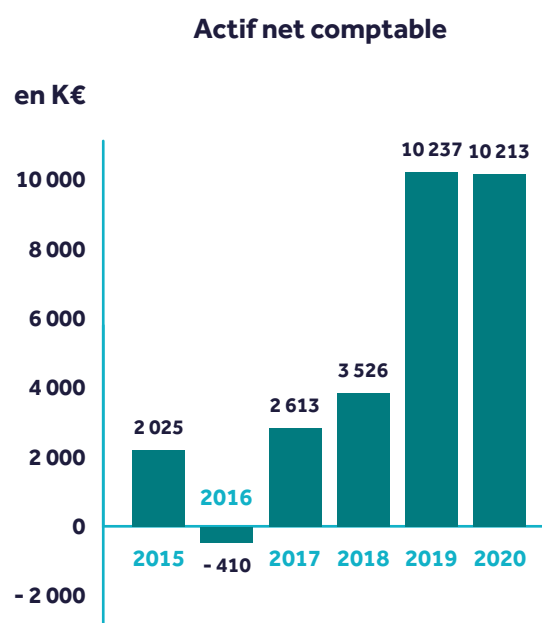
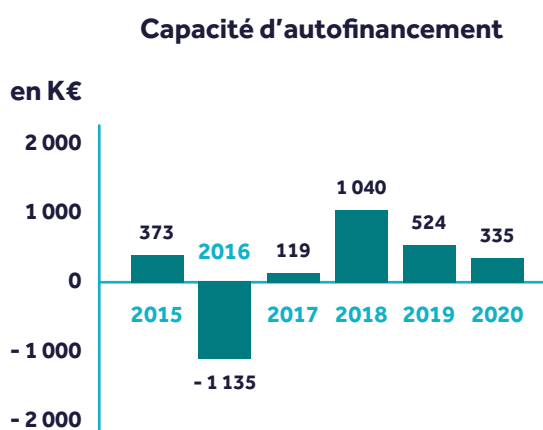
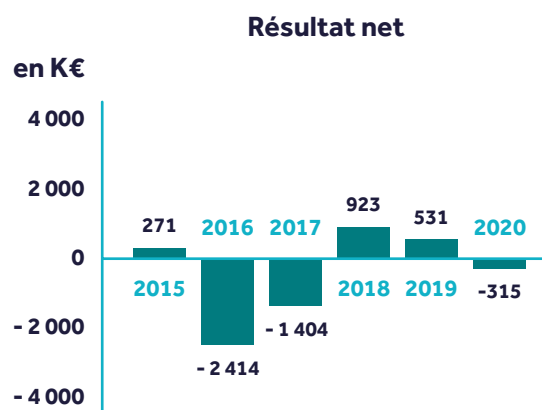
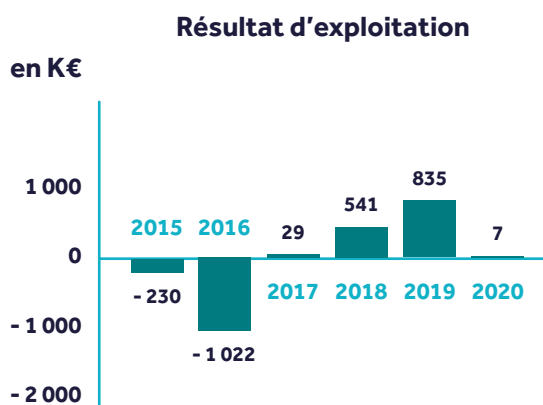
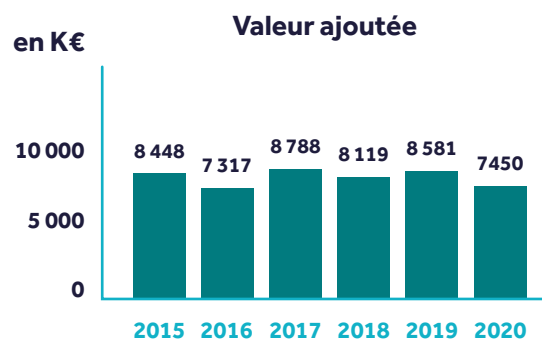
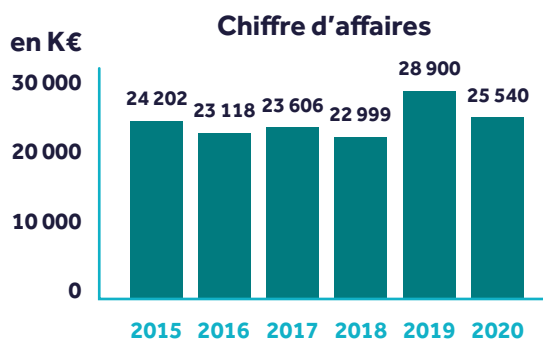
1 SITE
en Roumanie

+ DE **80 ANS**
D'EXPÉRIENCE

*Dernier site acquis le 01/03/2020



ecovadis



01 présentation



une année fondatrice dans l'histoire du groupe

2020, l'accélération de la mise en œuvre du Plan Stratégique sur 3 axes : Innovation, RSE et développement international

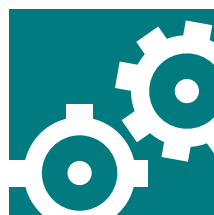
Si 2020 s'est révélée être une année de crise pour le monde, elle l'a également été pour MECELEC COMPOSITES mais au sens premier du terme : en grec « krisis » signifie jugement, décision. Pour MECELEC COMPOSITES, 2020 a été un moment clé, un moment décisif, une opportunité pour intensifier ses prises de décisions stratégiques.

Si, cela a été possible, c'est parce que depuis plus de 2 ans, notre plan stratégique basé sur le développement de l'innovation, de l'écoresponsabilité et de l'international a porté ses fruits et que nos clients, nos partenaires, nos collaborateurs et nos actionnaires nous ont réaffirmé la confiance qu'ils ont en notre projet.

Cette année, nous avons eu à cœur non seulement d'assurer la continuité de notre activité mais en plus de préparer et d'accompagner la relance, le développement de notre groupe, la dynamisation de notre filière industrielle.

2020 a confirmé, voire imposé à ceux qui n'en avaient pas encore pris conscience, que la responsabilité des entreprises industrielles est engagée dans la réussite collective de notre territoire et de notre pays pour les années à venir. Et parce que les défis ne se relèvent jamais seuls, c'est en se rassemblant que les entreprises contribueront toutes ensemble à créer un monde générateur de croissance durable et inclusive.

Forts du travail de fond réalisé depuis plusieurs années pour faire de MECELEC COMPOSITES l'expert, le leader de la transformation des matériaux composites, le pionnier en matière d'innovation et de politique RSE, nous terminons cette année 2020 avec l'annonce d'un nouveau plan stratégique qui ambitionne de créer la **1^{ère} ETI performante et responsable de la région AURA qui saura accompagner la transformation RSE de sa filière sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.**



2021, MECELEC COMPOSITES s'intègre dans un nouvel écosystème industriel performant et éco-responsable : naissance d'ALTHEORA

En 2021, face aux enjeux écologiques, sociétaux et économiques de l'industrie, et consciente de ses responsabilités MECELEC COMPOSITES choisit, une nouvelle forme de gouvernance d'entreprise et crée ALTHEORA, **un écosystème industriel symbiotique qui rassemble des expertises et des savoir-faire métiers issus d'entreprises industrielles françaises qui produisent majoritairement sur le territoire.**

ALTHEORA est le cœur d'un nouvel écosystème industriel constitué aussi bien par des entreprises ayant une expertise reconnue sur leur marché que des start-up accompagnées dans leur accélération. Ensemble, elles partagent leur vision, leurs engagements RSE et leurs valeurs. ALTHEORA soutient leur développement, favorise leurs interactions, et tisse un réseau à la fois compétitif et éco-responsable.

Entreprise industrielle résiliente, technologiquement et socialement innovante, MECELEC COMPOSITES est le modèle à atteindre pour toutes les entreprises qui entreront dans l'écosystème d'ALTHEORA.

La mission d'ALTHEORA : accélérer la 4^{ème} révolution industrielle en devenant la 1^{ère} ETI performante et responsable qui redynamise le tissu industriel en région AURA en créant de la croissance durable.

Pour remplir sa mission, **ALTHEORA** se structure en **pôles de compétences** :

- **ALTHEORA Composites, et ALTHEORA Coating** soutiennent les expertises métiers développées par des entreprises reconnues. MECELEC COMPOSITES qui accompagne, à ce jour, plus de 500 clients, impulse dans cette nouvelle organisation son savoir-faire reconnu dans 28 pays.

- **ALTHEORA Shift** quant à lui, est à la fois le **pôle innovation** au service de l'ensemble de l'écosystème mais aussi **l'accélérateur de projets innovants** qui supporte le développement des start-up sélectionnées par ALTHEORA. Véritable laboratoire technologique, il développe les projets sur mesure des clients d'ALTHEORA. Accélérateur Business, il fait grandir des start-up technologiquement innovantes, génératrices d'impact positif et ayant le potentiel pour intégrer l'écosystème d'ALTHEORA.

ALTHEORA

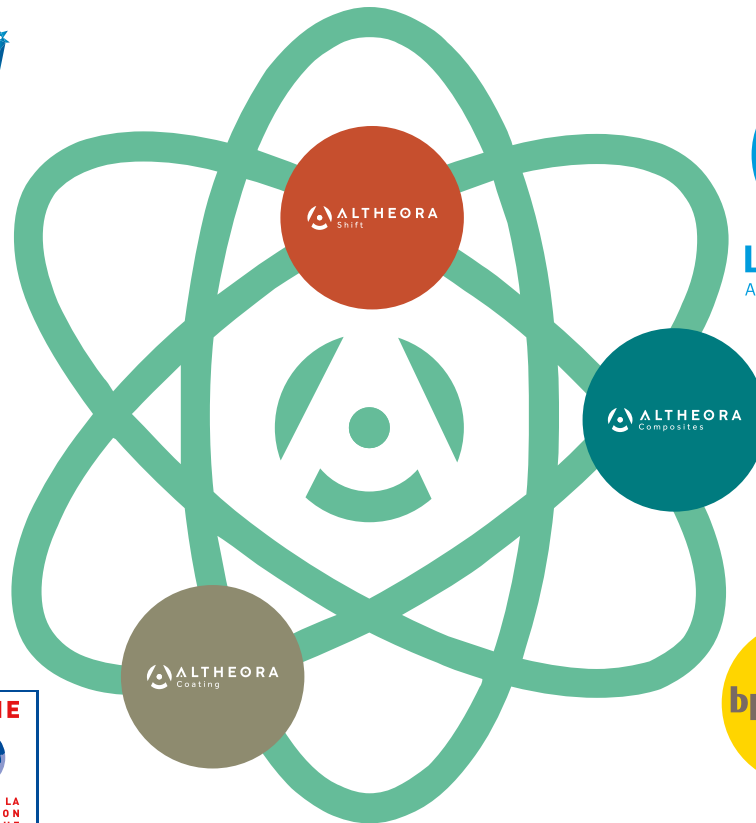
a créé son

accélérateur d'innovation





l'innovation et l'éco-responsabilité au service de la révolution industrielle





ALTHEORA défend la production française. Ses sites de production se situent majoritairement en France et elle effectue plus 50% de ses achats en région AURA. ALTHEORA est membre de la French FAB qui accompagne la modernisation de l'industrie française.



L'innovation est le carburant de la croissance d'ALTHEORA. ALTHEORA SHIFT est son accélérateur de l'innovation. Ses ingénieurs/chercheurs accompagnent le développement de tous les projets technologiques à vocation industrielle et éco-responsable. ALTHEORA est membre de la French Tech.



L'histoire d'ALTHEORA commence en AURA. Et c'est aussi dans cette région qu'elle s'est développée en harmonie avec sa population ses ressources et son administration. Participant à la redynamisation du tissu industriel local, ALTHEORA souhaite être la 1ère ETI performante et responsable de la région AURA.



Parmi les entreprises françaises, ALTHEORA a été sélectionnée par la BPI pour accélérer son développement et lui permettre d'accéder au statut de « champion national et international ».



ALTHEORA SHIFT est à la fois le pôle innovation au service de l'ensemble de l'écosystème mais aussi l'accélérateur de projets innovants qui supporte le développement des start-up sélectionnées par ALTHEORA. Véritable laboratoire technologique, il développe les projets sur mesure des clients d'ALTHEORA. Accélérateur Business, il fait grandir des projets technologiquement innovants, générateurs d'impact positif et ayant le potentiel pour intégrer l'écosystème d'ALTHEORA



Au sein d'ALTHEORA Coating, MC Coating est l'entreprise spécialiste du parachèvement des pièces industrielles. Ses experts développent des savoir-faire technologiques qui permettent de livrer un produit fini, prêt à être intégré.



Au sein d'ALTHEORA Composites, MECELEC COMPOSITES accompagne, à ce jour, plus de 500 clients, dans leurs projets de leur conception à leur application finale. Elle impulse dans cette nouvelle organisation son savoir-faire reconnu dans 28 pays et sa politique de transformation RSE ambitieuse.



En intégrant la communauté du « Coq Vert » de BPI France en tant qu'éclaireur, ALTHEORA poursuit sa mission : créer, piloter et développer un écosystème industriel pour conduire la 4^{ème} révolution industrielle.



Pour garantir une production génératrice de croissance économique et d'emplois, tout en relevant les défis environnementaux, ALTHEORA, en partenariat avec l'ADEME, développe les outils d'audit et de mesure lui permettant de monitorer son impact.

MECELEC, le fleuron de l'écosystème ALTHEORA

notre histoire : relever les défis technologiques depuis près de 90 ans

MECELEC est née en 1934 pour répondre à un défi ambitieux, celui de déployer nationalement les réseaux électriques. Sa singularité : marier les compétences mécanique et électrique de ses deux fondateurs pour apporter une proposition novatrice et rapidement opérationnelle.

Depuis, chaque étape de son développement a été une réponse innovante aux enjeux de son époque :

- l'introduction des matériaux plastiques et composites pour améliorer la résistance des pièces à la fin des années 50,
- l'automatisation des presses pour accompagner la croissance des industries automobile, ferroviaire et aéronautique dans les années 70,
- la création des premiers process de recyclage avec la naissance de « Mecerlec Composites et Recyclage » dans les années 80,
- la transformation de matériaux bio-sourcés à l'échelle industrielle dans les années 2000

sont **autant d'innovations** de rupture développées pour accompagner sa filière et ses clients dans leur évolution.

Depuis bientôt 90 ans, MECELEC COMPOSITES met son savoir-faire au service de ses clients, de l'industrie, des femmes et des hommes de son territoire.





19
34

Création de MECELEC
(réseaux électriques)



19
58

Introduction des matériaux
plastiques et composites



19
76

Création de MCR
(MECELEC COMPOSITES et Recyclage)



19
97

1^{er} partenariat clé NEXANS
(coffrets électriques)



20
13

Construction d'une
2^{ème} usine à MAUVES



20
19

Création de MCI
Transformation
de composites bio-sourcés
à échelle industrielle



20
20

Accélération de la mise en œuvre
du Plan Stratégique sur 3 axes :
Innovation, RSE et
développement international



20
21

Création d'un écosystème
industriel innovant et respectueux :
ALTHEORA création de l'accélérateur
d'innovation d'ALTHEORA :
ALTHEORA SHIFT

notre métier : expert et leader dans la transformation de matières composites

Avec aujourd'hui + de 6 000 références et 500 clients dans 28 pays, MECELEC COMPOSITES se positionne comme un partenaire expert dans le conseil et l'ingénierie, accompagnant les projets **de la preuve de concept jusqu'à la production en série** grâce à la transformation des composites thermodurcissables et l'injection des thermoplastiques.

Un savoir-faire acquis sur 3 pôles de compétences (Protection & Covers, Interiors et Safety & Signs) et dans de nombreux domaines d'activités, tels que l'aéronautique, le ferroviaire, les engins motorisés ou encore le sport, les loisirs, le nautisme et le médical. Nous proposons **des produits en pièces uniques ou grandes séries répondant à des cahiers des charges complexes et des normes strictes, que ce soit en termes de résistance, souplesse, étanchéité,...**

nos processus de fabrication



Injection thermoplastique

15 presses jusqu'à 550 tonnes pour produire des pièces de haute technicité dans le procédé de chauffage & fluidification des polymères

Contact, RTM (resin transfer molding) et infusion

pour la réalisation de pièce unique à moyenne série pour des pièces structurales pouvant être produites en grand format.

Thermodurcissables, SMC

32 presses de 100 à 2 000 tonnes pour produire des pièces résistant aux températures extrêmes sans modification de la résistance mécanique, ignifugées et aux fortes propriétés d'isolation électrique.

nos processus de finitions



Usinage et parachèvement

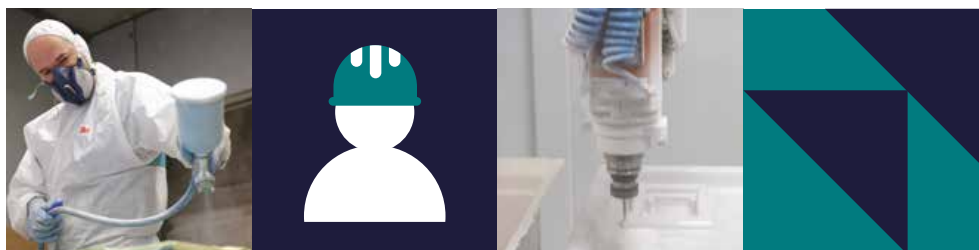
pour fournir un produit fini, prêt à être intégré, grâce à nos centres d'usinage présents sur chacun de nos sites : parachèvement des produits avec des prestations tels que peinture, marquage, insertion, câblage, traitement de surface, application de peinture industrielle (liquide et poudre)...

Application de peinture industrielle

12 cabines de peinture en surpression, 1 cabine de peinture poudre thermodurcissable et des moyens de préparation de surface pour une application sur tous types de supports (métalliques, plastique, céramiques, bois, ...) électrique.

notre méthode de travail : la réponse sur-mesure

MECELEC COMPOSITES axe son développement sur l'accompagnement et la R&D, afin de toujours mieux répondre aux problématiques et aux besoins de ses clients. Pour chaque projet, les cahiers des charges, exigences de sécurité et normes sont uniques. C'est pourquoi une équipe de 12 personnes, qui fonctionne en mode projet selon les standards automobiles, est dédiée à l'étude des pré-requis et au développement des projets sur-mesure des clients.



nos sites de production : la qualité et la compétitivité de l'industrie basée en AURA



- **Mauves 1**, siège social, labo d'innovation, Thermodurcissables, SMC
- **Saint-Agrève 2**, injection thermoplastique
- **Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs 3**, moulage au contact, RTM, infusion
- **Bourg-lès-Valence 4**, peinture industrielle

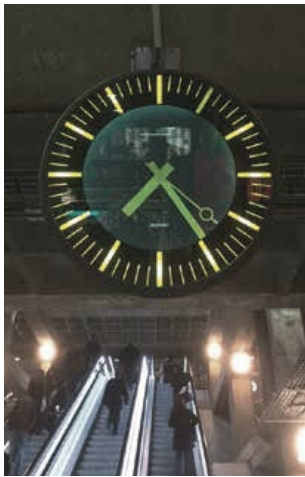




Client **JCDECAUX**
Toiture de colonne MORRIS
(Réalisation sites de Mauves,
St-Agrève et St-Etienne-de-St-Geoirs)



Client **ALSTOM**
Coffre de puissance
SMART CORRADIA
(Réalisation site de
St-Etienne-de-St-Geoirs)



Client **JCDECAUX**
Coque Affichage
Aéroport
(Réalisation site
de St-Geoirs)



Client **PANDROL**
Isolateur ferroviaire
(Réalisation site de Mauves)

Client **BODET**
Horloges de rues et de gares
(Réalisation site de Mauves)



Client **PANDROL**
Cover fastener et
expansion de joint
(Réalisation site de
St-Etienne-de-St-Geoirs)



Client **COMATELEC**
Éclairage de tunnels
(Réalisation site
de St-Etienne-de-St Geoirs)



Client **TRIGANO VDL**
Camping-car et caravanes
(Réalisation site de St-Agrève)

Client **VALTRA**
Capot moteur
(Réalisation sites de St-Geoirs
et Bourg-les-Valence)



Client **IVECO CNH**
Bus de ville
(Réalisation site de
St-Etienne-de-St Geoirs)





02

gouvernance



organes d'administration & de direction

composition des organes d'administration et de direction de la Société

composition du Conseil d'administration

Au 17 Mars 2021, le Conseil d'administration de la Société MECELEC COMPOSITES est composé de **8 administrateurs** :

- Michel-Pierre DELOCHE, Président
- Bénédicte DURAND, Directeur Général
- Jacques DANCER
- Edouard LAMELOISE
- Patrick LOUIS
- Alice de MALLIARD
- Martine RINAUDO
- Paul-Henry WATINE

Parmi ces huit administrateurs, **quatre peuvent être qualifiés d'« indépendant »** au regard du code de gouvernance MIDDLENEXT, puisqu'ils n'exercent pas de fonction de direction dans la Société ou dans son Groupe, et qu'ils n'entretiennent pas de relation, notamment en tant que client ou fournisseur significatif, avec la Société, son Groupe ou sa direction, susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. De plus, ces administrateurs indépendants ne détiennent pas de participation importante dans le capital social.

Le Conseil d'administration, considère notamment que le fait pour certains administrateurs qualifiés d'indépendant, d'être membre du Conseil depuis plusieurs années ne constitue pas un obstacle à leur indépendance à l'égard du Conseil d'administration mais doit au contraire s'analyser comme un **gage de pérennité et d'accompagnement du développement du Groupe**.

Le Conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur élu par les salariés.

mandataires sociaux

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Michel-Pierre DELOCHE	25 juin 2010	AG 2021	Président
Bénédicte DURAND	18 Novembre 2016	AG 2021	Directeur Général

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Échéance du mandat*	Fonction principale exercée dans la Société
Jacques DANCER	25 Juin 2010	AG 2021	Administrateur
Edouard LAMELOISE	23 Juin 2017	AG 2023	Administrateur
Patrick LOUIS	22 Juin 2011	AG 2023	Administrateur Indépendant
Alice de MALLIARD	31 Mai 2018	AG 2020	Administrateur Indépendant
Martine RINAUDO	23 mai 2013	AG 2025	Administrateur Indépendant
Paul-Henry WATINE	25 juin 2010	AG 2021	Administrateur Indépendant

* AG statuant sur les comptes de ...

renouvellement des membres du Conseil d'administration & des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se prononcera sur le renouvellement des mandats suivants : le renouvellement du mandat d'Alice de MALLIARD en tant qu'administrateur indépendant.

direction opérationnelle

La Direction de MECELEC COMPOSITES est assurée par l'équipe suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE

Président **Michel-Pierre DELOCHE**
Directeur Général **Bénédicte DURAND**

FONCTIONS GROUPE

Responsable Administratif et Financier **François BILLEAU**
Responsable Ressources Humaines **Cyrielle EVRAD**
Responsable Achats **Etienne GIRARD**
Responsable QSE **Emilie LAROCLETTE HUBERT**
Directeur Projets et Innovation **Cédric BLANC-BRUDE**
Directeur des Ventes **Bertrand VIEILLE**
Directeur des Opérations **Richard EXBRAYAT**

DIRECTEURS DE SITE

MAUVES **Éric JALLAT**
SAINT-AGREVE **Nicolas LEFEVRE**
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS **Vincent TERRONI**
BOURG-LES-VALENCE **Nicolas UBEDA**

fonctionnement des organes d'administration & de direction & conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 25 juin 2010, à la suite de l'adoption par la Société de la forme de Société anonyme à Conseil d'administration, a décidé à l'unanimité, que la direction générale de la Société serait assumée par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un Règlement intérieur le 29 juillet 2010. Par décision du 29 juillet 2010, le Conseil d'administration a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, établi par MIDDLENEXT.

Le Conseil d'administration se réunit au moins **4 fois par an**, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les principaux travaux du Conseil d'administration durant l'exercice 2020 ont concerné :

- La veille de la **bonne exécution du plan stratégique et opérationnel** ;
- La réflexion sur les **orientations stratégiques futures** du Groupe MECELEC COMPOSITES ;
- La stratégie de financement (dette et BFR) ;
- L'adoption du **budget 2021** et des **investissements associés** ;

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, **aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société** en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

comités spécialisés

Le règlement intérieur prévoyait la création (i) d'un comité d'audit et (ii) d'un comité des rémunérations et des nominations, dont les attributions sont précisées à l'article 6 du Règlement Intérieur. Ces comités ont été créés lors du Conseil qui s'est réuni le 30 mars 2011.

Le Conseil du 12 octobre 2015 a décidé la réintégration des Comités au Conseil en raison de la taille resserrée du Conseil qui est passé de 10 à 8 membres. Le Conseil se réunira en formation spécifique « Comité d'audit » ou « Comité des Rémunérations et des Nominations » pour les besoins de ces travaux.

rémunérations & avantages des dirigeants & administrateurs

équipe de direction

Michel-Pierre DELOCHE (Président depuis le 25/06/2010)	2020	2019	2018	2017	2016
Rémunération mandataire social	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-
Rémunération du Conseil d'administration	5 500	4 500	5 250	3 750	6 000
Avantages en nature	-	-	-	-	-
TOTAL	5 500	4 500	5 250	3 750	6 000

Bénédicte DURAND (DG depuis le 18/11/2016)	2020	2019	2018	2017	2016
Rémunération mandataire social	36 000	36 000	36 000	28 000	-
Rémunération exceptionnelle	41 000	20 000	43 000	-	-
Rémunération du Conseil d'administration	5 500	3 500	-	-	-
Avantages en nature	5 205	5 205	5 205	2 602	-
TOTAL	87 705	64 705	84 205	30 602	0

Il n'existe pas d'engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions de l'équipe de Direction.

rémunérations du Conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire du 22 Mai 2019 a attribué à titre de rémunérations du Conseil d'administration aux administrateurs, au cours du dernier exercice, une enveloppe globale de 50 000€ destinée à récompenser l'assiduité des administrateurs. Il est proposé que l'enveloppe globale pour l'exercice 2021 soit maintenue.

Les administrateurs et les membres du Comité ont ainsi perçu en 2021 au titre de l'exercice 2020 une rémunération globale de 41 000€ correspondant à 52 présences à raison de 750€ par présence physique et 250€ par présence téléphonique des administrateurs selon le tableau ci-dessous :

Membre	23/01/20	26/02/20	27/03/20	12/05/20	20/07/20	20/09/20	CS 28/10/20	16/12/20	Présence	Téléphone	Absent	Jetons présence Visio ou Présent	Jetons présence téléphone	TOTAL
Jacques DANCER	T	P	V	V	V	A	P	P	6	1	1	4 500	250	4 750
Michel-Pierre DELOCHE	T	P	V	V	P	V	P	P	7	1	0	5 250	250	5 500
Bénédicte DURAND	T	P	V	V	P	V	P	V	7	1	0	5 250	250	5 500
Edouard LAMELOISE	A	P	V	V	V	V	P	P	7	0	1	5 250	0	5 250
Patrick LOUIS	T	P	V	V	V	V	P	P	7	1	0	5 250	250	5 500
Alice de MALLIARD	T	P	V	V	V	A	P	P	6	1	1	4 500	250	4 750
Martine RINAUDO	T	P	V	V	V	T	A	P	5	2	1	3 750	500	4 250
Paul-Henry WATINE	T	P	V	V	V	V	P	V	7	1	0	5 250	250	5 500
TOTAL														41 000

rapport du président sur le gouvernement d'entreprise & les procédures de contrôle interne

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte, aux termes du présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport a été élaboré à la suite d'une réunion avec la Direction générale de la Société et s'appuie sur les travaux du Comité des Rémunérations et des nominations. Il a été approuvé par le Conseil d'administration du 17 Mars 2021.

présentation du Conseil d'administration répartition du capital social

Le Concert MC Partners & Associés détenait à la clôture de l'exercice 56,93% du capital et 65,46% des droits de vote. La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de ce concert.

composition du Conseil

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de huit (8) membres nommés pour une durée de six années.

Les échéances des mandats sont au terme de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'année mentionnée (soit au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice).

Prénom et nom ou dénomination sociale	Première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Michel-Pierre DELOCHE	25 juin 2010	AG 2021	Président du Conseil
Bénédicte DURAND	22 mai 2019	AG 2021	Directeur Général
Jacques DANCER	25 juin 2010	AG 2021	Administrateur
Edouard LAMELOISE	23 Juin 2017	AG 2023	Administrateur
Patrick LOUIS	22 juin 2011	AG 2023	Administrateur Indépendant
Alice de MALLIARD	31 Mai 2018	AG 2020	Administrateur Indépendant
Martine RINAUDO	23 mai 2013	AG 2025	Administrateur Indépendant
Paul-Henry WATINE	25 juin 2010	AG 2021	Administrateur Indépendant

mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil

• Michel-Pierre DELOCHE

Fonctions principales exercées
hors de la Société

Adresse professionnelle

Consul du Danemark
Président honoraire de l'Institut Français
des Administrateurs Rhône-Alpes
Président - SAS MP DELOCHE
Gérant - SARL SETIAG
c/o SAS MP DELOCHE & ASSOCIES
136 cours Lafayette - 69003 LYON

• Jacques DANCER

Fonctions principales exercées
hors de la Société
Autres mandats et fonctions exercées
durant les cinq dernières années

Adresse professionnelle

Président - EUREKAP
Gérant - JABIN MONTAT
Gérant - MCJ
Gérant - DANCER INVESTISSEMENT
Gérant - SC DANCER
Administrateur - DN COLOR
Administrateur - APS
Membre Conseil de Surveillance - AMOEBA
DANCER INVESTISSEMENT
57, rue Michelet - 42000 ST-ETIENNE

• Bénédicte DURAND

Fonctions principales exercées
hors de la Société

Adresse professionnelle

Directeur Général MECLEEC COMPOSITES
Présidente POLYVIA AURA
Vice-Présidente POLYMERIS
Administrateur Middlednext
Ambassadrice égalité femmes/hommes pour
la région AURA
Leader club entreprises Ardèche
« la France une chance, les entreprises
s'engagent »
MECLEEC COMPOSITES
3 Rue des Condamines - 07300 MAUVES

• Edouard LAMELOISE

Fonctions principales exercées
hors de la Société
Autres mandats et fonctions exercées
durant les cinq dernières années

Adresse professionnelle

Directeur Général HELEA FINANCIERE
PCA - COMPAGNIE DE RESTAURATION
DU CONFLUENT

HELEA FINANCIERE
28 Cours de Verdun - 69002 LYON

• Patrick LOUIS

Fonctions principales exercées
hors de la Société
Autres mandats et fonctions exercées
durant les cinq dernières années

Adresse professionnelle

Professeur - Université Lyon 3
Consultant
Administrateur - Union Inter régionale et
Technique des Sociétés Étudiantes Mutualistes
UITSEM
IAE - Université Jean Moulin Lyon 3 - BP 8242
69355 LYON Cedex 08

• **Alice de MALLIARD**

Fonctions principales exercées
hors de la Société

Adresse professionnelle

Chef de projet Cité des Entreprises
Conseillère régionale
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Vice-Présidente SHAKER BY WAOUP
Membre du CA du CFA
DE LA GASTRONOMIE

812 Développement - 67 Rue François Mermet
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

• **Martine RINAUDO**

Fonctions principales exercées
hors de la Société
Autres mandats et fonctions exercées
durant les cinq dernières années
Adresse professionnelle

Président SAS LELAHEL

Domaine Capoue de l'Escoulin
Les Maillets - 26400 EYGLUY ESCOULIN

• **Paul-Henry WATINE**

Fonctions principales exercées
hors de la Société
Autres mandats et fonctions exercées
durant les cinq dernières années

Adresse professionnelle

Président - SAS PHW PARTENAIRE
Président de la Coccoeco – AÉROPORTS
DE LYON
Administrateur - SACVL
Administrateur - Opéra de Lyon
Administrateur - ECO DELTA
Membre du Conseil de surveillance -
HOSPICES CIVILS DE LYON
39, rue Vaubecour - 69002 LYON

critères de choix des administrateurs

Le Conseil d'administration comprend quatre (4) administrateurs indépendants :

- **Alice de MALLIARD**
- **Martine RINAUDO**
- **Patrick LOUIS**
- **Paul-Henry WATINE**

Le Conseil d'administration considère que ces administrateurs remplissent l'ensemble des critères rappelés ci-dessous.

Selon le règlement intérieur du Conseil d'administration établi conformément au Code de gouvernance MIDDLENEXT, cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une Société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- Ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier sa position, le Conseil d'administration peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

présentation du Conseil d'administration

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

représentation équilibrée des femmes et des hommes

Du fait du passage sur EURONEXT GROWTH, la société MECELEC COMPOSITES n'est plus tenue à quelconque obligation en termes de parité en ce qui concerne la constitution de son Conseil d'administration.

Toutefois MECELEC COMPOSITES est attaché à la mixité au sein de son Conseil, et la règle des 40% de femmes siégeant au Conseil d'administration a été proposée lors de l'Assemblée Générale du 17 Mai 2018.

« Nous sommes convaincus que la mixité au sein de notre conseil d'administration est un levier de performance. C'est aussi un engagement éthique de l'entreprise »

Bénédicte DURAND,
Directeur Général

fonctionnement du conseil

Le Conseil est assisté de deux ⁽²⁾ comités dont le rôle est fixé par un Règlement intérieur signé par l'ensemble des administrateurs en fonction :

- **Un Comité d'audit :** Présidents – Messieurs Paul-Henry WATINE et Jacques DANCER. Ses membres ont été choisis en raison de leurs compétences particulières en matière financière ou comptable. Un des membres est indépendant au sens du Règlement intérieur du Conseil (Paul-Henry WATINE).
- **Un Comité des Rémunérations et des Nominations.**

Ces Comités ont été créés par le Conseil d'administration du 30 mars 2011.

Le Conseil du 12 octobre 2015 a décidé la réintégration des Comités au Conseil en raison de la taille resserrée du Conseil qui est passée de 10 à 8 membres. Le Conseil se réunira en formation spécifique « Comité d'audit » ou « Comité des Rémunérations et des Nominations » pour les besoins de ces travaux. Le Conseil d'administration s'est réuni en comité d'audit et en comité des rémunérations et des nominations le 27/03/2020. Il s'est également réuni en Comité Stratégique le 28/10/2020.

rôle du Président

Le Président :

- Arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise ;
- Organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- S'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- S'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

conditions d'organisation des travaux du Conseil

organisation

Le fonctionnement du Conseil est régi par le règlement intérieur adopté le 29 juillet 2010.

Aux rendez-vous obligatoires du Conseil (arrêté des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

les réunions du Conseil et la participation aux séances

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président par tous moyens même verbalement.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni huit (8) fois :
23/01/2020, 26/02/2020, 26/03/2020,
12/05/2020, 20/07/2020, 20/09/2020,
28/10/2020 (CS), 16/12/2020.

participation aux Conseils d'administration

Le taux de participation s'est élevé en 2020 à 93,8%. Les séances du Conseil d'administration ont été présidées par le Président du Conseil :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nombre de CA présent	Nombre de possibles	Pourcentage de présence
Jacques DANCER	7	8	87,5%
Michel-Pierre DELOCHE	8	8	100,0%
Bénédicte DURAND	8	8	100,0%
Edouard LAMELOISE	7	8	87,5%
Patrick LOUIS	8	8	100,0%
Alice de MALLIARD	7	8	87,5%
Martine RINAUDO	7	8	87,5%
Paul-Henry WATINE	8	8	100,0%
TOTAL			93,8%

les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

les représentants du Comité d'entreprise

Les représentants du Comité Social et Économique (CSE) ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Lors de la réunion du 8 décembre 2015, deux représentants ont été désignés au Conseil d'administration :

- **Brigitte BELOU** (1^{er} collège)
- **Yvan LECOMTE** (2^{ème} collège)

La DUP a évolué en CSE au 1^{er} janvier 2020.

les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant.

Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

l'information du Conseil

À l'occasion des séances du Conseil :
les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Hors séances du Conseil :
les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société.

les rémunérations du Conseil d'administration

L'assemblée générale ordinaire du 27 Mai 2020 a décidé de fixer l'enveloppe des rémunérations du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 à la somme de 50 000€.

Les administrateurs et censeurs vont recevoir au titre de l'exercice 2020 une rémunération globale de 41 000€ correspondant à 52 présences à raison de 750€ par présence physique et 250€ par présence téléphonique.

La répartition des rémunérations du Conseil d'administration est arrêtée par le Conseil d'administration en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

application d'un code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère volontairement au code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT depuis la décision du Conseil d'administration du 29 juillet 2010.

Ce code peut être consulté sur le site <http://www.middlenext.com/>.

La Société a choisi de se soumettre à l'ensemble des recommandations du Code MIDDLENEXT (démarche « comply or explain ») et notamment les **recommandations n°15 et n°8** :

Recommandation n°15

« Il est recommandé qu'une fois par an, le président du Conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux. Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance ».

Chaque année lors du Conseil d'arrêté des comptes les administrateurs sont amenés à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux.

Recommandation n°8 :

La recommandation MIDDLENEXT n°8 sur les administrateurs indépendants est respectée. Elle indique : « Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à 1 membre dans l'hypothèse où le Conseil est composé de 5 membres ou moins. Il pourra être augmenté dans les Conseils dont l'effectif est important et précise les critères permettant de justifier l'indépendance des membres du Conseil ». Le Conseil d'administration comprend à ce jour quatre (4) membres indépendants.

autres recommandations

L'ensemble des recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MIDDLENEXT » sont suivies par MECELEC COMPOSITES et ses organes de gouvernance.

points de vigilance

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance ».

procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société

définition et objectifs du contrôle interne

La croissance du Groupe dépend de la qualité et de la fiabilité de ses produits avec ses clients. Le Groupe, certifié ISO 9001 version 2015, a mis en place un certain nombre de mesures de management de la qualité. Celles-ci comprennent : la politique QHSE, la responsabilité de la direction, le management des ressources, la réalisation du produit. Une revue est faite via des tableaux de bord et de l'avancement des plans d'actions avec une focalisation sur les actions difficiles (audits internes et externes).

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur l'ERP JEEVES qui est opérationnel pour l'ensemble des sites depuis Février 2007. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks. Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires

pour le traitement de l'information financière et comptable. Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Le dispositif de contrôle interne en place dans notre société a pour but de veiller à ce que le comportement de nos collaborateurs s'inscrive dans le cadre des lois et règlements, des normes et principes de notre société afin d'éviter tout risque d'erreur ou de fraude.

organisation du contrôle

La Direction Générale définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure la coordination des différentes activités.

La Direction Générale définit et veille à l'application de règles uniformes sur les questions comptables, juridiques, fiscales et informatiques. Pour cela l'ensemble des sites utilisent le même ERP (Jeeves) depuis 2007, ce qui permet d'avoir une information exhaustive et uniforme en temps réel. Les moyens sont mis en œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations stockées dans le système d'information.

L'élaboration des comptes sociaux se fait en interne.

Chaque site de production comprend une direction de site. La direction administrative

et financière, la direction commerciale, la direction achats et les ressources humaines sont centralisées au niveau du Groupe pour une meilleure efficacité.

La tenue de comité de direction et de réunions transversales auxquelles participent les personnes occupant le même poste dans les différents sites permet de mettre en commun les expériences et de valider la bonne application des procédures.

Les membres du comité de direction ont été formés aux audits internes et en réalisent régulièrement.

Des inventaires physiques sont réalisés 1 fois par an de manière complète et permettent de détecter les écarts et de vérifier l'efficacité des procédures.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement attentifs au respect des règles d'éthiques par nos services achats.

comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit de deux à quatre fois par an, sur convocation de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'administration pour traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes d'information et du contrôle des informations comptables et financières périodiques. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

En 2020, le Comité s'est réuni 3 fois avec un taux de présence de 87 %.

Le Comité d'audit comprend tous les membres qui composent le Conseil d'administration, dont quatre sont réputés indépendant au sens du code de gouvernement d'entreprise et présentent des compétences particulières en matière comptable, financière dans une entreprise cotée. Le Conseil d'administration désigne le Président, lequel conduit les travaux du comité.

Au jour d'enregistrement du présent rapport, le Comité d'audit est présidé par Paul Henry WATINE (administrateur indépendant) et Jacques DANCER.

Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux de l'auditeur interne (missions dans les filiales, contrôle des notes de frais des dirigeants, ...) et des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, il a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil d'administration.

Durant l'année 2020 ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes annuels 2019, et le compte rendu, par les commissaires aux comptes, de leur mission sur les comptes annuels 2019 ;
- l'examen des comptes semestriels au 30 juin 2020, la présentation par les commissaires aux comptes de la synthèse de leurs travaux ;
- l'examen des conventions réglementées, le plan d'audit interne 2020 ;
- l'examen du budget 2021 et la revue du plan stratégique.

participation des actionnaires à l'assemblée générale

Conformément aux articles, L. 225-37 al. 8 du Code de commerce, il est indiqué que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues aux articles 23 à 29 des statuts de la Société.

restrictions apportées aux pouvoirs du Directeur Général & des Directeurs Généraux délégués

Les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

principes et règles adoptées par le Conseil pour déterminer les rémunérations & avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux

Le Directeur Général peut être rémunéré au titre de son mandat social comme au titre de son contrat de travail.

La rémunération du Directeur Général, tant au titre de son contrat de travail que de ses fonctions de Directeur Général Délégué, peut comprendre une partie variable tenant compte des performances de la Société.

Au titre de l'exercice 2020, le Président du Conseil d'administration n'a pas reçu de rémunération au titre de ses fonctions.

Il est rappelé que le Comité des rémunérations et des nominations a notamment pour mission d'étudier les recommandations de la Direction Générale de la Société et de faire des propositions au Conseil d'administration de la Société en matière de rémunération et d'avantages accordés aux Président, Directeur Général, Directeurs Généraux Délégués et membres du Comité Directeur.

Les rémunérations des mandataires sociaux figurent dans le rapport de gestion.

informations concernant la structure du capital de la Société & les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L. 225-37 al. 9 du Code de commerce, il est renvoyé sur ce point au rapport de gestion de la Société. Fait à MAUVES, le 17 mars 2021.

Michel-Pierre DELOCHE,
Président du Conseil d'administration

conseil d'administration



MP. DELOCHE SAS
Né en 1946
Président Directeur Général
depuis le 25 Juin 2010
Actionnaire du concert



Jacques DANCER
Né en 1945
Administrateur
Actionnaire du concert



Bénédicte DURAND
Née en 1980
Directeur Général



Edouard LAMELOISE
Né en 1978
Administrateur
Actionnaire du concert



Patrick LOUIS
Né en 1955
Administrateur
indépendant



Alice de MALLIARD
Née en 1970
Administrateur
indépendant



Martine RINAUDO
Née en 1950
Administrateur
indépendant



Paul Henry WATINE
Né en 1943
Administrateur
indépendant

Au cours de cet exercice, les administrateurs se sont réunis huit fois en Conseil d'administration notamment pour :

Le **taux de présence physique** des administrateurs aux séances du conseil a été de 93,8%.

- Arrêter les chiffres d'affaires trimestriels, les comptes sociaux annuels et semestriels ;
- Débattre de la pertinence de projets pouvant avoir un impact significatif sur les actifs et autoriser la mise en œuvre opérationnelle de certains projets et notamment du projet de réévaluation de bilan ;

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage en nature au titre du mandat social, ni d'option et actions de performance. Il n'existe ni indemnités de départ, ni indemnités d'arrivées pour les mandataires sociaux. Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régime de retraite spécifique. Ils ne bénéficient pas d'indemnités relatives à une clause de non concurrence, ni d'indemnités de rupture.

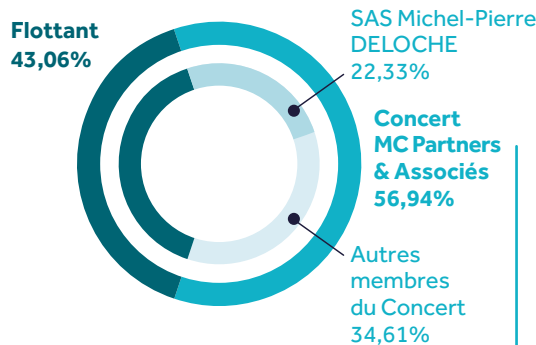
RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2020, les administrateurs ont perçu 750€ par présence physique ou visio-conférence 250€ par téléphone soit un total de 41.000€ de jetons de présence. Les montants dus et versés au titre des rémunérations du Conseil d'administration sont mentionnés page 21. Le taux d'assiduité a atteint 93,8%.

En plus du temps passé pour les Conseils, ils ont étudié le reporting afin de rester très concrètement connectés à la réalité de l'entreprise.

L'Assemblée du 27 mai 2020 a voté un montant global annuel maximum de 50 000€ de rémunération du Conseil d'administration.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT



Structure du capital au 31.12.2020

- Le capital de la Société se décompose en 7 795 348 actions.
- Un concert majoritaire détient le contrôle de la Société depuis 2010, il représente 56,94% du capital et n'est pas lié par un pacte d'actionnaires.
- L'actionnariat salarié représente 0,04% du capital.
- La Société détient 0,51% du capital en auto-contrôle.

contrôle interne

La croissance du Groupe dépend de la qualité et de la fiabilité de ses produits avec ses clients. Le Groupe, certifié ISO 9001 version 2015, a mis en place un certain nombre de mesures de management de la qualité. Celles-ci comprennent : la politique QHSE, la responsabilité de la direction, le management des ressources, la réalisation du produit. Une revue est faite via des tableaux de bord et de l'avancement des plans d'actions avec une focalisation sur les actions difficiles (audits internes et externes).

L'organisation du contrôle interne s'appuie sur l'ERP JEEVES qui est opérationnel pour l'ensemble des sites depuis Février 2007. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks. Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet

en automatique les informations nécessaires pour de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Le dispositif de contrôle interne en place dans notre société a pour but de veiller à ce que le comportement de nos collaborateurs s'inscrive dans le cadre des lois et règlements, des normes et principes de notre société afin d'éviter tout risque d'erreur ou de fraude.

ORGANISATION DU CONTRÔLE

La Direction Générale définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure la coordination des différentes activités.

La Direction Générale définit et veille à l'application de règles uniformes sur les questions comptables, juridiques, fiscales et informatiques. Pour cela l'ensemble des sites utilise le même ERP (Jeeves) depuis 2007, ce qui permet d'avoir une information exhaustive et uniforme en temps réel. Les moyens sont mis en œuvre pour maintenir une disponibilité constante des outils informatiques et pour assurer l'intégrité et la confidentialité des informations stockées dans le système d'information.

L'élaboration des comptes sociaux se fait en interne.

Chaque site de production comprend une direction de site. La direction administrative et financière, la direction commerciale, la direction industrielle, la direction achats et les ressources humaines sont centralisées au niveau du Groupe pour une meilleure efficacité.

La tenue de comité de direction et de réunions transversales auxquelles participent les personnes occupant le même poste dans les différents sites permet de mettre en commun les expériences et de valider la bonne application des procédures.

Les membres du comité de direction ont été formés aux audits internes et en réalisent régulièrement.

L'inventaire physique est réalisé au moins 1 fois par an de manière complète et permet de détecter les écarts et de vérifier l'efficacité des procédures.

Par ailleurs, nous sommes particulièrement attentifs au respect des règles d'éthiques par nos services achats. Une charte « Achats Responsables » est en cours de déploiement auprès de nos principaux partenaires.

informations sur les risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés :

- **Risques industriels et environnementaux**
 - . Risques liés à la protection des usagers
 - . Risques concernant le personnel
 - . Risques d'incendie
 - . Risque amiante
 - . Risques liés à l'environnement
 - . Risques liés à l'outil de travail
 - . Risques sanitaires
- **Risques liés à l'environnement concurrentiel et à l'évolution des secteurs d'activité**
 - . Segment distribution
 - . Segment industrie
 - . Risque de substitution technologique
- **Risques fournisseurs**
 - . Risque de défaillance
- **Risques clients**
 - . Concentration
 - . Risque d'impayés
- **Risques liés à la politique de croissance externe**

le dispositif de gestion de crise

Le Groupe peut avoir à gérer des situations de crise. Aussi, MECELEC COMPOSITES a défini une procédure de gestion et de communication de crise, qui précise les principes généraux, les étapes de préparation à mettre en œuvre et les rôles des différents acteurs en cas de crise. Cette procédure est déployée et appliquée par les entités du Groupe.

risque sanitaire : COVID-19

La communauté internationale est confrontée à une situation pandémique sans précédent dont l'évolution et la durée très incertaines ne permettent pas à MECELEC COMPOSITES d'évaluer avec précision l'impact de cette crise sur ses résultats.

À date, la priorité absolue du Groupe est d'assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs, et, en tant qu'acteur industriel, de tout faire pour assurer la continuité de ses activités.

Dès le 16 mars, MECELEC COMPOSITES a dû se résoudre à réduire très nettement la production de ses usines. Les mesures de confinement, de fermeture des clients et des frontières ralentissent considérablement une grande partie des livraisons, tandis que l'ensemble du secteur industriel se prépare déjà à une reprise en recul par rapport aux perspectives prévues.

Des mesures préventives très strictes, conformes aux procédures de santé et de sécurité internes du Groupe et en ligne avec les recommandations du Gouvernement ont été mises en place sur ses sites et MECELEC COMPOSITES met par ailleurs tout en œuvre avec ses équipes de production, l'ensemble de ses collaborateurs et fournisseurs partenaires pour continuer à opérer et participer à l'effort collectif.

Le 26/03 un accord d'adaptation a été validé par un CSE exceptionnel pour présenter les consignes de l'Etat ainsi que les bonnes pratiques de prévention en milieu industriel.

Le 30/03, MECELEC COMPOSITES met en place son PCA (plan de continuité d'activité) qui définit cette organisation de gestion de crise garantissant la sécurité des personnes et le maintien de l'activité, tout en maintenant la politique de QSE qu'il vient compléter.

Le Groupe assure un suivi continu de la situation afin d'adapter ses mesures en fonction de l'évolution de la pandémie. Dans ce contexte de crise sanitaire inédite qui pourrait potentiellement avoir des impacts négatifs sur les conditions de financement du Groupe, MECELEC COMPOSITES conserve à date une situation favorable de trésorerie. Le Groupe dispose au 31/12/2020 d'une trésorerie à hauteur de 8M€ grâce à la souscription d'un PGE à hauteur de 5M€.

De nouveaux objectifs ont ainsi été définis au sein des différents sites du groupe MECELEC COMPOSITES dans un but premier de prévention et de protection des collaborateurs :

- Limiter le nombre de personnes en simultané dans les usines.
- Éviter les croisements d'équipes.
- Favoriser le télétravail quand cela est possible.
- Assurer une continuité d'activité.

risques industriels & environnementaux

risques liés à la protection des usagers

L'entreprise n'ayant pas pour vocation de vendre directement au grand public, ce sont les clients de MECELEC COMPOSITES qui assurent cette responsabilité. En conséquence, ils ont développé des procédures d'homologation exigeantes auxquelles MECELEC COMPOSITES est soumis. Une veille des normes applicables en fonction des secteurs d'activité est effectuée en interne.

risques concernant le personnel

Conformément au Code du Travail, chaque établissement dispose d'un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), qui répertorie les risques principaux pour la santé et la sécurité des travailleurs et les mesures prises pour prévenir ou minimiser ces risques. Ces documents font l'objet d'une révision annuelle effectuée avec les membres des CHSCT.

Le personnel est régulièrement formé à la prévention des risques chimiques et sensibilisé aux risques le concernant.

principaux risques

• Risques génériques :

- . Circulation de véhicules (véhicules légers, poids lourds, chariots automoteurs)
- . Ports de charges, gestes répétitifs, risques musculo-squelettiques, vibrations (ponceuses)
- . Entreposage de matériaux et de produits finis (risque de chutes d'objets)
- . Usage ou manutention d'éléments coupants (cutter, pièces moulées, lames des découpeuses, découpeuses semi-auto)
- . Travail en hauteur (travail sur les passerelles, échelle, maintenance)

• Risques spécifiques à l'activité de MECELEC COMPOSITES :

- . Projection de particules (notamment dans les activités de nettoyage, de finitions)
- . Brûlure : huile calo-porteuse, presses
- . Bruit : notamment de soufflage, d'outillage de finition
- . Émission de styrène

principales mesures préventives

• Risques génériques :

- . Sensibilisation aux risques et au respect des consignes de sécurité
- . Respect des plans de circulation, habilitations caristes
- . Formation gestes et postures
- . Port des EPI, notamment protections auditives, lunettes de protection, gants et vêtements de protection

• Risques spécifiques :

- . Évacuation des vapeurs et des poussières par aspiration mécanique à chaque poste de travail, ventilation des ateliers, vérification biennale que les concentrations sont inférieures aux minimas réglementaires
- . Mise en place de cellules abritant presse et robot pour protéger les opérateurs de la plus grande partie des émissions de styrène et de poussières.

risques d'incendie

Les activités de plasturgie sont exposées au risque incendie, comme l'a démontré l'incendie qui a détruit une partie d'un atelier à Mauves en mars 2009. La prévention de ce risque est une préoccupation constante et MECELEC COMPOSITES recherche en permanence les meilleures stratégies pour éviter les départs d'incendie ou en minimiser les conséquences. Cette recherche s'appuie sur les conseils des assureurs ainsi que sur l'examen des meilleures pratiques mises en œuvre sur chaque site. Parmi ces mesures on citera : procédures très strictes pour l'arrêt des presses et leur contrôle, la détection des points chauds par caméra thermique, l'arrêt automatique des réchauffeurs en fonction de la température, et le confinement des réchauffeurs.

risque amiante

ENQUÊTE DU CHSCT

Une enquête approfondie a été réalisée par le CHSCT pour retrouver tous les cas où du personnel de l'entreprise aurait pu être exposé à un risque amiante.

Il est ressorti de cette enquête qu'en dépit du fait que l'entreprise n'a jamais eu d'activité de travail de matériaux amiantés à l'état libre, il y a eu des utilisations de différents types de matériaux à base d'amiante, notamment :

- Intégration dans des appareils ou des équipements en cours de fabrication de plaques de carton ondulé (en faible nombre dans les années 1970) ;
- Présence dans les moules de plaques de type amiante ciment. Ces plaques ont pu avoir été découpées, percées et vissées sur les moules par certains salariés de l'équipe de maintenance, elles pouvaient aussi être démontées pour remplacement par de nouvelles plaques isolantes non chargées d'amiante. Ces travaux ont été interdits dans l'entreprise en 1996.

L'enquête a conclu que le personnel a pu être exposé au risque d'inhalation de poussières d'amiante.

position de la Direction du Travail

Par courrier du 28 juillet 2005 adressé au Secrétaire du CHSCT, le Directeur des Relations du Travail a constaté que l'établissement de MAUVES relevait du secteur de la fabrication d'équipements à destination de réseaux électriques, télécoms, gaz et eau, et a décidé en conséquence que cette activité ne relevait pas du dispositif législatif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante mis en place par les lois de financement de la Sécurité sociale (loi du 28 décembre 1998, modifiées par celles du 29 décembre 1999 et du 20 décembre 2004).

Le Directeur des Relations du Travail a précisé que tous les salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, quelle qu'elle soit, peuvent bénéficier de la cessation anticipée d'activité sans qu'il soit recherché si les établissements dans lesquels ils ont travaillé auparavant sont inscrits sur les listes annexées aux arrêtés ministériels ou si leur activité salariée s'est exercée pendant la période de référence identifiée par l'arrêté. Tout salarié ou ancien salarié de l'établissement de MAUVES qui se trouverait dans ce cas peut, à titre individuel, dès l'âge de 50 ans, faire valoir auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie compétente son souhait de bénéficier de l'allocation.

position de la Direction

MECELEC COMPOSITES considère que l'absence de matériaux amiantés à l'état libre réduit pratiquement à néant le risque amiante.

Néanmoins, compte tenu du fait que la CPAM a reconnu la maladie professionnelle des 2 salariés et de la demande des membres du CHSCT, une surveillance accrue a été décidée pour les anciens salariés qui en feraient la demande. Le suivi médical régulier du personnel comprend des examens radiologiques.

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Les sites français de MECELEC COMPOSITES sont soumis à déclaration auprès de la DREAL. L'activité industrielle des sites ne présente aucun risque majeur de pollution et toutes les précautions sont prises (confinement, bacs de rétentions) pour la gestion rigoureuse des effluents. Une provision a été constatée dans les comptes pour couvrir les frais de dépollution du site de Vonges.

RISQUES LIÉS À L'OUTILLAGE

La production est dépendante du bon fonctionnement des outillages (moules). Les moules du coffret CIBE® permettent de réaliser 10% du chiffre d'affaires du Groupe. Les conséquences d'un incident ou d'une casse de l'outillage seraient donc majeures, en termes de revenu et de taux de service. MECELEC COMPOSITES a donc décidé d'investir dans un deuxième jeu de moules qui est en production depuis novembre 2012.

risques liés à l'environnement concurrentiel & à l'évolution des secteurs d'activités :

L'environnement concurrentiel est relativement stable et n'a pas subi d'évolution significative récente.

segment distribution

Pour le segment distribution, la menace d'arrivée de nouveaux entrants est limitée en raison du coût d'entrée sur ces marchés liés à :

- Des produits volumineux avec des coûts logistiques importants ;
- Des procédures d'homologation longues et coûteuses ;
- Des coûts d'outillages très élevés.

autres

TRANSPORT AÉRONAUTIQUE, DÉFENSE, SPORTS & LOISIRS MÉDICAL

Pour le segment Industrie, le marché est très dilué tant en termes de technologies, d'acteurs que de clients. Le portefeuille de MECELEC COMPOSITES est bien diversifié tant sur les applications que les technologies de transformations permettant ainsi de ne pas subir de variations majeures sur notre activité.

La diversification des marchés et des clients fait partie intégrante de la stratégie de MECELEC COMPOSITES et lui permet ainsi de ne pas être dépendant d'un secteur ou d'un client.

risque de substitution technologique

L'avenir à moyen terme de MECELEC COMPOSITES n'est pas menacé par l'apparition de nouvelles technologies. Au contraire une tendance pro-composites est en train d'émerger (liée aux avantages intrinsèques des matériaux composites par rapport aux aciers). Le Groupe estime ainsi que le maintien d'une **politique de recherche et développement active** constitue le meilleur moyen de préserver son positionnement concurrentiel.

risques fournisseurs

Pour la plupart des produits achetés, MECELEC COMPOSITES dispose de plusieurs sources, ce qui limite la situation de dépendance et le risque Fournisseur.

La part des achats réalisés auprès des premiers fournisseurs de la Société est la suivante :

Fournisseurs au 31/12/2020	Achats K€	Part des achats
1 ^{er} fournisseur	1 913	12,70%
5 premiers fournisseurs	5 835	38,75%
10 premiers fournisseurs	8 027	53,30%
Autres	7 033	46,70%
TOTAL	15 060	100%

En 2020, MECELEC COMPOSITES n'a pas connu de défaillances de la part de ses fournisseurs ayant eu des conséquences négatives dans la rupture du process logistique.

Le risque lié aux prix des matières premières et de l'énergie est un risque qui pourrait affecter le Groupe (les produits chimiques ainsi que les coûts de transports supportés par le Groupe sont en majorité liés au cours du pétrole). En effet, le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (plus de 50% de ses coûts de production standards), principalement issus de la pétrochimie, lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. À ce titre, les hausses des prix des matières premières pourraient avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe s'ils n'étaient pas répercutés dans les prix de vente.

En outre, les coûts des transports sont également affectés par l'évolution du cours du pétrole brut et subissent les conséquences de sa volatilité.

L'année 2020, comme les années précédentes, a été marquée par des fluctuations importantes des prix de certains thermoplastiques (notamment des polyamides et des polypropylènes). La tendance haussière et la pression tant sur les prix que sur les volumes semblent se confirmer sur le début de l'année 2021.

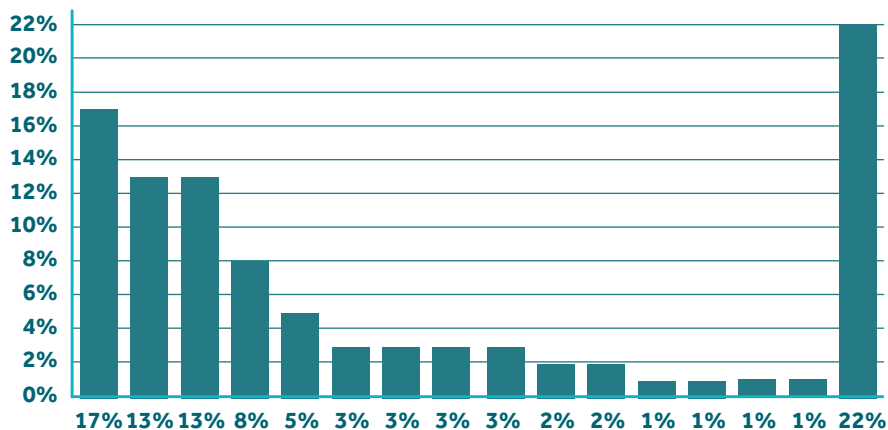
À ce titre, MECELEC COMPOSITES, au travers de sa **cellule innovation, est en veille proactive** perpétuelle pour se tenir au courant des nouveaux matériaux, nouveaux procédés et caractéristiques afin de pouvoir être en mesure de mettre en œuvre des alternatives quand cela est possible.

risque clients

concentration

Le graphique ci-dessous représente la répartition de la clientèle de MECELEC COMPOSITES :

**POIDS DES 15 PREMIERS CLIENTS
EN % DE CA EN 2020**



risques d'impayé

Plus de 70% du chiffre d'affaires est réalisé avec de grands comptes qui présentent un risque d'impayé très faible.

- La gestion du risque clients est assurée en interne avec un processus complet de crédit management associé à un contrat d'assurance-crédit.
- La qualité de notre clientèle nous permet d'avoir très peu de risques de défaillances ; toutefois nous constatons des délais de paiement supérieurs à ceux octroyés et à la LME.

DSO 2017

69
jours

DSO 2018

70
jours

DSO 2019

61
jours

DSO 2020

69
jours

informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4

Partie fournisseurs En K€	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de paiement					
Nombre de factures concernées	62	21	2	59	144
Montant total des factures concernées TTC	160	226	4	545	935
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1%	1%	0%	3%	4%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L.443-1 du code du commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> délais contractuels : 45 jours fin de mois <input type="checkbox"/> délais légaux				
Partie clients En K€	Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de paiement					
Nombre de factures concernées	117	56	14	103	290
Montant total des factures concernées TTC	589	176	66	241	1072
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	2%	1%	0%	1%	4%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures concernées	-	-	-	1	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	99	-
© Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L,441-6 ou article L.443-1 du code du commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> délais contractuels : 45 jours fin de mois <input type="checkbox"/> délais légaux				

autres risques

risques de liquidité

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

- La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois. La situation au 31 Décembre 2020 est positive (état des flux de trésorerie p. 118).
- Il est fait appel à un factor afin de mobiliser le poste clients pour l'ensemble des créances domestiques du Groupe. La retenue de garantie est de 5%.

Au 31 décembre 2020:

- la trésorerie disponible de MECELEC COMPOSITES est de 8 058K€
- les créances mobilisées via le factor s'élèvent à 4 176K€ (étant précisé que le financement par le factor n'est pas plafonné).

état des dettes financières

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018	Au 31/12/17
Emprunt obligataire convertible				
dont à taux fixe	-	-	8 522	8 534
dont à taux variable	-	-	-	-
Emprunts à long et moyen terme auprès des établissements				
dont à taux fixe	3 240	2 787	180	280
Emprunts à moyen terme auprès des actionnaires	2 924	2 890	-	-
Autres dettes financières	136	133	96	-
TOTAL LONG ET MOYEN TERME	6 300	5 810	8 798	8 814
Financement à court terme	4 176	5 297	4 547	4 295
avances factor	4 176	5 297	4 447	4 178
emprunts à court terme auprès des établissements de crédit	5 000	-	100	117
TOTAL COURT TERME	9 176	5 297	4 547	4 295
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	15 476	11 107	13 345	13 109

risques de marché

RISQUE DE TAUX

Le financement par le factor est indexé sur Euribor 3 mois.

La totalité de la dette bancaire du Groupe est à taux fixe.

RISQUE DE CHANGE

L'essentiel des clients et des fournisseurs de MECELEC COMPOSITES se trouve dans des pays de la zone Euro ; le risque de change est donc très faible.

RISQUE ACTION

Aucune des Sociétés du Groupe ne détient à ce jour de participation dans des Sociétés cotées. MECELEC COMPOSITES n'est donc pas soumise au risque action.

RISQUE SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Au titre des 5 derniers exercices, le pourcentage des achats de matières premières et composants, y compris produits finis et emballages (principalement inserts, connectique...) par rapport au chiffre d'affaires a évolué comme suit :

2016	2017	2018	2019	2020
40,5%	46,5%	45%	45%	43%

MECELEC COMPOSITES est soumis au risque sur les matières premières car son activité consiste à transformer des matières plastiques et composites, et à intégrer de nombreux accessoires.

MECELEC COMPOSITES a développé une stratégie achats performante multipliant les sources d'approvisionnement permettant ainsi une réduction de coût tout en limitant la dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur.

La principale variété de matériau composite therm durcissable consommée par MECELEC COMPOSITES est le « Sheet Molding Compound » ou SMC. Le Groupe travaille avec les 3 premiers transformateurs de SMC afin de ne pas créer de dépendance forte et ainsi pouvoir permuter de fournisseurs en cas de nécessité. Il n'existe pas de couverture en cas de hausse du prix des matières premières.

La répercussion de la hausse des prix des matières premières fait l'objet d'une négociation avec les fournisseurs et les clients individuellement. Compte tenu des hausses importantes liées aux tensions sur

les matières premières (notamment pour les thermoplastiques) un suivi renforcé a été mis en place depuis l'année 2017 et poursuivi sur l'année 2020. Une politique de revue des tarifs clients a été déployée au début de l'année 2020 pour revaloriser l'ensemble des prix de vente chez les clients compte tenu des hausses matières premières enregistrées.

Du point de vue des clients et des marchés avec les grands opérateurs de réseaux, ceux-ci comportent une clause d'indexation. Les formules d'indexation ne reflètent pas toujours fidèlement l'évolution des coûts. En outre l'application de ces formules d'indexation sur un rythme annuel ne prend en compte que certaines valeurs des indices et non la moyenne sur une période. Il est ainsi constaté des hausses de matières nettement plus importantes en 2018 et 2019 et 2020 que la revalorisation des index des contrats.

état des engagements hors bilan

- Nantissements de fonds de commerce : 82K€
 - Nantissements donnés au profit d'établissements financiers : 25K€
 - Garantie au titre du Fonds national de garantie « Prêt croissance industrie 2 » : 480K€
 - Gage espèces 30K€
 - Garantie de l'état au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » 900K€
 - Garantie de l'état 3 600K€
 - Caution solidaire MC PARTNERS : 78K€
 - Caution solidaire MP DELOCHE & ASSOCIÉS : 2 175K€
 - Covenants sur crédit moyen terme :
(EBE et dettes financières selon contrat d'emprunt)
- $$1. \frac{\text{dettes financières}}{\text{fonds propres}} < 1 = 1,11 \quad 2. \frac{\text{dettes financières}}{\text{EBE}} < 3 = 7,85$$

assurances & couverture des risques

MECELEC COMPOSITES a souscrit trois polices d'assurance, une en couverture de sa responsabilité civile, une en protection des dommages qu'elle peut subir, et une en faveur de ses mandataires sociaux.

l'assurance en responsabilité civile

Ce contrat est souscrit auprès de GENERALI IARD SA

Sont assurées toutes les activités exercées par l'Assuré et concourant à la réalisation de son objet social.

Sont garanties les activités de :

- Transformation par tout procédé de matières plastiques avec étude, conception, réalisation de pièces techniques (en matière plastique et composite) destinées notamment au raccordement des réseaux publics et à divers secteurs de l'industrie tels que : automobile, transport, médical, aéronautique, nucléaire, défense, agroalimentaire.
- Activités accessoires : peinture de pièces confiées, conception suivie de réalisation de moules pour la plasturgie.

responsabilité civile avant livraison

Garanties	Montants	Franchises
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000€ par sinistre	NÉANT au titre des Corporels
Dont :		
Tous dommages résultants de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	3 500 000€ par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NÉANT
Dommages matériels et immatériels consécutifs	7 500 000€ par sinistre	3 000€ par sinistre
Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	750 000€ par sinistre	3 000€ par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	800 000€ par sinistre	3 000€ par sinistre
Atteinte à l'environnement accidentelle (sur site non soumis à autorisation ou enregistrement)	750 000€ par année d'assurance	3 000€ par sinistre

responsabilité civile après livraison

Garanties	Montants	Franchises par sinistre
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et des frais	10 000 000€ par année d'assurance	5 000€, SAUF au titre des Corporels
Dont :		
Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs et/ou des frais de dépose - repose et de retrait engagés par des tiers	3 000 000€ par année d'assurance	20 000€
Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	1 000 000€ par année d'assurance	10 000€
Frais de retrait engagés par l'Assuré	1 000 000€ par année d'assurance	10 000€
Y compris : dépenses de restauration de l'image de marque	300 000€ par année d'assurance	
Frais de prévention	200 000€ par année d'assurance dans montants	3 000€
Garantie Responsabilité Environnementale	500 000€ par année d'assurance dans montants	3 000€
Y compris frais de prévention	150 000€ par année d'assurance dans montants	3 000€

l'assurance dommage MECELEC COMPOSITES

Ce contrat est souscrit auprès de ARCANCE. Les établissements assurés au contrat sont :

- ZI les Condamines - 07300 MAUVES
- ZI Quartier de Rasclé - 07320 ST-AGREVE
- Le Village - 21270 VONGES
- ZAC Grenoble Air Parc - 38590 ST-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Et, partout où besoin est, en France Métropolitaine et sur le territoire de l'Union Européenne.

La police susvisée a pour objet de garantir les biens assurés contre tous les dommages, disparitions, destructions ou altérations.

montant des garanties

Ce risque est assuré à concurrence de 65 760 000 euros couvrant les dommages directs et pertes d'exploitation combinés, franchises déduites, hors limitations particulières avec une limitation par sinistre et par site de 49 900 000 euros.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES MANDATAIRES SOCIAUX

La police est souscrite auprès de CHUBB pour l'exercice 2020.

La garantie est limitée à 5 000 000 euros par période d'assurance (annuelle).

Dommages et responsabilités couverts (selon modalités, limites et conditions mentionnées au contrat) :

- Faute professionnelle commise par les assurés dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeant ;
- Remboursement à la Société émettrice des conséquences pécuniaires et/ou frais de défense dans la mesure où la Société peut prendre légalement en charge le règlement des conséquences pécuniaires des sinistres et/ou des frais de défenses résultant de toute réclamation introduite à l'encontre de l'assuré ;
- Frais de défense civile et pénale des assurés.

conventions réglementées

**conventions et engagements déjà approuvés
par l'assemblée générale, dans les faits se
poursuivent dans le temps**

BAIL COMMERCIAL DES LOCAUX EXPLOITÉS À ST-GEOIRS

nature et modalités de la convention

La SCIPART DIEUPRE ROUX dont les associés sont la Société MP DELOCHE & ASSOCIES (Société liée à Michel-Pierre DELOCHE), la Société SCI DU PRAZ (Société liée à Hervé BRONNER), la Société HELEA FINANCIERE (Société liée à Edouard LAMELOISE) et Philippe RIBEYRE, a acquis les locaux exploités par MECELEC SA à St-Etienne-de-St-Geoirs. La SCI s'est substituée au précédent bailleur.

Le bail a été consenti à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2019. Il a été renouvelé dans les mêmes conditions que précédemment.

application sur l'exercice

Le montant pris en charge sur l'exercice au titre du loyer est de 195K€.

nouvelles conventions

CONVENTION DE COMPTE COURANTS AVEC MC PARTNERS ET MP DELOCHE&ASSOCIES (AVENANT À LA CONVENTION)

nature et modalités de la convention

Des conventions de compte courant ont été conclues en date du 05/12/2019. Ces apports ont notamment permis de garantir l'augmentation de capital finalisée le 19/12. Les avances en comptes courant ont été partiellement convertis pour cette opération en actions.

La rémunération prévue des comptes courants est établie à ce jour à 1.18%. L'avance en compte courant avec la société MC PARTNERS est bloquée jusqu'au 31 mars 2022 et l'avance en compte courant avec la société MP DELOCHE&ASSOCIES est bloquée jusqu'au 31 décembre 2020.

application sur l'exercice

Au 31/12/20 le solde des comptes-courants s'établit à 728K€ pour MP DELOCHE & ASSOCIÉS et 2 162K€ pour MC PARTNERS.

CONVENTION AVEC LA FILIALE MPC (AVENANT À LA CONVENTION)

nature et modalités de la convention

MECELEC COMPOSITES souhaite mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et, à cette fin, définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe de manière harmonieuse et centralisée sur certains services administratifs et supports.

application sur l'exercice

Le produit au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 est de 50 000€.

CONVENTION VERDEYEN (AVENANT À LA CONVENTION)

nature et modalités de la convention

MECELEC COMPOSITES a conclu les conventions suivantes :

- location des biens immobiliers pour les sites industriels de Mauves et de Saint-Agrève,
- location des biens mobiliers des 3 sites industriels,
- convention d'assistance.

application sur l'exercice

Les montants pris en charge sur l'exercice sont :

- 265K€ pour la location des biens immobiliers
- 500K€ pour la location des biens mobiliers
- 50K€ au titre de la convention d'assistance

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MC PARTNERS

nature et modalités de la convention

Cette convention, à durée déterminée, prévoit une facturation pour les prestations d'assistance aux opérations de restructuration du capital social de la Société MECELEC COMPOSITES réalisées par MC PARTNERS.

application sur l'exercice

Le montant pris en charge sur l'exercice au titre de cette prestation s'établit à 150K€.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MC COATING

nature et modalités de la convention

MECELEC COMPOSITES souhaite mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et, à cette fin, définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe de manière harmonieuse et centralisée sur certains services administratifs et supports.

application sur l'exercice

Le montant pris en charge sur l'exercice au titre de cette prestation s'établit à 150K€.



03 RSE



Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

2020, l'accélération de la mise en œuvre du Plan Stratégique sur 3 axes : Innovation, RSE et développement international

Cette année 2020 a marqué un tournant dans le développement de la stratégie RSE de MECELEC COMPOSITES. Comme nous l'avons démontré en 2020, notre résilience sur les marchés représente une base solide pour bâtir une croissance durable sur le long terme. Cela s'est traduit par l'approfondissement de nos engagements en lien avec la responsabilité sociétale en s'alignant sur le programme « Agenda 2030 » et l'ISO 26000 tout en continuant de proposer des solutions novatrices alternatives aux clients grâce à notre « Différentiel vert ».

Afin de promouvoir un développement durable de son activité d'ici à 2025, MECELEC COMPOSITES a poursuivi son implication et a renforcé son engagement en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au sein de son organisation. Cette démarche RSE commence à prendre plus d'ampleur grâce à l'investissement fait par chacun au sein de l'entreprise dans le but d'évoluer et de devenir proactif pour répondre aux enjeux futurs imminents.

Cette volonté de se baser sur la RSE pour organiser notre modèle de croissance reflète le fort engagement de notre groupe vis-à-vis du développement de ses activités. **La considération de chaque thématique centrale qui structure la norme ISO 26000, en plus de l'intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) dans notre organisme, nous aide et nous guide afin de devenir une entreprise responsable, performante et dévouée.**

Il convient de rappeler que MECELEC COMPOSITES s'est pleinement engagé dans cette approche éco-responsable par sa propre initiative, sans qu'aucune obligation juridique, ni de réglementation de la part du marché Euronext Growth, dont l'entreprise fait partie, ne lui impose ce choix. Convaincu que c'est un moyen de répondre et de résoudre ensemble les problématiques futures, MECELEC COMPOSITES poursuit et approfondit ses actions en s'investissant davantage pour accélérer sa transition vers une croissance saine, pérenne et prospère.



cycle de vie de MECELEC COMPOSITES



notre modèle d'affaires



Comme évoqué précédemment, l'engagement vers des activités et un développement durable de l'entreprise représente un des enjeux majeurs de la RSE et ce changement est d'abord impulsé par la gouvernance du groupe.

Le souhait de notre gouvernance est de pouvoir faire rayonner MECELEC COMPOSITES sur le marché des entreprises en tant qu'industrie de fabrication de matériaux composites responsable, novatrice et viable.

Notre volonté est de faire de nos activités ayant un fort impact sur les catégories sociale et environnementale, notre force pour devenir précurseur et se différencier des autres modes de fabrication traditionnels.

Cette stratégie a également pour objectif de séduire plus de consommateurs et de clients à des échelles locale, nationale, européenne et mondiale.

Afin de mettre en place une telle démarche, une forte structuration de l'organisation au sein de notre entreprise est nécessaire pour pouvoir répondre de manière efficace aux piliers principaux de la RSE en se basant sur la norme française ISO 26000. Il s'agit de construire une base solide pour se développer en bâtissant avec nos parties intéressées un nouveau modèle de business propice à ces changements et à une amélioration continue sur le long terme.

La conformité à ces cinq items majeurs permet à MECELEC COMPOSITES de prendre en considération toutes les mesures nécessaires pour dynamiser sa démarche RSE, pas uniquement en interne, mais également vis-à-vis des parties intéressées, afin de pouvoir se développer et s'améliorer continuellement.

En se basant sur ce même référentiel international ISO 26000, MECELEC COMPOSITES compte se fixer des objectifs précis et réalisables en prenant en compte chaque item de cette norme de responsabilité sociétale :

- Limitations des impacts générés par les activités de notre Groupe sur l'environnement tout en visant à le rendre meilleur
- Protection des droits de l'Homme et des relations ainsi que la veille aux bonnes conditions de travail dans l'entreprise
- Prise de mesures politiques et de valeurs pour l'entreprise afin de respecter la loyauté des pratiques sur ses activités et auprès de ses partenaires
- Réponses aux besoins et à la satisfaction des clients en plus de communiquer sur les actions prises pour en informer les parties prenantes
- S'impliquer dans la mise en place et l'intégration de l'entreprise dans des communautés locales et des partenariats durables

nos engagements stratégiques autour de la RSE

Nos engagements stratégiques autour de la RSE ont été élaborés en adéquation avec chacun des chapitres proposés par la Norme ISO 26000, en plus de l'utilisation des ODD pour cibler et corriger chacune de nos actions.

« Cela reflète bien les valeurs qui caractérisent notre groupe en tant qu'entreprise industrielle créative et novatrice. Nous transmettons un savoir-faire et une culture auprès de tous nos salariés afin de leur inculquer une qualité opérationnelle d'excellence et ainsi impliquer la responsabilité de chacun pour que tout le personnel s'investisse et s'engage dans l'entreprise. »

Bénédicte DURAND,
Directeur Général.



réduire notre empreinte environnementale

Réduction de l'empreinte environnementale liée à la fabrication de nos produits à l'horizon 2025 en :

- Réduisant les emballages avec nos fournisseurs et nos clients et en instaurant 100% d'emballages recyclables et/ou biodégradables.
- Planifiant la réduction de notre consommation d'énergies et de nos déchets sur l'ensemble de nos sites.
- Améliorant notre impact carbone de 10% par an pour nos opérations de production.
- Réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de notre chaîne de valeur.
- Intégrant des renforts naturels dans la structure de nos matériaux composites.
- Favorisant l'utilisation de matières premières recyclées et peu impactantes pour l'environnement.



améliorer le bien-être de tous

Engagement envers les femmes et les hommes au sein de nos équipes, mais également auprès de celles et ceux avec qui nous travaillons chaque jour d'ici 2025 en :

- Adhérent aux principes du Pacte Mondial de l'ONU et en intégrant chacun de ses principes dans la vision de notre groupe, dans notre culture et nos opérations, et, dans les interactions avec nos parties intéressées.
- Faisant suivre des formations professionnelles de qualité à la totalité de nos salariés durant l'année en mettant en place une amélioration continue des actions avec des « One Point Lesson » (OPL).
- Mettant en place la démarche d'ISHIKAWA pour l'analyse des accidents du travail (AT) afin de tendre vers le taux 0 d'accidents survenus sur l'ensemble de notre groupe.
- Réduisant les troubles musculosquelettiques (TMS) professionnels en prenant des actions significatives en place et en adaptant les plans de travail des salariés.
- Favorisant la prise et la transmission de bonnes pratiques sociales et environnementales auprès de nos partenaires, de nos fournisseurs et de nos clients.
- Instaurant une semaine du développement durable sur tous nos sites chaque année.



piloter une supply chain responsable

S'assurer de la responsabilité de notre groupe envers chaque activité qui intervient dans le cycle de vie de MECELEC COMPOSITES et prendre des mesures à chacune de ses étapes dans l'optique de maîtriser et d'avoir un pouvoir d'influence sur l'ensemble de nos actions et de nos parties prenantes en :

- Mettant en place une Charte d'Achats Responsables pour communiquer sur nos actions à nos fournisseurs.
- Instaurant une cotation RSE précise des fournisseurs et plus particulièrement des transporteurs.
- Valorisant des bonnes pratiques RSE et des comportements éco-responsables pour les fournisseurs.
- Organisant des projets de co-développement avec des partenaires ainsi que des chantiers de productivité.
- Implémentant un calculateur du volume utile des camions pour optimiser le nombre de produits à expédier et gagner en efficacité pour qu'il y ait le moins d'espace disponible possible lors de chaque transport.



communiquer en toute transparence

MECELEC COMPOSITES s'efforce de répondre de la meilleure des façons possibles aux attentes, aux inquiétudes et aux besoins de ses clients dans le but de pouvoir agrandir ses relations et de pouvoir communiquer sur le savoir-faire et les services proposés par le groupe en :

- Intégrant un barème de cotation clients visant à obtenir des résultats caractéristiques sur leur relation et leur affinité avec l'entreprise.
- Analysant les résultats obtenus afin de permettre à l'entreprise de s'améliorer et de voir sur quels points il y a un réel enjeu de développement.

- Communiquant ces résultats en interne et aux parties prenantes afin de valoriser l'image de l'entreprise et d'attester de l'engagement du groupe à satisfaire ces clients.
- Acquérant un pourcentage de non-conformité interne inférieur à 1%
- Ayant une démarche d'amélioration continue perpétuelle dans l'objectif de la réduction des coûts engendrés par la non-qualité
- Améliorant le taux de service clients



s'impliquer dans l'animation de l'écosystème local

Permettre au groupe de pouvoir s'inscrire dans un développement durable local, en s'associant avec des partenaires locaux, des groupes d'acteurs professionnels, des associations, ainsi que des communautés pour favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques en :

- Communiquant sur ses réseaux sociaux les engagements, les actions réalisées par l'entreprise et sa volonté de fonder un groupe de développement avec un objectif commun.
- Entretenant ses relations avec ses fournisseurs principaux et ses partenaires professionnels dans le but de pouvoir s'associer et de bâtir un modèle de business responsable sur le long terme.

- Organisant des journées et des ateliers visant à sensibiliser les personnes et à éduquer les plus jeunes pour adopter des comportements éco-responsables
- Participant à l'élaboration de projets et d'aménagements du territoire pour le bien-être des communautés.
- En donnant des biens mobiliers qui ont été renouvelés et remplacés à des associations locales afin de promouvoir la réutilisation des matières sans passer par leur tri ou leur recyclage.

nos objectifs pour l'année 2021

Cette année 2021 marque un grand tournant dans l'évolution et le développement des activités de MECELEC COMPOSITES. Après avoir vécu une situation inédite sur l'année 2020, notre Groupe tient à repartir de l'avant en suivant sa démarche de responsabilité sociétale. Nous avons l'ambition de valider une majeure partie de notre plan de développement sur 3 ans mis en place depuis 2019. Nous multiplions les efforts afin d'accomplir les objectifs qui avaient été fixés malgré le retard accumulé à cause des ralentissements de l'activité provoqués par la crise sanitaire.

C'est une réelle volonté de MECELEC COMPOSITES de se tenir au plan afin de poursuivre sa croissance économique et d'accroître son rayonnement sur le marché industriel. Cela a commencé dès le mois de janvier avec le renfort d'une personne chargée de développer et de déployer l'ISO 26000 sur notre site principal de Mauves, afin de structurer et d'organiser des démarches en interne, pour faciliter la mise en œuvre des actions auprès de toutes nos activités.

L'amélioration continue de notre groupe passera également par la certification de nos sites afin de répondre aux exigences les plus strictes du secteur concerné tel que les normes ISO TS 22163 Ferroviaire et ISO 14001. La préparation d'audits à blanc est d'ores et déjà planifiée pour atteindre ces objectifs tout au cours de l'année 2021, et voir leur concrétisation en 2022. Notre démarche RSE basée sur l'ISO 26000 contribue grandement au développement de nos activités afin d'être conformes avec ces nouvelles normes.

Nous avons également une ambition de labellisation RSE avec l'obtention de la certification BCORP de notre entreprise au cours de l'année 2021. Ce label représentant un engagement reconnu aux échelles nationale et internationale, il nous a semblé pertinent de le sélectionner et d'en faire une de nos priorités pour impulser le lancement de notre démarche RSE. Ce label nous permettra de pouvoir échanger avec d'autres professionnels en faisant partie de communautés grandissantes pour la mise en place de bonnes pratiques, et, d'amélioration continue de nos activités, en suivant leur barème de progression et ainsi renforcer notre engagement année après année.



Faire partie intégrante de réseaux d'acteurs professionnels en faveur d'un développement durable représente une grande importance pour Mecelec Composites. Notre groupe a donc renouvelé son adhésion avec l'initiative Global Compact France, instaurée par l'Organisation des Nations Unies, et en s'engageant à publier notre première « Communication On Progress (COP) » en 2021. Cette communication sera disponible en ligne sur le site Global Compact et sera le témoin des actions réalisées et de leur évolution pour les prochaines années.



Environnement
50/100

Droits du Travail & de l'homme
60/100

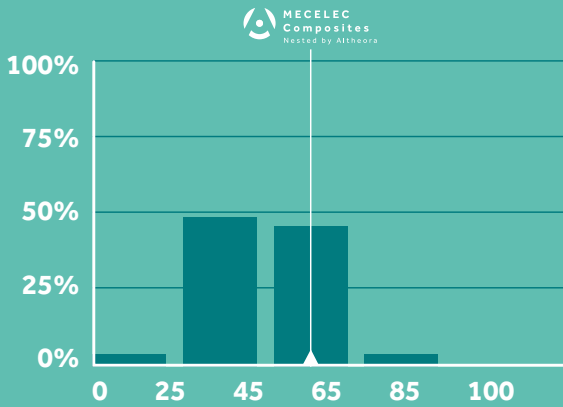
Éthique
50/100

NOTE FINALE

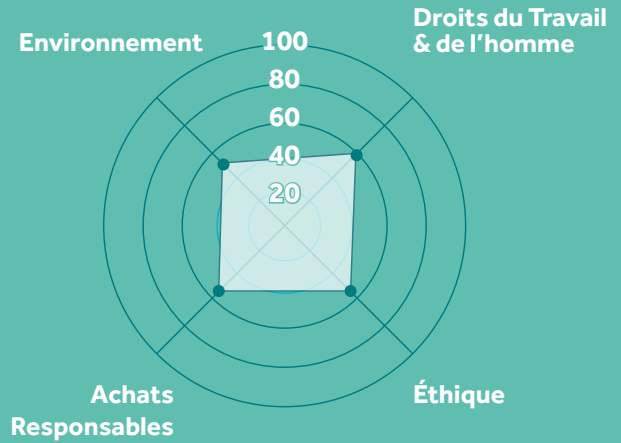
54/100

Achats Responsables
50/100

répartition globale des notes



comparaisons des notes par thèmes



93 Index égalité
HOMMES – FEMMES

+62% Part d'ACHATS totale effectuée en région AURA sur 2020

66 INDEX GAIA
Note générale 2020
(Panel Gaia 210 : 85)



une entreprise responsable et rentable

Au cours de l'année 2020, MECELEC COMPOSITES a poursuivi son ambition de déployer et de promouvoir à l'ensemble de son groupe un dispositif permettant de mieux assimiler et de s'approprier les enjeux de sa politique RSE, plus particulièrement dans les domaines de la qualité, de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et de manière générale en incluant de nouveaux ODD à son mode de fonctionnement et dans son management général.

Afin d'être en adéquation avec cette stratégie et avec les nouveaux objectifs qu'elle impose, la direction générale a renforcé son engagement dans ces domaines permettant de pouvoir bénéficier d'un gain de réactivité conséquent sur les changements à mettre en place pour y parvenir.

De cette manière :

- Nous nous efforçons de garantir et de fournir à nos salariés un cadre de travail dans des conditions sûres et de qualités.
- Nous nous assurons que les réglementations en liens avec les domaines QHSE – ODD soient respectées
- Nous avons mis en place une harmonisation des bonnes pratiques et des procédures QSE sur l'ensemble du groupe MECELEC COMPOSITES en les assimilant et en les intégrant progressivement dans nos systèmes de management

Une des volontés de MECELEC COMPOSITES est également de tout mettre en œuvre pour maintenir et faire évoluer continuellement et positivement nos modes de management pour en faire bénéficier la globalité de l'entreprise. Nous prétendons donc à la validation de nos méthodes de travail afin d'obtenir les certifications ISO 14001 et ISO TS Ferroviaire d'ici 2022 sur nos sites, et, en renouvellement notre certification ISO 9001 ainsi qu'en souscrivant à des démarches de labellisations RSE.

De plus, il est important d'ajouter que les activités au sein de nos unités industrielles présentent certains risques pour nos collaborateurs. Leur management nécessite une amélioration continue sur l'ensemble de nos pratiques afin d'en limiter les effets

au maximum. Bien que cette année 2020 ait été compliquée pour tous, MECELEC COMPOSITES a poursuivi ses actions en termes de formations de ses employés en lien avec la prévention des risques et du respect des règles de sécurité. L'utilisation d'un livret sécurité nous permet de tenir à jour les évolutions et de clarifier le plus possible la transmission des informations au personnel, en plus de l'inclure dans la formation des nouveaux embauchés.

La mitigation de ces risques est également répertoriée et classifiée au sein des Documents Uniques spécifiques à chaque site et représente un réel enjeu pour notre société pour prendre soin de la santé des femmes et des hommes de MECELEC COMPOSITES.

Nous proposons aussi des formations incendie sur chacun de nos sites français pour permettre une meilleure compréhension des procédures d'urgence pour tous. Cette formation n'a pas pu avoir lieu en 2020 pour cause de pandémie, nous réitérerons l'exercice au cours de l'année 2021. Nous jugeons important pour l'ensemble de nos collaborateurs d'effectuer ces exercices en situation réelle afin d'acquérir les bons réflexes en cas de situation critique. Il est important pour MECELEC COMPOSITES de pouvoir aider les personnes à adopter les bons comportements pour minimiser les risques lorsqu'un tel évènement survient car nos activités réalisées sur les différents sites peuvent engendrer de potentiels départs de feu.

Ces formations sont encadrées par des professionnels et permettent ainsi d'obtenir un certain savoir-faire concernant la manipulation des différents types d'extincteur ou encore de mieux appréhender le désenfumage d'un local pour être bien préparé à la gestion de la situation. Nous essayons de proposer des formations volontaires aux gestes de premiers secours pour former un certain nombre de nos collaborateurs à devenir des sauveteurs secouristes du travail et ainsi aider en cas de problèmes survenant sur le personnel et éviter les accidents graves.

De plus, comme mentionné précédemment, notre groupe est soumis à la réglementation MiddleNext, et, afin d'agir contre la corruption dans le milieu de l'entreprise, nous allons mettre en place le code anti-corruption élaboré par cet organisme afin de former nos collaborateurs et prévenir des risques de corruption.

Dans la même démarche, nous nous engageons à agir et à lutter contre le harcèlement, sous toutes ses formes quel qu'il soit, à veiller à la gestion des conflits internes, à

la bonne entente entre les salariés, ainsi qu'au respect de notre clause de confidentialité et à notre règlement intérieur. Il est essentiel que la totalité de notre personnel soit conscient des comportements qu'ils doivent adopter pour ne pas nuire à l'image de l'entreprise.

Cette importance du respect des règles au sein de l'entreprise s'est également accrue avec l'apparition des gestes barrières et des protocoles de sécurité pour limiter la propagation du COVID-19 au sein de chacun de nos sites.

Toujours avec l'ambition de réduire les risques, la responsabilité de notre organisme vis-à-vis des hommes et femmes qui y travaillent représente un enjeu important pour la pérennité de notre activité. Pour prévenir ces situations, nous avons mis en place à l'échelle du Groupe des principes de bonnes conduites en lien avec les valeurs de l'entreprise que nous représentons. Tout est fait en sorte pour que ces pratiques responsables se réalisent avec le consentement de chacun et cela comprend aussi nos méthodes de travail avec nos parties intéressées.

Il est très important pour nous de veiller à la bonne relation avec nos parties prenantes afin de transmettre les bonnes informations à l'ensemble de notre chaîne de valeur. Par ailleurs, nous portons un intérêt tout particulier à veiller à la préservation de certaines de nos filières d'approvisionnement, notamment à cause de leur fragilité, mais aussi pour s'assurer que ces activités soient exécutées dans le respect des droits internationaux.



la répartition de nos effectifs

Le nombre total de personnes faisant partie de l'effectif du groupe MECELEC COMPOSITES au 31 Décembre 2020 était de 210 personnes, dont 199 travaillant dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette répartition des effectifs par tranche d'âge, par site et par catégories se caractérise comme ci-dessous :

EFFECTIFS au 31/12/2020

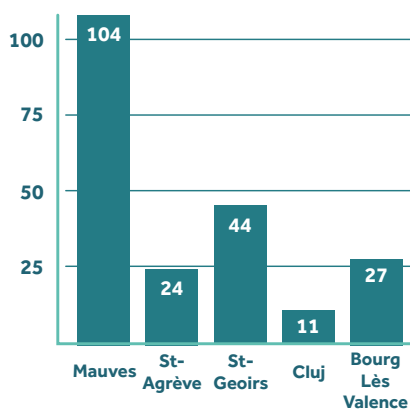


Répartition des effectifs selon l'âge

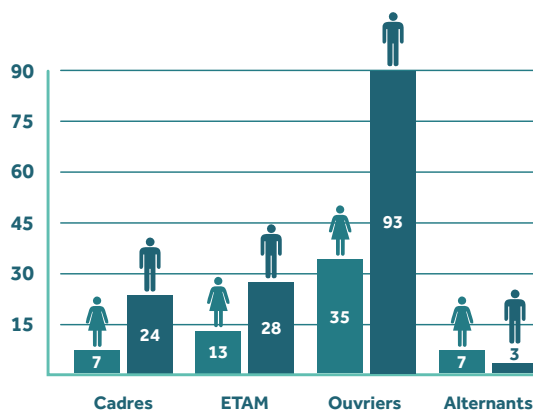
L'ancienneté moyenne de nos collaborateurs est de 17,7 ans et la moyenne d'âge est de 45,9 ans.

Indicateurs - Données MECELEC COMPOSITES	2016	2017	2018	2019	2020
Évolution de l'effectif à périmètre constant	-1,60%	-5%	+0,60%	4,10%	1,022%
Âge moyen de l'effectif	48,5	47,90	47,70	46,30	45,90
Part de salariés (en %) de plus de 50 ans	58%	53%	53%	53%	53,4%
Part de cadres (en %) dans l'effectif	14%	14%	13%	15%	15%
Taux de turnover (embauches, départs par motif)	17%	8%	13%	14%	16%

RÉPARTITION PAR SITE



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



performance extra-financière

Cette année 2020 ayant été compliquée pour tous, MECELEC COMPOSITES a fait le choix de s'investir davantage dans l'appropriation des ODD en revoyant ses ambitions et en ajoutant 7 nouveaux domaines d'actions afin de redynamiser son activité, portant sa sélection totale à 16 ODD sur les 17 existants contre seulement 9 en 2019.

- 1 - Pas de Pauvreté
- 3 - Bonne santé / bien-être
- 4 - Éducation de qualité
- 5 - Égalité entre les sexes
- 6 - Eau propre et assainissement
- 7 - Énergie propre et d'un coût abordable
- 8 - Travail décent et croissance économique
- 9 - Industrie, innovation et infrastructure
- 10- Lutte contre les inégalités
- 11- Villes et Communautés durables
- 12 - Consommation et productions responsables
- 13- Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- 14- Vie aquatique
- 15- Vie terrestre
- 16 - Paix, justices et institutions efficaces
- 17- Partenariats pour la réalisation des objectifs



Nous avons pour finalité d'inclure la totalité de ces ODD dans nos modes de fonctionnement, l'ODD manquant étant le N°2 : Faim « Zéro », il n'apparaît pas dans les priorités actuelles du groupe au cours de l'année 2020, bien qu'il puisse figurer dans nos plans d'ici fin 2021 et la fin de la crise sanitaire.

MECELEC COMPOSITES est convaincu que cette stratégie a permis au groupe de résister et de consolider ses activités durant la crise sanitaire, notamment en limitant une baisse de 11,4% lors du premier trimestre 2020 sur son chiffre d'affaires comparé au premier trimestre 2019 à seulement -11,7% de baisse sur son CA total 2020 comparé à l'année précédente (25,5M€ contre 28,9M€).

La globalité du groupe MECELEC COMPOSITES a su saisir les opportunités proposées par les ODD en les instaurant dans la politique de fonctionnement afin de relancer sa croissance au cours de l'année 2020. **C'est pourquoi le Groupe compte bien poursuivre et renforcer ses démarches en matière de RSE et de Développement Durable pour se démarquer et favoriser une croissance durable, responsable et saine.** Finalement, cette année 2020 a permis au groupe de se poser les bonnes questions sur son avenir en prévoyant plusieurs axes d'amélioration importants sur ces domaines au cours de l'année 2021.

Cette recentralisation du fonctionnement de l'entreprise autour de ces objectifs a également permis de redéfinir quelles étaient les priorités du groupe et de pouvoir cibler les secteurs prépondérants à nos activités. Un plan d'actions en cours d'élaboration pour cette nouvelle année, basé sur les ODD implémentés en 2020 et leurs actions respectives, nous a aidé à définir six domaines où l'entreprise se devait d'agir majoritairement :

- S'assurer bonne santé et le bien-être des personnes
- Fournir un travail décent et augmenter la croissance économique du Groupe
- Adapter les activités d'industrialisation, d'innovation et nos infrastructures
- S'investir auprès des villes et des communautés durables
- Favoriser des modes de consommations et de production responsables
- Prendre des mesures pour lutter contre les changements climatiques



aides et rémunérations



Parce que le bien-être et l'épanouissement professionnels sont des données essentielles pour travailler sereinement et efficacement, nous engageons une démarche globale de Qualité de vie au travail. Le stress, une surcharge de travail, des relations difficiles avec ses collègues et sa hiérarchie, une incompréhension de la stratégie suivie par l'entreprise sont autant de raisons pouvant mettre à mal la motivation, la sérénité et l'implication des collaborateurs du Groupe.

L'entreprise met à disposition différents avantages sous forme de primes qui sont reversées à tous ses salariés selon certaines conditions :

- Une prime de présentisme pour récompenser les collaborateurs qui sont très rarement absents de leur lieu de travail.
- L'entreprise permet également à une partie de ses employés de bénéficier d'un 13^{ème} mois de salaire versé en 2 fois.
- Une prime de transport chaque mois sous réserve de la présence et de la non-attribution d'un véhicule de société.
- Des aides à la restauration sous forme de tickets restaurant ou de prime de panier conventionnelle.
- Une journée de la solidarité organisée chaque année durant le lundi de pentecôte.
- Des aides et mise à disposition de « kits covid » pour tous les salariés (masques, gel ...).
- Des aides salariés avec mutuelle 100% prise en charge de santé prévention prévoyance et communication autour des différents avantages dont peuvent prétendre nos collaborateurs.

MECELEC COMPOSITES est également un acteur majeur sur le bassin local de l'emploi rhônalpin et favorise l'accès au travail pour des personnes résidant dans des petits villages, comme par exemple l'implantation d'un de nos sites sur le village de Saint-Agrève, qui comporte moins de 2500 habitants, et, qui offre un emploi dans de bonnes conditions à 24 personnes.

Basé sur la même volonté de privilégier un emploi local, l'entreprise a fait acquisition en 2020 de la société ETS Biousse après l'avoir racheté sur décision du tribunal de commerce de Romans. Toujours dans l'objectif de sauvegarder l'emploi de nos régions et d'accroître le potentiel de croissance du groupe, MECELEC COMPOSITES a saisi cette opportunité de pouvoir utiliser les services de cette société, devenue MC Coating, en ajoutant un nouveau carnet de clients à ses registres.

Rémunérations minimales des salariés au-dessus du salaire minimum de croissance (smic) en conformité avec la loi afin de créer une source de motivation supplémentaire pour pallier à la pénurie de main-d'œuvre >> Cet engagement rentre dans le cadre de la mise en place d'une politique de rémunération motivante de la part de MECELEC COMPOSITES à travers la filière industrielle.

Nous faisons également appel à des fournisseurs locaux pour accomplir des tâches spécifiques et nous essayons également de travailler avec des clients implantés dans nos régions.

« Nous privilégions l'égalité des chances avec l'intégration de salariés étrangers, malgré la lourdeur et la complexité administrative que cela engendre, ainsi que pour l'embauche de salariés en situation de handicap ».

Cyrielle ÉVRARD, RRH (Responsable Ressources Humaines)

améliorer la qualité de vie au travail



Améliorer la qualité de vie au travail est un aspect important pour notre Groupe parce que le bien-être et l'épanouissement de chaque salarié sur son lieu de travail se traduit par une efficacité du rendement des activités globales de l'entreprise. Nous veillons à ce que cette démarche d'améliorations limite les risques professionnels avec pour objectifs de prendre soin de la motivation et de l'implication de tous les collaborateurs.

Cet ODD représente un point essentiel pour notre Groupe afin que nos activités puissent se dérouler dans de bonnes conditions. Nos implications auprès de chacune des personnes de MECELEC COMPOSITES visent notamment à réduire et à néantiser les risques psycho-sociaux de stress, de surcharges de travail ou encore d'harcèlements sous toutes leur forme.

Par ailleurs, nous nous assurons de l'amélioration continue de la qualité de vie et de la sécurité des employés sur leur lieu de travail avec la tenue à jour des différents documents uniques d'évaluation des risques (DUER) et l'élaboration d'un plan d'actions concret pour limiter chaque risque, voire dans le meilleur des cas, les supprimer.

Ces DUER ont été revus en 2020 en procédant par séparation en groupes de travail pluridisciplinaires des différentes zones concernées, afin de pouvoir prioriser des actions par niveau de risque et de définir un plan d'action animé par les responsables de chaque zone.

Afin de promouvoir ce bien être, le dialogue social entre les managers et les collaborateurs est un facteur clé de succès quant à la qualité de vie sur le lieu de travail. Des entretiens sont réalisés régulièrement afin de favoriser ce dialogue et de promouvoir les échanges à tous les niveaux de l'organisation de l'entreprise. De cette manière, le flux d'information est rapidement transmis à la direction afin de prendre des décisions dans les plus brefs délais concernant des sujets sensibles et pressants. Nous essayons d'intégrer au mieux chaque personne de l'entreprise à une stratégie commune en associant les collaborateurs à partager leur ressenti et à nous faire part de leur retour sur des thèmes divers et variés. Pour faciliter ce dialogue et pour restreindre le risque de voir des employés n'osant pas se manifester oralement, nous envisageons de mettre en place des boîtes à idées pour l'ensemble des embauchés de MECELEC COMPOSITES afin de promouvoir des suggestions d'amélioration au sein de l'entreprise. Ces idées pourront se communiquer anonymement, sans qu'il n'y ait un jugement préalable à la proposition faite, afin que chaque avis personnel puisse être exprimé et faire valoir sa vision des choses dans l'entreprise.



Aussi, toujours dans l'intention de procéder à une amélioration continue de nos méthodes de management sur l'ensemble de nos activités, MECELEC COMPOSITES poursuit son initiative d'harmonisation des bonnes pratiques sur l'ensemble de ses sites pour permettre une meilleure assimilation de procédures QSE par l'ensemble des salariés. Notre partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 07 nous apporte également un aide supplémentaire pour faciliter et favoriser la mise en place de ces pratiques dans de bonnes conditions.

Sur l'ensemble du groupe durant l'année 2020, 71 accidents sont survenus dont 3 avec arrêts de travail. Un objectif d'amélioration sur l'année 2021 serait d'abaisser ce taux d'accidents sous le seuil des 50 accidents survenus, dont aucun n'ayant de forte gravité qui nécessite un arrêt de l'activité.

« L'objectif est de créer les meilleures conditions de travail pour nos collaborateurs et l'atelier modèle contribue à établir notre standard dans ce domaine ».

Richard EXBRAYAT, Directeur des Opérations

développer les richesses humaines de l'entreprise



Dans la même logique afin d'assurer le bien-être de ses collaborateurs au travail, MECELEC COMPOSITES les intègre et les forme en leur partageant un enseignement de qualité. Ce capital humain est très important pour notre Groupe et c'est pourquoi la qualité de nos formations est très importante. Nous mettons tout en œuvre pour pouvoir entretenir et développer les richesses humaines de MECELEC COMPOSITES en veillant à leur implication dans la vie de l'entreprise.

En se basant sur cette démarche visant à faciliter le dialogue social dans toute l'organisation, MECELEC COMPOSITES se veut rassurant auprès de l'intégralité de son personnel en communiquant sur le fait que chez MECELEC COMPOSITES, personne n'est jamais seul, et que si une question ou un problème venait à survenir, échanger sur ces sujets permet de trouver une solution commune pour tous.

Cette éducation de qualité vise à être assimilée par l'ensemble de notre personnel en échangeant avec ses pairs. Ces partages d'expériences et ces transmissions d'informations sont essentiels pour alimenter le savoir-faire de chacun, notamment en adoptant des bonnes pratiques. Ces techniques peuvent se transmettre en interne mais également en externe grâce à notre filière des véhicules industriels et de loisirs Vilesta, qui regroupe des acteurs industriels ardéchois.

Cette participation à ce groupement d'entreprises nous permet d'être membre de l'inter-grappe des clusters régionaux Auvergne Rhône-Alpes composée de Mécabourg, Mécaloire, Montblanc Industries et Vilesta. La création de Vilesta en Ardèche a vu le jour après l'initiation de l'État français des États Généraux de l'Industrie en 2009. Cette association cherche à se développer en agrandissant son périmètre d'actions aux départements voisins afin de renforcer son réseau d'acteurs professionnels et de pouvoir communiquer et faciliter la mise en place des bonnes pratiques en collaborant avec d'autres grappes industrielles.

La qualité et le besoin de formation des collaborateurs sont importants, c'est pourquoi nous avons mis en place des questionnaires pour les collaborateurs sur leurs besoins de formations ainsi que pour obtenir leur ressenti à chaud afin de relever des commentaires sur la formation qui vient d'être réalisée et cibler les points d'amélioration.

Ces formations surviennent également pour pouvoir apporter des éléments de polyvalence à nos collaborateurs, notamment sur les pôles de production. Cette polyvalence amène au développement de polycompétences des salariés en ayant assimilé diverses formations pour pouvoir faciliter les rotations et la gestion sur les différents postes de travail. L'enjeu est de permettre de diversifier et de faire découvrir de nouveaux métiers à nos collaborateurs afin de pouvoir pallier aux fluctuations des activités en facilitant les changements de postes. **La finalité de cette méthode de travail permet l'éclosion de nombreux avantages pour préserver les savoir-faire et entretenir nos ressources humaines en interne, notamment en sécurisant l'emploi et en optimisant la rentabilité du groupe.**

L'année 2020 a fait émerger un nouvel engagement de MECELEC COMPOSITES avec le développement du numérique pour pallier l'absence de formations professionnelles en présentiel. Nous avons donc travaillé avec CléA, un organisme de certification de connaissances et de compétences professionnelles, afin d'aider nos collaborateurs, qui n'ont pas tous eu accès à une formation ou à l'obtention d'un diplôme lors de leur carrière, dans le monde du travail.

Ce partenariat a permis à nos collaborateurs d'assimiler et de mieux comprendre le fonctionnement de nos activités et à avoir accès à des connaissances basiques pour pallier le gap qui peut se créer entre ces personnes et d'autres ayant suivis un cursus traditionnel, en plus de l'obtention de diplôme à la clé. 31 de nos collaborateurs ont suivis cette formation au cours de l'année et 26 d'entre eux l'ont totalement obtenu, les 5 autres l'ayant obtenu partiellement avec des conseils d'améliorations sur les sujets où des difficultés ont été rencontrées.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue et de savoir-faire, nous formons en interne tous les nouveaux arrivants et nous leur transmettons les règles de l'entreprise et les valeurs qu'elle représente via notre règlement intérieur et le livret d'accueil destiné à cet effet. Ces formations des salariés sont très importantes car elles nous permettent d'attester de leurs compétences et de la conformité de leurs aptitudes à effectuer des tâches spécifiques comme par exemple l'obtention du permis pour chariot élévateur, d'habilitations électriques ou encore la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail.

Ce bilan a lieu une fois tous les 6 ans et cela est directement pris en compte dans le compte personnel de formation des salariés car MECELEC COMPOSITES s'engage à respecter au moins 3 des 4 objectifs fixés pour pouvoir bénéficier de ce service.

MECELEC COMPOSITES est fière d'avoir pu aider certains collaborateurs dans leur formation et à l'obtention de diplômes nationaux dont 2 baccalauréats professionnels et 1 Brevet de Technicien Supérieur en 2020.

Sur l'année 2020, 151 formations ont été réalisées, dont 12 formations SST, par l'ensemble des collaborateurs sur les 3 sites principaux en France sur un total de 172 employés.



« Nous avons mis en place des actions qui prévoient des parcours diplômants et qualifiants, avec un focus sur le CLEA Numérique, ainsi que des formations importantes sur le développement des compétences, suite à notre démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ».

Cyrielle ÉVRARD, RRH (Responsable Ressources Humaines)

reconnaitre les compétences de nos collaborateurs



Les valeurs de notre entreprise sur la mixité au travail se reflètent à travers nos engagements et les efforts que nous fournissons pour veiller à l'égalité entre chaque homme et chaque femme de notre groupe au travail. Cela se traduit notamment à travers la vision de notre Directeur Général qui a été nommé ambassadrice en faveur de l'égalité Femmes-Hommes par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

MECELEC COMPOSITES est consciente de l'importance des hommes et des femmes pour relever ces défis sociétaux et s'accorde pour développer sa politique de diversité sur ces valeurs.

Notre Directeur Général est fortement engagée sur ce domaine et son fort engagement a été récompensé en 2020 en étant nommée parmi les lauréates à l'Index Women Equity récompensant 50 directrices générales de PME et ETI françaises pour leur performance sur l'année.

Un des grand enjeu de notre Groupe concernant l'égalité entre les sexes dans l'entreprise est d'assurer le dialogue social et de mettre en place des accords ou des plans d'actions sur l'égalité, le respect de la mixité au sein de notre entreprise.

La mixité est considérée comme un fort levier de performance au sein de MECELEC COMPOSITES.

Cette égalité professionnelle est également traduite par l'équité et la justice au sein de nos rangs.

Les différences homme/femme sont considérées comme des atouts pour MECELEC COMPOSITES car cela offre des points de vue plus larges et plus diversifiés c'est pourquoi nous estimons que les valeurs de chacune et chacun se complémentarisent.

Cette initiative est confirmée par un accord d'entreprise datant de 2018 afin de distinguer la mixité effective dans les recrutements, l'accompagnement des femmes en matière de formation professionnelle ainsi que leur promotion et des actions visant à mieux appréhender les conditions de travail.

« C'est la preuve que l'on peut mener de front des enjeux et des défis quotidiens (...) qui sont ceux des PME et des ETI en essayant d'être innovant et performant avec une vraie sensibilité autour de l'éco-responsabilité »

« Je considère que la femme est un homme comme les autres ».

Interview de Bénédicte Durand,

Lauréate 2020 à l'Index Women Equity des 50 PME et ETI en France



« Il n'y a pas de différenciation au sein de Mecelc Composites, les femmes et les hommes sont tous traités équitablement. Pour preuve, notre score en 2020 à l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes instauré par le Ministère du Travail est de 93/100 ».

Cyrielle ÉVRARD, RRH (Responsable Ressources Humaines)

optimisation des flux



Notre Groupe est particulièrement sensible aux différentes consommations d'eau qui sont nécessaires pour alimenter nos activités. Nous utilisons cette ressource pour veiller au bon déroulement de nos activités et elle intervient dans une grande partie de nos procédés. Tous nos sites sont soumis à la réglementation ICPE et nous effectuons des analyses régulières de nos rejets.

L'optimisation de la consommation d'eau et les rejets de MECELEC COMPOSITES sont également une partie préoccupante pour l'entreprise car nous sommes particulièrement affectés par ces impacts, notamment à cause de l'implantation de notre site de Mauves situé à côté d'un lac. Des prélèvements et des analyses sont faits une fois par an car nous sommes dans l'obligation de respecter la convention signée avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) le lac faisant partie de leur propriété.

Par ailleurs, un système de réutilisation de l'eau en circuit fermé a été renouvelé pour les presses. Il est mis en place pour leur refroidissement avec une toute nouvelle installation de transferts de nos flux. **Ce système va permettre de faciliter les analyses des flux et réseaux sur notre site de Mauves et définition d'actions pour la collecte et le traitement des eaux** (pluviales ou en bains de refroidissement).

« Des systèmes de refroidissement en circuit fermés avec de l'eau existaient déjà auparavant mais nous les avons remplacés dans une logique d'amélioration des classes énergétiques de notre parc machines et de leur maintenance. Ces nouveaux groupes froid nous permettent de consommer moins de ressources, sont issus des dernières technologies disponibles, et, sont plus respectueux de l'environnement ».

Émilie LAROCLETTE-HUBERT, Responsable QSE



consommer mieux et moins



Cet ODD est étroitement lié à celui mentionné précédemment pour les activités de MECELEC COMPOSITES. L'utilisation et la consommation de l'énergie sont un enjeu très important pour notre industrie. Nous avons mis en place un plan de réduction conséquent visant à contrôler l'intégralité de nos consommations d'électricité et de gaz afin de limiter nos impacts et notre empreinte carbone.

Il y a une forte démarche du Groupe dans la lutte contre le gaspillage énergétique et l'économie des ressources transmise à tous les collaborateurs du Groupe pour que chaque personne soit impliquée et personnellement concernée. De plus, cette démarche englobe aussi les matières premières utilisées dans nos procédés qui proviennent de la chimie de synthèse (SMC, résines...) afin de réduire nos empreintes sanitaire et environnementale sur la globalité de notre chaîne de valeur.

Nous avons investi des ressources significatives en 2020 dans l'instauration de dernières technologies disponibles en modernisant le transformateur électrique mis en place sur notre site de Mauves. Cela engendre une réduction de coûts importants car la source principale de consommation énergétique est liée au fonctionnement de nos presses. Ce renouvellement rentre dans le cadre de la poursuite de notre plan de remplacement de nos appareils de production. Le début de ce plan a été initié en 2019 sur notre site de Saint-Agrève avec l'achat d'une presse à injection plus efficace qui a permis de réduire les besoins énergétiques

des processus de production. Après les complications apparues en 2020, nous reprenons ce plan pour investir et installer deux nouvelles presses à compression sur notre site de Mauves cette année. Cet investissement rentre dans l'évolution de nos activités pour gagner en rentabilité afin de permettre de faire des économies sur le long terme, en plus de la recherche déployée pour intégrer des procédés innovants pour réduire la consommation.

Nous prévoyons également de passer la totalité de nos systèmes d'éclairage sur l'intégralité de nos sites en luminaires LED pour réduire la consommation d'électricité générée par les activités bien que cela ne représente pas une grosse partie de notre consommation globale. Extinction des usines le soir avec mise en place de détecteur de mouvement pour l'éclairage des zones de circulation sur tous nos sites. Des moyens sont disponibles pour débloquer des aides et réaliser des études sur la rentabilité de futurs projets en matière de gestion sur l'utilisation de nos ressources énergétiques.

« Nous avons poursuivi l'installation et l'équipement de nos ateliers avec des luminaires LED au cours de cette année 2020. Le résultat est plus que positif car en plus d'avoir un impact environnemental moindre, les salariés apprécient grandement le rendu final sur leur lieu de travail, c'est doublement bénéfique ».

Émilie LAROCLETTE-HUBERT, Responsable QSE

méthodes de travail et perspectives d'évolution



Notre Groupe MECELEC COMPOSITES mène de nombreuses actions afin de lutter contre le chômage dans nos régions et pour pallier le manque de personnel sur nos sites. Ces initiatives terrains se font avec l'aide de pôle emplois et cela s'inscrit pleinement dans notre démarche RSE. Par ailleurs, ces actions vont concerner aussi nos parties prenantes internes et externes, toujours en rapport avec notre responsabilité sociétale et en lien avec le développement durable et la croissance de notre Groupe.

En raison de cette période d'épidémie inédite, de nombreuses actions ont été mises en suspens comme nous avons pu faire par le passé, avec l'intégration et l'accompagnement de réfugiés dans un contexte socio-économique et humanitaire en relation avec la préfecture de l'Ardèche et de la Drôme. Nous sommes impliqués dans des démarches collectives en suivant les engagements volontaires de cohésion sociale portés en France en 2018 par des entreprises et qui reposent sur de fortes valeurs d'inclusion des personnes dans la société.

En matière de travail décent, nous avons mis en place un plan de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Cela fait suite à nos nombreux engagements en faveur du bien-être des salariés ainsi qu'à la qualité de leur formation. De plus, afin de leur fournir de bonnes conditions de travail, nous essayons de leur apporter tous les moyens nécessaires pour faciliter leurs activités. Nous sommes engagés à mettre en place plusieurs changements significatifs pour mettre à leur disposition des outils de travail performants.

- Suivi et répertoriage des différentes caractéristiques des machines de production en cours.
- Élaboration d'une charte achats éco-responsable à mettre en place pour tous les fournisseurs pour attester de l'engagement de MECELEC COMPOSITES en faveur d'une politique RSE.

La majorité des fournisseurs du Groupe MECELEC COMPOSITES se trouvent en France avec quelques exceptions situées en zone européenne et une infime partie à l'international. **Cela fait partie des ambitions du Groupe de pouvoir compter sur des fournisseurs locaux afin de limiter les délais durant les transports et de favoriser l'économie locale et nationale en faisant appel à des prestataires français dans la majeure partie des cas.**

- Rajout d'une partie RSE sous forme de paragraphe dans les conditions générales d'achats pour les mêmes raisons.
- Cotation RSE des fournisseurs en cours pour les nouveaux partenariats à travers un questionnaire RSE élaboré par MECELEC COMPOSITES pour savoir quelles actions sont mises en place chez ces parties prenantes et quel intérêt portent-ils pour une telle démarche. L'objectif serait de faire parvenir ce questionnaire de cotation auprès de notre top 20 des fournisseurs 2020 durant l'année 2021. Les fournisseurs les plus importants et qui représentent un rôle majeur dans le développement de MECELEC COMPOSITES ont été cartographiés pour pouvoir faciliter la prise de décision pour mener à bien des projets spécifiques et la pertinence de solliciter tels ou tels fournisseurs.

De ce fait, nous projetons de mettre en place un document d'évaluation concernant une politique RSE à partager aux fournisseurs, toujours dans une démarche de partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences. Ce document est en cours d'élaboration actuellement et il devrait être disponible avant mi-2021 pour être envoyé à nos parties prenantes dans les plus brefs délais.



méthodes de travail et perspectives d'évolution

suite

L'un des objectifs de l'année 2021 sera de pouvoir solliciter et de maintenir des achats auprès de fournisseurs présents en région Rhône-Alpes à hauteur de 60% de la totalité des achats effectués lors de l'année. Bien qu'il y ait un risque que ce taux ne soit pas atteint car certains clients privilégient l'argument économique quand certaines solutions locales ou durables sont possibles. Nous comptons sur la sensibilité de certains clients qui commence à évoluer en faveur de produits éco-responsables, et qui, au travers de l'image renvoyée par MECELEC COMPOSITES, y voient une opportunité de se lancer dans des projets innovants, de qualité tout en limitant les effets négatifs sociaux et environnementaux.

« Nous sommes particulièrement sensibles à la proximité de nos fournisseurs, cela se traduit par une part d'achats majoritaire auprès de partenaires situés en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous souhaitons être un acteur important de l'activité industrielle de la région et notre démarche d'évaluation RSE de nos (nouveaux) prestataires va jouer un rôle majeur dans nos futures décisions ».

Étienne GIRARD, Responsable Achats

Par ailleurs, pour améliorer nos conditions de travail, nous comptons incorporer de nouvelles approches sur nos processus, en relation avec le bien-être des salariés, qui seront incluses dans le mode de fonctionnement de notre atelier modèle afin d'y analyser les méthodes et la praticité des activités ainsi qu'à la surveillance de leur bon déroulement. Cet atelier est en évolution perpétuelle car nous y ajoutons régulièrement des changements sur nos pratiques de production, toujours dans une démarche d'amélioration continue. L'objectif étant de s'assurer de la bonne conformité des produits pour qu'ils soient en bonne qualité, de limiter les risques sur les salariés et que cela ne génère pas de surcoûts lors des processus tout en respectant les délais de fabrication imposés.

Ce chantier de productivité vise à intégrer toutes les bonnes pratiques existantes pour optimiser et mieux gérer les flux en améliorant l'ergonomie des postes des opérateurs, à éduquer les salariés aux nouveaux modes de fonctionnement de leurs activités pour qu'ils s'adaptent plus facilement, notamment en matière de méthodologie 5S et d'appropriation de la culture KAIZEN.

Dans un premier temps, les objectifs finaux de la mise en place de cet atelier modèle sont de déployer progressivement à chaque

poste de notre site principal de Mauves les changements qui auront été jugés essentiels pour substituer aux actions déjà en places. Puis, dans un second temps, ce déploiement sera adapté aux activités de nos autres sites pour pouvoir en faire bénéficier toute notre chaîne de valeurs et qu'à terme l'ensemble de notre groupe utilise ces techniques de travail.

La satisfaction de nos clients étant l'un des facteurs principaux à prendre en considération pour nos activités, nous nous efforçons de toujours proposer le juste équilibre en matière de développement, de production, de qualité, de délais et d'économie dans nos processus d'industrialisation.

La gestion de nos ressources humaines est également un des enjeux majeurs de préoccupation de l'entreprise pour mener à bien ses différentes activités. Nous veillons à ce que chacune de nos actions soient équitablement réparties entre chaque collaborateur de manière à ce que les charges de travail soient partagées. Les bonnes conditions de travail sont primordiales pour entretenir les capacités de nos agents de production à être performants afin que leur occupation puisse répondre aux demandes des clients et aux moyens de conception des produits.

MECELEC COMPOSITES compte également perfectionner ses stratégies industrielle et commerciale en les incluant et en les intégrant pleinement à sa stratégie RSE. Nous planifions donc de renouveler notre parc machines en favorisant la mise en place de technologies plus respectueuses de l'environnement. De ce fait, ce grand changement impactera positivement tous les métiers de notre entreprise en permettant d'améliorer les conditions de travail et en optimisant et en réduisant la consommation d'énergie requise. La mise à disposition de nouvelles presses permettra également de réduire considérablement le facteur de risque de panne et elles permettront également de gagner en productivité, ce qui représente un point très important pour satisfaire les clients. Pour arriver à cet objectif de rajeunissement des moyens de production, nous avons prévu un plan d'investissement sur l'année ambitieux à hauteur de 7% du CA total 2020 réinvestit afin de pouvoir répondre à cette stratégie ambitieuse. Ces investissements sont fixés de manière à ce que le taux de production soit rentable sur le long terme avec ces nouveaux moyens afin d'améliorer la qualité de nos services.

Nous entretenons également de nombreuses collaborations avec nos fournisseurs et nos clients pour mener à bien des projets novateurs avec la structure MCI de MECELEC COMPOSITES. Ces projets en co-développement nécessitent des parties prenantes impliquées, tout comme notre Groupe, dans des démarches de responsabilité sociétale de leurs activités.

Nous sommes membre de la Fédération de la Plasturgie et des Composites après avoir recentré la majorité de nos activités dans ce domaine. Cela atteste de la volonté de notre groupe de promouvoir une qualité de travail rigoureuse avec l'engagement du personnel du groupe, notamment les personnes occupant des postes de direction. En effet, notre Directeur Général est administrateur auprès des groupes de l'union des transformateurs de polymères Polyvia, anciennement Allize Plasturgie, et de l'unique Pôle de compétitivité dédié aux caoutchoucs, plastiques et composites Polyméris.

Cela représente autant d'engagements pour MECELEC COMPOSITES de se positionner en tant que leader français sur le marché des polymères et des composites à vocation de pouvoir développer sa stratégie à l'international. Beaucoup de moyens ont été investis pour pouvoir redresser la croissance de l'entreprise en se concentrant sur le développement de nouveaux produits depuis 2015. Le pari qu'a fait MECELEC COMPOSITES est aujourd'hui en train de payer, malgré un ralentissement de l'activité causé par la crise sanitaire, l'entreprise affiche de nouvelles ambitions et un taux de croissance à la hausse sur les 5 dernières années.

« La stratégie industrielle accompagne le développement de l'Entreprise et la réduction de nos consommations énergétiques est l'un des moteurs de nos décisions quand nous décidons d'investir ».

Richard EXBRAYAT, Directeur des Opérations



performance des activités et projets novateurs



Le monde industriel présentant de grands enjeux pour la réduction de son impact sur l'environnement et sur les personnes, il est primordial d'être en constante innovation pour pouvoir s'adapter et bâtir l'industrie du futur. MECELEC COMPOSITES s'est donc créé une structure interne MCI dédiée au développement et à l'innovation de nos méthodes de production. Cette démarche de progrès a pour objectif d'optimiser les ressources et l'énergie pour réduire notre empreinte environnementale.

La grande majorité des projets réalisés par le groupe MECELEC COMPOSITES se déroulent en co-développement avec les clients. En effet, le fonctionnement par appel d'offre pour réaliser la majeure partie des activités du groupe impose une validation et des contraintes définies par les clients ainsi que le design que le produit fini doit avoir pour pouvoir être lancé en production.

Le développement du laboratoire de recherches et de développement (R&D) du groupe est pleinement investi dans ces activités en considérant les enjeux de demain pour soumettre de nouvelles solutions. Notamment sur l'innovation de l'éco-conception de biens, qui s'inscrit dans notre démarche RSE, afin de développer des process de production vertueux pour proposer des produits évolutifs, durables et respectueux de l'environnement. Et la création de procédés novateurs pour se lancer dans un vaste chantier de réduction des consommations et améliorer notre efficacité énergétique.

Dans cette démarche, MECELEC COMPOSITES s'engage à proposer et à développer au moins 3 projets innovants chaque année en travaillant avec diverses parties intéressées pour essayer de créer des produits ayant des impacts fortement limités, et d'amener à leurs commercialisations à plus grande échelle sur les marchés de l'industrie, en vue de séduire et d'obtenir de nouveaux partenariats avec de futurs clients qui partageraient la même vision et les mêmes ambitions que notre entreprise.

À ce titre, MECELEC COMPOSITES et sa structure MCI (MECELEC COMPOSITES Innovation) se sont vus attribuer la récompense du prix de lauréat de la meilleure innovation dans la catégorie Design et Mobilier des JEC Innovation Awards 2020. Cela fait suite au projet d'envergure mené au cours de l'année 2020 sur la réalisation des toitures des Colonnes Morris pour notre client JC Decaux.

Pour rappel, ce projet avait nécessité l'innovation d'un nouveau complexe RTM et une nouvelle matière BMC renforcée avec du mat de lin pour que le produit final ait un faible impact environnemental. De la même façon, le groupe MECELEC COMPOSITES est labellisé entreprise innovante par la banque publique d'investissement France (BPI France), preuve de l'investissement et de la volonté sur groupe pour ces projets, en plus d'attester de la qualité des produits innovés.

Malheureusement ce modèle d'affaires ne nous permet pas d'éco-concevoir chaque produit car trop peu de clients s'intéressent actuellement aux contraintes en lien avec l'environnement et le social. De ce fait, nous nous réjouissons de l'évolution des réglementations en vigueur pour promouvoir un réel intérêt pour respecter les accords de Paris avec l'élaboration de normes, bien que non-contraignantes, relatives à la nocivité et à la toxicité atmosphérique générée par les rejets des activités d'une entreprise. Il y a une réticence des clients qui commence à se résorber année après année vis-à-vis de nouveaux projets innovants proposés et qui limiteraient les impacts provoqués sur l'environnement et le social. Même si certains clients demandent quand même à avoir des produits exclusivement fabriqués en France ou en zone européenne mais il est souvent très compliqué de mettre en place toute la logistique que cela implique pour répondre à leurs attentes.

Bien que cela soit un frein important pour la conception de tels projets, MECELEC COMPOSITES y voit une grande opportunité de montrer ses valeurs et ses engagements en faveur du développement durable, à travers sa responsabilité sociétale et la communication de ses actions, aux yeux de tous. De ce fait, notre groupe s'efforce d'être présent sur les salons afin de présenter nos solutions techniques et nos savoir-faire.

Cela représente une forte ambition de la part de MECELEC COMPOSITES afin de diversifier ses activités en agrandissant son panel de clients pour pouvoir gagner en performance et en résistance. De cette manière et en adoptant ce modèle de business avec divers secteurs, cela a permis à l'entreprise de limiter les pertes d'activités liées à la crise sanitaire en 2020. La diversification de ses clients a permis de réduire fortement les risques d'arrêts car la multiplicité des secteurs clients de MECELEC COMPOSITES n'ont pas tous été impacté de la même manière et à la même période par la pandémie. Cela prouve la solidité de notre modèle d'affaire et la résilience de notre entreprise à pouvoir faire face aux crises les plus importantes tout en continuant de fournir et de proposer la qualité de ses services.

L'investissement dans de nouvelles machines numériques couplé à l'intelligence humaine représente la clé de la compétitivité pour notre entreprise. En effet, nous sommes convaincus que l'entreprise devra se métamorphoser en une plateforme « phygitale » dans les prochaines années. Ce changement amènera une adaptation des méthodes de travail actuelles et des différents services de management. L'objectif final étant de pouvoir gagner en flexibilité en utilisant ces technologies pour permettre une forte marge d'évolution. De nouvelles opportunités s'ouvriront à l'entreprise en lien avec cette transition numérique c'est pourquoi il est d'autant plus important que d'intégrer ces outils à la stratégie de l'entreprise dès aujourd'hui.

« Les matériaux composites sont une science assez récente. MCI souhaite être le lien entre la recherche fondamentale et les réalisations industrielles. Nous travaillons sur les matériaux, les applicatifs et les process de demain, pour proposer des produits plus respectueux de l'environnement, et offrant plus de fonctionnalités ».

Cédric BLANC-BRUDE, Directeur Développement & Innovation



égalités pour tous



Pour poursuivre sur le plan de lutte de l'entreprise contre les inégalités, le Groupe MECELEC COMPOSITES reste sur la même ligne de conduite que pour les problématiques mentionnées dans les ODD précédents. Nous nous engageons à faciliter la découverte du monde de l'entreprise et du milieu professionnel aux personnes vulnérables. Cela passe par le développement de passerelles vers l'emploi durable en sollicitant des personnes résidentes dans les territoires fragiles et en donnant accès à des produits et services de base pour les plus démunies.

Le quota de personnes vulnérables ou en situation de handicap représente 6% du total de l'effectif du Groupe, en plus des intérimaires. De nombreuses actions menées en 2019 n'ont pas pu être réitérées en 2020 à cause de la pandémie Covid-19 et nous espérons pouvoir se lancer à nouveau dans des démarches telles que la participation à la journée du handicap au travail « Duo Day » en partenariat avec le CAP Emploi Drôme-Ardèche. De ce fait, MECELEC COMPOSITES a également collaboré avec un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'aménagement de ses sites pour les personnes en situation de handicap visant à une réinsertion professionnelle comme continuité à sa démarche d'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) après un succès de l'exercice sur l'année 2019. De même que nous comptons également reprendre des présentations du monde de l'entreprise dans les lycées ou sur les forums de métiers régionaux.

Nous avons également participé au Dispositif 1 jeune 1 solution en 2020, afin d'aider et de valoriser les opportunités créées par MECELEC COMPOSITES auprès de nombreux alternants, qui chaque année, représentent un nombre significatif de personnes aidant MECELEC COMPOSITES à progresser et à développer ses activités. Cette démarche a été d'autant plus importante à cause de la crise du coronavirus et de l'impact qu'elle a eu sur l'employabilité des personnes.

De plus, nous affichons une ambition de plein emploi en faisant des demandes de recrutement avec différents postes à pourvoir. Cela reflète le facteur important qui prouve le besoin de notre entreprise de solliciter plus de capital humain car pour subvenir à la croissance de nos activités. Nous sommes aussi investis dans des démarches pour favoriser les emplois dans le secteur industriel en faisant partie d'un collectif d'entreprises du bassin valentinois. Cette association de professionnels vise à promouvoir le recrutement fait par le monde

de l'industrie en publiant des vidéos en ligne sur l'inclusion des personnes à travers le mouvement « L'industrie vous sourit », en partenariat avec le réseau de collaboration des ressources humaines Qantis Compétences.

Notre Directeur Général est également très investie sur ces sujets et à la répartition de l'égalité pour tous. Bénédicte Durand et MECELEC COMPOSITES sont leaders du groupe « l'Ardèche, une chance, les entreprises s'engagent ! », mouvement initié par les dispositifs mis en place par l'État « La France, Une chance », en faveur de l'engagement des entreprises pour une société inclusive. Suite à cette forte ambition de la part de notre Directrice Générale, nous avons eu la chance de pouvoir participer à un événement national sur le dispositif « Les entreprises s'engagent ! » pour l'emploi des jeunes en ce début d'année 2021, en compagnie de monsieur le Président de la République Emmanuel MACRON qui nous a fait l'honneur de sa présence. MECELEC COMPOSITES a fait partie des 5 binômes intervenants lors de cet événement afin de promouvoir les actions qui sont faites au sein de notre groupe pour l'inclusion des jeunes en milieu professionnel, notamment avec l'initiative « 1 Jeune, 1 Solution ». Cela atteste de la forte mobilisation de notre entreprise autour de ces actions qui se résument à travers des valeurs d'Engagements individuel, collectif, territorial et national ainsi que de Fraternité pour l'idée d'un partage d'une même société. Nous sommes tous liés indéfectiblement, de ce fait, si la société va mal, les entreprises ne peuvent pas aller bien et c'est pourquoi la Responsabilité sociétale des Entreprises jouent un rôle prépondérant dans la mise en place de telles actions. **Il est important d'investir dans le développement du capital humain en tendant la main et en donnant leur chance aux jeunes dans les entreprises pour bâtir le monde de demain.**

MECELEC COMPOSITES se distingue également de ses concurrents sur le marché de l'emploi avec sa transparence et sa reconnaissance en tant qu'organisme RSE. Nous accompagnons nos collaborateurs et nous veillons à leur employabilité afin de lutter contre l'exclusion et les discriminations en milieu professionnel pour pouvoir d'inclure tout type de personnes dans nos rangs.

MECELEC COMPOSITES est également amené à travailler avec différents partenaires pour la fabrication de ses produits, comme la conception de moules spécifiques par exemple, en fonctionnant par appel d'offre. Cela rentre dans le cadre de la Politique d'égalité des chances de l'entreprise pour solliciter des parties prenantes qui partagent le même intérêt que notre groupe pour leurs projets. Nous favorisons également le travail avec des partenaires locaux afin de promouvoir la croissance économique de notre département et de nos territoires locaux.

« Nous menons au sein de MECELEC COMPOSITES une démarche d'inclusion et d'accompagnement des jeunes pour leur insertion en milieu professionnel. De ce fait, nous comptons une augmentation de la part d'intégrations de jeunes de moins de 30 ans non diplômés et d'alternants dans notre effectif au cours de ces dernières années ».

Cyrielle ÉVRARD, RRH (Responsable Ressources Humaines)

engagements durables auprès des communautés



Notre Groupe MECELEC COMPOSITES aspire à faire partie de communautés et de réseaux en faveur de déploiement de sa démarche RSE. Nous nous sommes déjà engagés auprès d'acteurs et de réseaux professionnels présents sur le territoire rhônalpin afin de pouvoir apprendre et inculquer des valeurs pertinentes en lien avec la RSE à notre entreprise et auprès de tous nos collaborateurs. Des partenariats ont également été fait avec des associations locales pour initier des initiatives d'économies circulaires.

Afin de pouvoir centraliser les diffusions et gagner en efficacité pour la transmission d'informations, nous comptons mettre en place un listing de toutes les actions et les partenariats auxquels MECELEC COMPOSITES a adhéré. Cela permettra de pouvoir garder une trace et une certaine organisation avec pour objectif de pouvoir conseiller et informer nos réseaux si des problématiques similaires aux nôtres ont été rencontrées. Favoriser le partage des pratiques, des modes de fonctionnement des institutions et des retours d'expériences vis-à-vis de différents services et/ou moyens.

Cette semaine du développement durable nous aidera à conforter la sensibilité des collaborateurs à travers des journées de nettoyage des déchets sur les différents sites en plus de mettre en place une semaine de développement durable annuelle en conformité avec ce que préconise notre ministère sur la transition écologique et solidaire en matière de responsabilité sociétale et de développement durable. Nous n'avons pas pu mettre en place cette semaine en 2020 et nous planifions d'ores et déjà la réalisation de celle-ci sur tous nos sites, du 30 Mai au 5 juin 2021. Nous comptons également

faire appel à des organismes externes pour instaurer des ateliers en lien avec le Développement Durable ludiques pour que tous nos salariés puissent profiter de cette expérience au maximum.

Dans cette démarche de réutilisation afin d'éviter de jeter ou d'avoir à recycler les matières, nous avons fait bénéficier des associations locales du mobilier de notre site de Mauves qui a été remplacé au cours de l'année 2020.

Nous faisons également partie du club Arcade Entreprises – D'Ardèche en Hermitage, qui représente un maillage d'entrepreneurs présents sur notre territoire local de l'agglomération ARCHE. En plus d'être acteurs dans la filière locale de véhicule industriel avec Vilesta, nous sommes investis dans ces réseaux professionnels et nous participons aux réunions de rassemblement et de partage en lien avec les ODD et la RSE. Nous réfléchissons à pouvoir nous investir dans une démarche d'écologie industrielle avec les acteurs professionnels locaux à travers la filière VILESTA et le club Arcade dans le futur.



ambitions et réputation du groupe



MECELECCOMPOSITES tient à favoriser le « Made in France » et en ce sens nous sommes un membre actif du réseau French Fab. Ce regroupement de professionnels français a fait le souhait de pouvoir incarner le futur de l'industrie en France tout en contribuant à l'attractivité des différents secteurs. Ce label permet également à notre groupe de promouvoir le savoir-faire français à l'échelle internationale et c'est ce en quoi ce coq bleu représente si bien la volonté de notre entreprise.

Notre Groupe souhaite intégrer la performance environnementale dans ses pratiques et ses métiers. Afin d'arriver à cet objectif, nous poursuivons le développement de notre service QHSE pour attester de la conformité de l'ensemble de nos sites par rapport à la réglementation HSE en vigueur. Nous sommes soumis à diverses réglementations comme les conventions internationales sur le transport, par exemple, ou bien les réglementations européennes et nationales à travers des décrets et des arrêtés.

De plus, ces réglementations affectent différents domaines qui touchent à nos activités comme l'environnement, la sécurité du travail, industrielle et des tiers ainsi que des substances chimiques. Les états des lieux réglementaires nous ont permis de réaliser et de conforter la base de ce service QHSE pour mener à bien des actions sur les émissions de nos activités, la réglementation ICPE, le référencement des risques avec les DUER, ou encore, la conformité des traitements chimiques avec le règlement européen REACH.



Comme il en a été l'objet auparavant, nos différents sites sont donc définis comme ICPE du fait de leurs activités. Des nuisances peuvent impacter les milieux naturels limitrophes à nos usines et par conséquent de nombreuses mesures de préventions et d'autorisations ont dû être mise en œuvre. Tous ces risques sont donc communiqués aux différentes autorités afin de pouvoir mettre en évidence les points d'amélioration et les pistes de progrès impactant nos activités pour protéger l'environnement.

Par ailleurs, sur notre site de Saint-Étienne de Saint-Geoirs, des installations spécifiques ont été implantées pour garantir la protection de nos employés des différentes voies liquides et en évacuant les Composés Organiques Volatiles (COV). Des contrôles réalisés par des organismes compétents sont régulièrement effectués, notamment pour les opérations de gelcoitage, de moulage et de désolvation.

Une des problématiques récurrentes est le maintien de l'espace de stockage de ces procédés à températures minimales au sein de nos entrepôts, ce qui engendre des frais de consommation importants. Pour minimiser cet impact, nous avons fait isoler une grande majorité de nos sites, à l'exception d'une partie minime sur notre site de Mauves. Nous avons également pris des mesures nécessaires pour remédier à la consommation électrique générée par la chauffe des outillages et le fonctionnement des presses. Nos équipes techniques et de maintenance des machines s'efforcent au quotidien afin de réduire la puissance nécessaire requise pour les cycles de production.

Une grande partie de la responsabilité de notre groupe passe par la gestion de la totalité de nos déchets. Nous agissons afin de limiter leur production à la source, contrôler les différents flux et suivre leur évolution, et enfin, assurer leur valorisation ou leur destruction. Nous tissons des liens forts avec nos prestataires externes en charge du traitement de ces déchets pour trouver de bonnes solutions pour tous. Leur collecte est adaptée par le prestataire en fonction de nos activités et des différents besoins de traitements pour revaloriser un maximum de ces déchets et sécuriser le transport pour ceux étant désignés comme déchets dangereux.

En relation avec la gestion de ces déchets, nous avons déterminé les différents types de contenants mis à disposition pour leur stockage, ajusté les modes de collectes pour les déchets dangereux ainsi que la délimitation de ces endroits avec des signalétiques et l'installation d'outils comme des compacteurs à cartons.

Nous menons des actions afin d'impliquer toute personne de MECELEC COMPOSITES à contribuer et à améliorer ces méthodes de travail pour pouvoir maîtriser les dépenses qui y sont liées. De ce fait, le tri des déchets est un facteur clé de réussite pour notre entreprise et nous essayons d'organiser des journées de ramassage des déchets sur nos sites et à l'extérieur en sollicitant tous nos collaborateurs.

Par ailleurs, le plan de réduction déchets et énergie est toujours en cours de développement cette année. Nous réfléchissons à des solutions de standardisation des emballages et nous essayons de mettre en place un système de rotation des bacs de rétention des déchets entre nos sites de Mauves et de Saint-Agrève. Cette action a pour objectif de limiter et de réduire les taux de quantité de matières comme le carton qui sont utilisées pour ce type de contenant afin de permettre leur réutilisation et d'éviter d'en utiliser de nouveaux à chaque fois.

Nous sollicitons grandement nos fournisseurs de carton pour les emballages ainsi que pour mettre en place des bacs de tris. Ils représentent environ 75% du total

Nous envisageons de poursuivre notre plan de réduction en gardant une logique de bon sens sur la gestion de nos déchets ainsi que leur utilisation et sur l'amélioration des taux de recyclabilité chaque année.

Forts enjeux d'investir dans de nouvelles technologies et des machines plus respectueuses de l'environnement et qui consomme moins d'énergie (rendement) – Cela permettrait de limiter les problèmes de panne et de maintenance et d'éviter le manque de personnels en les déchargeant de certaines tâches de réparations complexes, surtout quand les produits sont trop vieux – cela permettrait simultanément de gagner un temps précieux et de faire des économies sur le long terme en limitant les coûts de réparation et la perte de temps à chercher une solution en interne.

Diagnostic énergie (plan de réduction de la consommation d'énergie), sur l'année 2020, 36% des déchets ont été revalorisés en recyclant leur matière et 9% ont été revalorisés énergétiquement. L'objectif de cette année va être d'obtenir un taux total de revalorisation déchets matière et énergétique d'au moins 50% en faisant des appels d'offres et en travaillant avec des prestataires (locaux) pour y arriver.

« Notre ambition dans ce domaine est claire : trier et à la source nos déchets de production et là encore l'atelier modèle définira notre standard pour l'ensemble des ateliers de production du Groupe ».

des emballages qui sont commandés chaque année et c'est donc un enjeu principal pour notre groupe d'agir sur la réduction de ces derniers. De plus, l'utilisation de carton permet à nos déchets issus de ce matériau de pouvoir être revalorisés et recyclés plus facilement auprès de nos prestataires externes qui s'occupent du traitement de nos déchets.

Les parties d'emballages restantes sont minimes et représentent d'une part les différents types de plastiques que nous trions et dont nous avons besoin pour nos activités, et d'autre part des palettes en bois que nous essayons de réutiliser le plus possible car leur traitement nécessite des procédés de dépollution important pour pouvoir être recyclés correctement.

Nous réfléchissons également à une solution pour limiter nos taux de déchets qui vise à utiliser des bacs métalliques afin de créer des boucles logistiques entre nos différentes parties prenantes permettant de faciliter leur réutilisation de manière systématique.

Par ailleurs, des projets sont en cours afin de pouvoir adapter les types d'emballages aux différents produits afin qu'ils adoptent leurs formes pour limiter l'espace de vide et l'utilisation de mousses pour caler ces produits lors des transports. La mise en place d'un tel procédé nécessite un grand temps d'adaptation de la part de l'ensemble des personnes qui seront impactées par ces changements pour pouvoir être exécutée efficacement.

Richard EXBRAYAT, Directeur des Opérations

respect des accords de Paris sur le climat



Conformément à son ambition de consommer et de produire responsablement, MECELEC COMPOSITES a pris des initiatives pour pouvoir limiter son impact sur les changements climatiques. Nous tenons à développer ses comportements responsables auprès de tous, notamment en matière de transport.

MECELEC COMPOSITES a également la volonté de renouveler totalement son parc de véhicules de transports actuel majoritairement composé de voitures diesel en les remplaçant par des automobiles hybrides et électriques. La totalité de ce parc devrait être renouvelée d'ici fin 2021 et va avoir pour objectif principal de réduire les émissions de CO₂ générées par les trajets et transports professionnels ainsi que pour les véhicules de fonction.

En lien avec ce nouvel investissement pour limiter nos émissions, nous souhaitons réduire les émissions directes liées aux déplacements de nos salariés et nous essayons de renforcer notre politique de co-voiturage pour nos salariés sédentaires grâce à un planning de partage, que ce soit pour les transports inter-sites, ou pour les transports domicile-travail. Nous nous impliquons également dans une minimisation des émissions directes liées

aux transports de marchandises qui sont essentiellement transportées par voies routières. Nous avons pour but de limiter et de réduire les flux logistiques en privilégiant des fournisseurs locaux implantés à moins de 50km de nos usines.

Une élaboration d'un Bilan Carbone sur le site de Mauves est également prévue courant 2021 afin de déterminer et de comparer nos résultats en termes d'émissions de GES d'attester d'une amélioration d'impact carbone de nos activités avec nos précédents résultats.

Nous sollicitons l'appui d'un prestataire externe afin d'effectuer un diagnostic des rejets atmosphériques, dans un premier temps sur notre site de Mauves, puis applicable à tous les autres sites de notre groupe d'ici 2023.

« Nous avons déployé des moyens importants dans le renouvellement de l'intégralité de notre parc de véhicules professionnels, par des voitures hybrides et électriques, afin de réduire nos émissions de GES, c'est un réel engagement de notre groupe. Dans le même registre, une idée d'optimisation et de mutualisation des flux de transports routiers vers nos différents sites pourrait voir le jour dans les prochaines années. C'est un chantier lourd qui nécessitera une forte fiabilité et un engagement de nos principaux fournisseurs locaux ».

Étienne GIRARD, Responsable Achats

préservation de la faune et de la flore



La préservation de la vie aquatique joue un rôle très important pour notre Groupe. Comme nous l'avons mentionné auparavant, les cours d'eau et les lacs présents autour de nos sites peuvent être impactés négativement suite à certains rejets.

Pour reprendre ce qui a été déclaré dans l'ODD 6, nous recherchons des moyens de gestion et d'optimisation des flux et des rejets de nos activités. Par conséquent, le site de Mauves s'engage sur l'année 2021 à minimiser ses points de rejets dans le lac voisin à 2 points spécifiques contre 5 actuellement en place. Cela rentre dans le cadre de la réglementation ICPE car notre site de Mauves est implanté dans une zone à risque et permettra de limiter le nombre de points de contrôle à effectuer dans le futur. **Des mesures strictes de ces**

rejets ont déjà été effectués et ont toujours confirmé que nos activités n'avaient pas d'impact négatif sur nos milieux naturels avoisinants. Nous prévoyons d'autres mesures cette année et dans le futur afin de s'assurer de la protection de ce milieu naturel. Les évolutions industrielles de nos sites prennent toujours en considération la préservation de notre milieu naturel dans lequel nous avons la chance de pouvoir réaliser nos activités.



Les enjeux concernant la vie terrestre sont tout aussi importants pour notre Groupe et pour toutes nos usines. Les comportements responsables adoptés par chacun sont un atout majeur pour préserver ces milieux naturels et de biodiversité. Nous menons des activités de nettoyage de nos espaces extérieurs milieu terrestre pour faire suite à ce qui a été indiqué dans l'ODD 12.

En plus de la semaine du développement durable, nous développons une réflexion pour apporter des moyens plus explicites à nos salariés pour les sensibiliser à ces enjeux. Des projets de mise en place de jardin collaboratif dans l'entreprise ou de composts sont en cours d'études. De plus, des projets pourront aboutir à l'issue de la semaine du développement durable que nous allons mettre en place au début de l'été. À l'occasion de cette démarche de préservation de la biodiversité, des ruches, des hôtels à insectes ainsi que l'aménagement de friches ou de parcelles herbées non entretenues pourraient être implantés sur certains sites.

Par ailleurs, nous avons totalement dépollué notre site de Vonges durant l'année 2020 après y avoir effectué une activité industrielle. Ce terrain est toujours la propriété de notre société et nous avons eu à cœur de restituer intégralement le terrain de cette implantation.

Nous avons aussi pour idée d'un développement sur le recyclage des mégots de cigarettes, qui représentent une pollution importante, afin de les revaloriser en vêtements professionnels et de fournir à nos salariés des vestes recyclées. Des études quant aux prestataires de revalorisation et de la filière mise en place par le gouvernement sont en cours et verront peut-être le jour d'ici fin 2021.

« L'entretien et l'aménagement de nos espaces verts et de nos aires de repos dans ces milieux naturels est important. Nous tenons à ce que ces espaces soient préservés car nous avons la chance d'être implanté dans des zones riches en biodiversités. La gestion de nos activités industrielles et la suppression de leurs effets négatifs sur ces environnements terrestre et aquatique sont primordiales pour MECELEC COMPOSITES ».

Émilie LAROCLETTE-HUBERT, Responsable QSE

légalité et légitimité de notre fonctionnement



MECELEC COMPOSITES ambitionne d'être un organisme modèle et efficace pour respecter toutes les réglementations qui impactent nos activités. Nous représentons l'image de l'industrie française en tant que leader sur le marché de la plasturgie et des composites et nous comptons faire rayonner cette image à l'international.

Nous luttons contre le greenwashing en proposant des moyens de développement et des idées réalisables à notre échelle tout en communiquant sur les actions concrètes qui ont été réalisées. Ces informations sont communiquées sur diverses plateformes et médias afin d'être le plus transparent possible sur nos actions et sur la divulgation de rapports détaillés concernant nos activités financières et extra-financières. Ces rapports et ces communiqués de l'entreprise sont rendus publics et sont disponibles en ligne sur notre plateforme finances destinée à cet effet.

Dans notre démarche d'éthique et de lutte contre la corruption, les pots-de-vin, et l'extorsion de fonds, nous avons instauré des principes de contrôle interne des activités,

Nous allons également proposer le code anti-corruption de Middenext, organisme qui réglemente notre marché de cotation en bourse Euronext Growth, auprès de nos salariés avec notre réglementation intérieure au cours de l'année 2021 :

Extrait du code anti-corruption MiddleNext :

« [...] Chaque entreprise qui se réfère au Code a défini une procédure afin que chaque salarié puisse exprimer ses doutes, s'il est confronté à un choix éthique ou de conduite des affaires, et ce, en toute confidentialité. [...] »

Nous veillons par la même occasion au respect des valeurs d'éthique par tous :

- Déontologie
- Respect
- Intégrité
- Transparence
- Responsabilité
- Solidarité
- Inclusion
- Morale

tels que la séparation de tâches, pour limiter ces risques (RIB-Comptes). De la même manière le contrôle des activités financières par plusieurs personnes en interne permet de s'assurer qu'il n'y a pas eu de manipulation ou de tentatives frauduleuse au sein de l'organisation.

Des mesures de préventions sont prises afin de ne rien accepter de la part des clients qui pourrait être sujet à une corruption passive, en plus de favoriser la présence de plusieurs personnes dans ces situations. En effet, il est plus facile de se faire un avis objectif avec d'autres personnes et il est plus compliqué de corrompre chacune d'entre elles.

Nous menons une réflexion pour rejoindre des associations ou des mouvements dans le but d'essayer de faire évoluer la législation, que ce soit au niveau national ou européen. En effet, trop peu de réglementations sont mises en place aujourd'hui pour favoriser la conception de produits éco-responsables afin de favoriser leur demande par les clients.

L'objectif de cette implication est de faciliter, d'aider et d'influencer la prise de décisions des clients afin de les guider vers de nouveaux besoins : orienter la demande vers des projets produits de manière éco-responsable.

En sensibilisant nos clients, les industriels devraient adapter leurs activités pour répondre à ces nouveaux besoins naissants. Le secteur de l'industrie faisant partie des domaines où il y a le plus d'effets nuisibles à l'environnement, cette modification des lois serait un réel avancement afin de respecter les accords sur le climat mis en place durant la COP 21 en 2015 à Paris.

L'entreprise est soumise aux réglementations MiddleNext car cotée sur le marché Euronext Growth (guide de conduite anticorruption). Cette cotation en bourse apporte à notre entreprise des niveaux d'exigences élevés à ce qui peut y avoir dans la réglementation.

Ces obligations présentes sur les marchés Euronext motivent une réelle ambition pour notre groupe pour faire progresser nos activités et notre niveau de transparence. Cela atteste du fort engagement en matière de RSE de MECELEC COMPOSITES. C'est un choix stratégique de déployer tous nos efforts pour faire rayonner nos activités en restant sur les marchés boursiers et en respectant ce degré d'exigence.

Contribution activité économique locale : 199 personnes employées en Auvergne Rhône-Alpes – Entretien des relations avec les collectivités locales et ses voisins – Entretien des sites réguliers – Emploi d'entreprises locales : transports – travaux publics – second œuvre du bâtiment – informatique – restauration collective – mutuelle – ESAT ...

Contribution activité économique nationale : En tant qu'entreprise française, MECELEC COMPOSITES paye l'intégralité de ses impôts en France. De plus, aucune structure juridique n'a été montée à l'étranger pour échapper à l'impôt sur les sociétés. Les contrôles dont nous faisons l'objet de la part des douanes, de l'administration fiscale, ou de l'URSSAF, n'ont jamais provoqué de redressement significatif.

Nous venons également d'obtenir la certification MSI 20000 qui atteste de nos bonnes pratiques en matière de gestion et de bonne gouvernance financière. Cette nouvelle certification va nous permettre de renforcer notre compétitivité en nous apportant plus de visibilité sur les marchés auprès des différents acteurs.



« Il y a une forte volonté de transparence de l'entreprise, que ce soit en interne sur les réseaux sociaux, dans la presse ou sur les marchés. Nous communiquons beaucoup à travers une multitude de plateformes et en publiant des rapports détaillés et concrets ».

François BILLEAU, Responsable Administratif et Financier

réseaux professionnels pour intégrer les ODD



Conformément à cette initiative RSE stratégique récemment mise en place, notre Groupe s'est associé à des partenaires majeurs spécialisés dans les transitions écologique et énergétique. Ces transitions sont fortement reliées aux ODD et ces partenariats nous apportent une aide primordiale afin de pouvoir les intégrer aux actions de l'entreprise.

Nous tenons à rappeler notre engagement majeur auprès du Global Compact France de l'ONU et de l'importance de faire partie de ce réseau professionnel pour pouvoir communiquer sur les actions réalisées, les ambitions et l'évolution de ces démarches au sein de MECELEC COMPOSITES.

La vision de nos parties prenantes est essentielle afin de pouvoir s'allier et promouvoir ensemble une démarche de responsabilité sociétale globale à plus grande échelle. Démarche importante pour le groupe MECELEC COMPOSITES qui a de nombreuses parties intéressées avec l'ambition de faire passer un système d'évaluation pour pouvoir les noter et les catégoriser selon leur engagement.

Nous sommes également partenaire avec la banque publique d'investissement BPI France, afin de percevoir des aides et des subventions pour réaliser des projets visant à la réalisation des ODD.

De plus, nous sollicitons des organismes pour nous aider à réaliser ces objectifs tels que l'ADEME afin de développer des projets de taille pour la protection de l'environnement et la maîtrise de l'énergie.

Nous sommes adhérents à Mix-R afin de nous accompagner à devenir une entreprise responsable.



conclusion

Ce document atteste des performances extra-financières du groupe MECELEC COMPOSITES au cours de l'année 2020 ainsi que des objectifs fixés pour l'année 2021 en cours. Ce texte est également notre communication sur le progrès pour témoigner des actions entreprises par nos organismes, en plus d'assurer le respect des réglementations en vigueur, et, d'afficher notre volonté de faire perdurer ces démarches pour faire évoluer favorablement nos activités de manière durable, éthique, responsable et bienveillante.

04

vie boursière



Nom : **MECELEC COMPOSITES**
SOCIETE ANONYME
A CONSEIL D'ADMINISTRATION
Capital social :
7 795 348€ en 7 795 348 actions au nominal de 1€.
Date de création de la Société : **1934**
Siège social : **07300 – MAUVES – France**
Registre du commerce :
B 336 420 187 AUBENAS - Code APE : 2229A

Depuis le 20 Mars 2017,
les actions de la société sont cotées
en France sur Euronext Growth
sous le code valeur
ISIN FR0000061244
Code mnémonique : ALMEC.
L'action MECELEC COMPOSITES
a été introduite en **Bourse**
en **Mars 1988.**

chiffres clés

COURS DE L'ACTION

1,93€

au 31/12/2020 à la clôture

VOLUME MOYEN
SUR 1 AN

5 555

NOMBRE DE TITRES

7 795 348

MARCHÉ DE COTATION

**EuroNEXT
GroWTH**

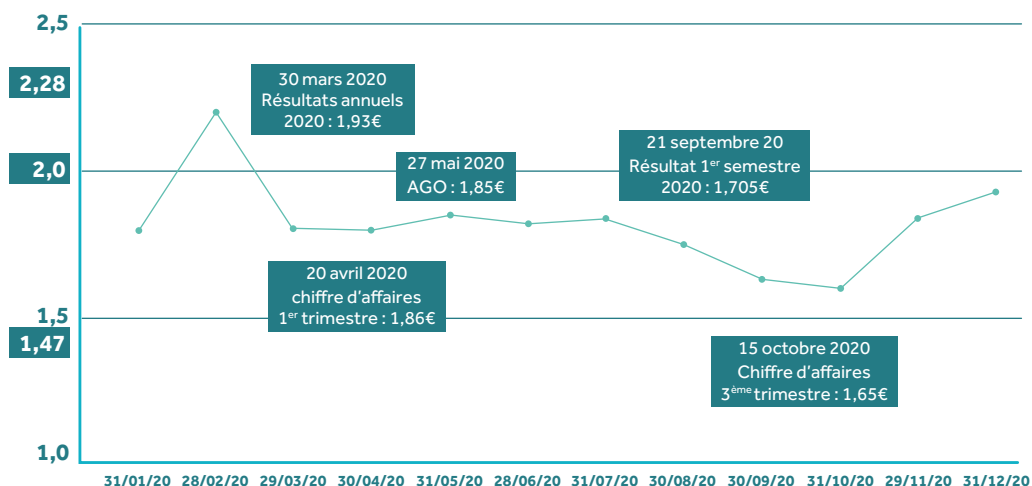
MIN/MAX SUR 1 AN

**1,50€/
2,42€**

CAPITALISATION

15,1 M€

ÉVOLUTION DU COURS DE MECELEC COMPOSITES DEPUIS 1 AN



composition du capital

capital social

L'évolution du capital social a été la suivante au cours des cinq derniers exercices :

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Titres	4 049 382	4 049 382	4 049 592	7 795 348	7 795 348
Droits de Votes ¹	5 366 823	5 294 795	5 705 097	6 182 959	9 829 523
Capital social (€)	12 148 146	12 148 146	12 148 776	7 795 348	7 795 348

¹ Compte tenu des droits de vote double conférés à certaines actions et des actions auto-détenues.

Au 31 décembre 2020, le montant du **capital social s'élève à 7 795 348€** divisé en **7 795 348 actions** de un(1) euro chacune de valeur nominale. Il n'existe pas aucune sûreté, privilège ou nantissement sur le capital social.

Date	Type d'opération	Actions créées	Actions totales	Capital social (€)
14/01/2011	Exercice de BSA 2010	150	3 210 178	9 630 534
21/01/2011	Exercice de BSA 2010	100	3 210 278	9 630 834
08/04/2011	Exercice de BSA 2010	150	3 210 428	9 631 284
15/06/2012	Exercice de BSA 2010	4	3 210 432	9 631 296
13/07/2012	Exercice de BSA 2010	100	3 210 532	9 631 596
25/02/2014	Exercice de BSA 2010	100	3 210 632	9 631 896
09/01/2015	Exercice de BSA 2010	2 600	3 211 232	9 633 696
29/06/2015	Conversion d'OCA 2019	833 400	4 046 632	12 139 896
30/12/2015	Exercice de BSA 2010	100	4 046 732	12 140 196
31/12/2015	Exercice de BSA 2014	1 000	4 047 732	12 143 196
31/12/2015	Conversion d'OCA 2019	900	4 048 632	12 145 896
31/12/2016	Exercice de BSA 2010	750	4 049 382	12 148 146
03/09/2018	Exercice de BSA 2014	100	4 049 482	12 148 446
03/09/2018	Conversion d'OCA 2019	100	4 049 582	12 148 746
30/11/2018	Exercice de BSA 2014	10	4 049 592	12 148 776
16/07/2019	Conversion d'OCA 2019	400	4 049 992	12 149 976
18/10/2019	Diminution du capital sur la valeur nominale	0	4 049 992	4 049 992
12/12/2019	Exercice BSA 2014	200	4 050 192	4 050 192
12/12/2019	Conversion d'OCA 2019	600	4 050 792	4 050 792
20/12/2019	Augmentation de capital	3 744 556	7 795 348	7 795 348

ACTIONNARIAT AU 31/12/2020

Concertiste	2019				2020			
	Actions	Votes	% Cap.	% Votes	Actions	Votes	% Cap.	% Votes
MP DELOCHE & ASSOCIES	1 472 651	1 914 620	18,90%	20,20%	1 472 651	2 252 436	18,89%	22,92%
MC PARTNERS	1 424 282	1 509 974	18,30%	15,90%	1 424 282	1 515 720	18,27%	15,42%
VENDOME DEVELOPPEMENT	286 746	567 746	3,70%	6,00%	286 746	573 492	3,68%	5,83%
SETIAG	267 920	529 386	3,40%	5,60%	267 920	529 386	3,44%	5,39%
HELEA FINANCIÈRE	525 873	788 589	6,70%	8,30%	525 873	788 589	6,75%	8,02%
DANCER INVESTISSEMENT	160 563	321 126	2,10%	3,40%	160 563	321 126	2,06%	3,27%
AUTOFINANCE	293 456	446 897	3,80%	4,70%	293 456	446 897	3,76%	4,55%
Éric VANNOOTE	6 666	6 666	0,09%	0,12%	6 666	6 666	0,09%	0,07%
Concert MC PARTNERS	4 438 157	6 085 004	56,85%	64,10%	4 438 157	6 434 312	56,93%	65,46%
Jean-Mary LABROT	20 000	40 000	0,26%	0,42%	20 000	40 000	0,26%	0,41%
Salariés MECELEC	3 800	7 600	0,05%	0,08%	3 800	7 600	0,04%	0,07%
Auto-détention	39 289	39 289	0,50%	0,41%	39 867	-	0,51%	0,00%
Autres	3 300 768	3 315 678	42,34%	34,97%	3 293 824	3 348 211	42,25%	34,06%
Total	7 795 348	9 469 905	100,00%	100,00%	7 795 348	9 829 523	100,00%	100,00%

OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES INTERVENUES AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

dépassement du seuil des 5%

18 janvier 2011 – Capital

AUTOFINANCE : Acquisition par acte sous seing privé du 18 janvier 2011 de 7 868 actions portant la part d'AUTOFINANCE à 5,02% du capital et 4,78% des droits de vote de la Société.

31 décembre 2012 – Capital

SETIAG a acquis au cours de l'exercice 12 704 titres portant ainsi sa participation au 31/12/2012 à 5,23%.

31 décembre 2015 – Droits de vote.

DANCER INVESTISSEMENT : Attribution de 118 267 droits de vote double suite à la détention au nominatif de 118 267 actions depuis 5 ans. Détention de 160 563 actions et 321 126 droits de vote, soit 4,0% du capital et 5,9% des droits de vote de la Société.

AUTOFINANCE : Attribution de 116 667 droits de vote double suite à la détention au nominatif de 116 667 actions depuis 5 ans. Détention de 161 309 actions et 306 882 droits de vote, soit 4,0% du capital et 5,6% des droits de vote de la Société.

dépassement du seuil des 10%

31 décembre 2015 – Droits de votes

VENDOME DEVELOPPEMENT : Attribution de 263 029 droits de vote double suite à la détention au nominatif de 263 029 actions depuis 5 ans. Détention de 286 746 actions et 567 746 droits de vote, soit 7,1% des actions et 10,4% des droits de vote de la Société.

29 juin 2015 – Capital et Droits de vote

SECONDE CHANCE : Conversion d'OCA 2019 du 29 juin 2015 donnant lieu à la création de 400 000 actions nouvelles. Détention de 482 824 actions et 565 648 droits de vote, soit 11,9% du capital et 12,7% des droits de vote de la Société.

dépassement du seuil des 15%

29 juin 2015 – Capital et Droits de vote

MP DELOCHE & ASSOCIES : Conversion d'OCA 2019 du 29 juin 2015 donnant lieu à la création de 423 330 actions nouvelles. Détention de 790 560 actions représentant 917 720 droits de vote, soit 19,54% du capital et 20,38% des droits de vote de la Société.

dépassement du seuil des 20%

29 juin 2015 – Droits de vote

MP DELOCHE & ASSOCIES : Conversion d'OCA 2019 du 29 juin 2015 donnant lieu à la création de 423 330 actions nouvelles. Détention de 790 560 actions représentant 917 720 droits de vote, soit 19,54% du capital et 20,38% des droits de vote.

dépassement du seuil des 66,6%

31 décembre 2015 – Droits de votes

CONCERT SECONDE CHANCE : Attribution de 978 296 droits de vote double suite à la détention au nominatif de 978 296 actions depuis 5 ans. Les membres du concert détiennent ensemble 2 421 024 actions et 3 797 592 droits de vote, représentant 59,8% du capital et 69,4% des droits de vote de la Société.

autres franchissements de seuils

29 juin 2015 – Franchissement de seuils à la baisse

AUTOFINANCE a franchi individuellement en baisse, le 29 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société MECELEC COMPOSITES et détient individuellement 153 441 actions MECELEC COMPOSITES représentant 190 215 droits de vote, soit 3,97% du capital et 4,22% des droits de vote de la Société.

DANCER INVESTISSEMENT a franchi individuellement en baisse, le 29 juin 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société MECELEC COMPOSITES et détient individuellement 160 563 actions MECELEC COMPOSITES représentant 202 859 droits de vote, soit 3,97% du capital et 4,50% des droits de vote de la Société.

18 Décembre 2019 – Capital

Le concert composé des sociétés MP DELOCHE ET ASSOCIÉS¹, SETIAG², MC PARTNERS³, VENDÔME DÉVELOPPEMENT⁴, HELEA FINANCIÈRE⁵, DANCER INVESTISSEMENTS⁶ et AUTO FINANCE⁷ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le

20 décembre 2019, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société MECELEC COMPOSITES et détenir, à cette date et à ce jour, 4 431 491 actions MECELEC COMPOSITES représentant 6 078 338 droits de vote, soit 56,85% du capital et 64,11% des droits de vote de cette société⁸, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
MP DELOCHE ET ASSOCIÉS	1 472 651	18,89%	1 914 620	20,19%
SETIAG	267 920	3,44%	529 386	5,58%
Sous-total famille Deloche	1 740 571	22,33%	2 444 006	25,78%
MC PARTNERS	1 424 282	18,27%	1 509 974	15,93%
VENDÔME DÉVELOPPEMENT	286 746	3,68%	567 746	5,99%
HELEA FINANCIÈRE	525 873	6,75%	788 589	8,32%
DANCER INVESTISSEMENT	160 563	2,06%	321 126	3,39%
AUTO FINANCE	293 456	3,76%	446 897	4,71%
Total concert	4 431 491	56,85%	6 078 338	64,11%

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société MECELEC COMPOSITES⁹.

À cette occasion, (i) la famille Deloche a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 30% des droits de vote et 25% du capital de la société MECELEC COMPOSITES, (ii) la société MC PARTNERS a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les seuils de 10% des droits de vote et 15% du capital et des droits de vote, (iii) la société DANCER INVESTISSEMENTS a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société MECELEC COMPOSITES, (iv) la société AUTO FINANCE a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société MECELEC COMPOSITES et (v) la société VENDÔME DÉVELOPPEMENT a déclaré avoir franchi individuellement en baisse le seuil de 5% du capital de la société MECELEC COMPOSITES.

conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant

¹ Société par actions simplifiée (sise 136 cours Lafayette, 69489 Lyon cedex 03) contrôlée par M. Michel-Pierre Deloche.

² Société à responsabilité limitée (sise 136 cours Lafayette, 69489 Lyon cedex 03) contrôlée par M. Michel-Pierre Deloche.

³ Société par actions simplifiée anciennement dénommée Seconde Chance (sise 136 cours Lafayette, 69489 Lyon cedex 03) contrôlée par M. Eric Vannoote.

⁴ Société sise 45 avenue Leclerc, 69007 Lyon et contrôlée par M. Eric Galdeano.

⁵ Société sise 28 cours de Verdun, 69002 Lyon et détenue par M. Christian Lamaloise et ses enfants.

⁶ Société civile (sise 57 rue Michelet, 42000 Saint-Etienne) contrôlée par M. Jacques Dancer.

⁷ Société sise 521 route Nationale, 01120 La Boisse et détenue par M. Hervé Bronner.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 7 795 348 actions représentant 9 480 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁹ Cf. notamment communiqué de la société MECELEC COMPOSITES en date du 18 décembre 2020.

contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent Rapport Annuel, **MECELEC COMPOSITES est majoritairement détenue par le concert MC PARTNERS avec une participation représentant 65,46% des droits de vote et 56,93% du capital.**

MECELEC COMPOSITES estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. À cette fin est précisé que le Concert MC PARTNERS a décidé dans un souci de protection de l'actionnariat minoritaire de procéder à **l'augmentation de capital de décembre 2010 au nominal et avec maintien du DPS au lieu d'une réduction de capital envisagée initialement.**

MECELEC COMPOSITES possède un actionnariat de référence important (le concert MC PARTNERS). Comme pour la majorité des VAMPS (Valeurs de Moyenne et Petite taille), il existe donc inévitablement un **rapprochement entre l'équipe dirigeante et l'actionnariat.** Toutefois, MECELEC COMPOSITES, outre le respect de la réglementation et de la législation en vigueur notamment en matière d'information de son actionnariat, a adopté, dans une **démarche de gouvernance responsable**, le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de **MIDDLENEXT.**

pacte d'actionnaires et action de concert

La Société MC PARTNERS déclare agir de concert avec les Sociétés HELEA FINANCIERE, DANCER INVESTISSEMENTS, AUTO-FINANCE, VENDOME DEVELOPPEMENT, SETIAG, MP DELOCHE & ASSOCIES ainsi qu'avec Éric VANNOOTE.

Il n'existe cependant pas de pacte d'actionnaires.

rachats d'actions

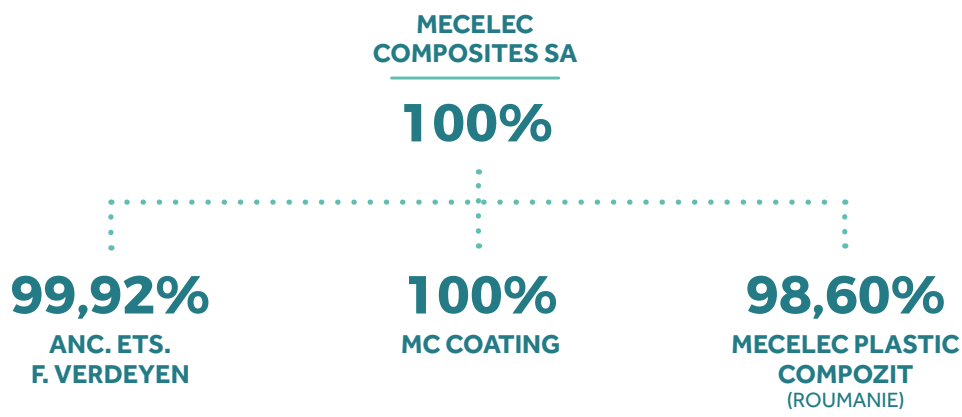
Il a été mis en place un **contrat de liquidité** qui a été souscrit avec la société de bourse GILBERT DUPONT depuis le 3 décembre 2018.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

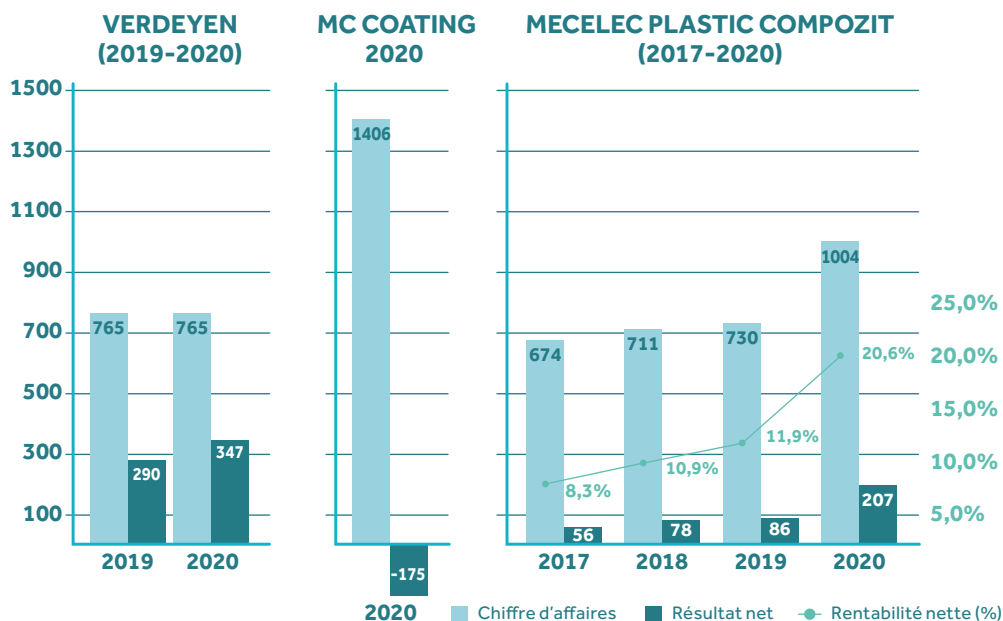
Nature	Montant maximum	Date - Résolution	Durée - Expiration
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et/ou à terme avec maintien du DPS	4 000 000€ (actions) 10 000 000€ (obligations et titres de créance)	18 oct. 2019 2 ^{ème} résolution	26 mois 17.12.2021
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement et/ou à terme, avec suppression du DPS sans indication de bénéficiaires et par offre au public	4 000 000€ (actions) 10 000 000€ (obligations et titres de créance)	18 oct. 2019 3 ^{ème} résolution	26 mois 17.12.2021
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du DPS sans indication de bénéficiaires	4 000 000€ (actions) 10 000 000€ (obligations et titres de créance)	18 oct. 2019 4 ^{ème} résolution	26 mois 17.12.2021
Émission d'actions et/ou de valeurs, avec suppression du DPS des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	4 000 000€ (actions) 10 000 000€ (obligations et titres de créance)	18 oct. 2019 5 ^{ème} résolution	18 mois 17.04.2021
Augmenter le nombre de titre émis avec maintien ou suppression du DPS selon les cas	Au même prix dans la limite de 15% de l'émission initiale	18 oct. 2019 6 ^{ème} résolution	26 mois 17.12.2021
Émission de BSA, au profit des administrateurs, consultants, équipe dirigeante de la Société ou de sociétés qu'elle contrôle	404 959 BSA pour 404 959 actions ordinaires	18 oct. 2019 7 ^{ème} résolution	18 mois 17.04.2021
Attribution au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, et des mandataires sociaux d'actions gratuites, existantes ou à émettre,	404 959 actions (plafond commun avec les BSA ci-dessus)	18 oct. 2019 8 ^{ème} résolution	26 mois 17.12.2021
Réduire le capital social par annulation de ses propres actions	10% du capital social	18 oct. 2019 11 ^{ème} résolution	18 mois 17.04.2021
Autorisation d'un programme de rachat d'actions	10% du capital social et 5% de ce même nombre pour actions conservées en vue d'une opération de fusion, scission, apport	27 mai 2020 9 ^{ème} résolution	18 mois 26.11.2021
Émission de BSA attribués gratuitement aux actionnaires de la société au cours d'une offre publique	10 000 000€	27 mai 2020 10 ^{ème} résolution	18 mois 26.11.2021
Émission actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit des administrateurs de la société	1 000 000€	27 mai 2020 11 ^{ème} résolution	18 mois 26.11.2021

informations sur les participations

L'organigramme juridique du Groupe est le suivant au 31 décembre 2020.



CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT NET



« MECELEC COMPOZIT SRL est la filiale du Groupe MECELEC en Roumanie. Créée en 2003 par MECELEC, elle a pour spécialité la conception et la fabrication de coffrets de branchement à destination des marchés roumains de l'énergie, ainsi que des pièces industrielles diverses pour l'industrie. Elle utilise le procédé de compression de SMC. Au cours de l'année 2016 un nouveau Directeur Général a été nommé avec comme mission le développement de cette filiale. »

Bénédicte DURAND, Directeur Général.

Sur l'exercice, MECELEC COMPOSITES a acquis l'ancienne société Biousse, rachetée puis transformée en MC coating (100 K€ de titres chez MECELEC COMPOSITES (soit 100%) ainsi que la société ALTHEORA (10 K€ de titres chez MECELEC COMPOSITES (soit 100%).

Sur 2020, compte tenu de la non-atteinte des seuils de consolidation et du fait que MECELEC COMPOSITES ne soit pas sur le marché réglementé, la société ne consolidera pas ses filiales.

Cependant, à partir de 2021, au regard de la structure du groupe, par volonté de clarté et de transparence, MECELEC COMPOSITES consolidera des filiales. À ce titre un second commissaire aux comptes sera nommé lors de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2020.



05

comptes sociaux



bilan social

ACTIF (en milliers d'€)	31/12/2020	31/12/2019	PASSIF (en milliers d'€)	31/12/2020	31/12/2019
Actif Immobilisé	16 094	15 304	Capitaux propres	10 214	10 236
Immobilisations incorporelles	136	168	Capital	7 795	7 795
			Prime d'émission	2 728	2 728
Immobilisations corporelles	3 318	3 061	Réserve légale	309	309
Immobilisations financières	12 640	12 075	Résultat de l'exercice	(314)	531
Titres mis en équivalence	-	-	Autres réserves	(611)	(1 143)
			Subvention	307	16
Actif circulant	16 694	10 787	Passif hors capitaux propres	22 574	15 855
Stock et en-cours	2 740	2 802	Provisions pour risques et charges		69
Clients et comptes rattachés	3 178	1 273	Emprunts et dettes financières	11 300	5 812
Autres créances et comptes de régularisation	2 568	2 493	Fournisseurs et comptes rattachés	10 599	9 541
Valeurs mobilières de placement	25	25	Autres dettes et comptes de régularisation	675	433
Disponibilités	8 033	4 089			
Charges constatées d'avance	150	105			
TOTAL DE L'ACTIF	32 788	26 091	TOTAL DU PASSIF	32 788	26 091

compte de résultat social

Compte de résultat social (en milliers d'€)	31/12/2020	31/12/2019
Chiffres d'affaires	25 540	28 920
Autres produits d'exploitation (y/c transfert de charges et reprises sur provisions)	963	858
Achats consommés	12 161	13 968
Autres achats et charges externes	5 985	6 529
Impôts et taxes	551	477
Charges de personnel	6 786	7 124
Dotations aux amortissements et provisions	979	826
Autres charges d'exploitation	34	19
Résultat d'exploitation	7	835
Produits financiers	4	365
Charges financières	116	669
Résultat financier	(112)	(304)
Résultat courant avant impôts	(105)	531
Produits exceptionnels	1 071	1 179
Charges exceptionnelles	1 360	1 163
Résultat exceptionnel	(289)	16
Impôts sur les résultats et participation	(78)	16
Résultat net	(314)	531

tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Réserves et RAN	Résultat	Total capitaux propres
Au 31/12/2016	12 149	(10 451)	(2 413)	(715)
Affectation du résultat		(2 413)	2 413	-
Augmentation de capital				-
Réévaluation libre		4 415		4 415
Résultat de la période			(1 404)	(1 404)
Au 31/12/2017	12 149	(8 449)	(1 404)	2 296
Affectation du résultat	-	(1 404)	1 404	-
Augmentation de capital	-	-	-	-
Subvention	-	21	-	21
Résultat de la période			923	923
Au 31/12/2018	12 149	(9 832)	923	3 240
Affectation du résultat		923	(923)	-
Capital social	(4 353)	8 100		
Primes d'émission		2 724		2 724
Écart de réévaluation		-		
Réserve légale		-		
Subvention		(5)		(5)
Résultat de la période			531	531
Au 31/12/2019	7 796	1 910	531	10 237
Affectation du résultat		531	(531)	-
Capital social				
Primes d'émission				
Écart de réévaluation				
Réserve légale				
Subvention		291		291
Résultat de la période			(314)	(314)
Au 31/12/2020	7 796	2 732	(314)	10 214

annexe aux comptes sociaux

présentation de la Société

Nom : **MECELEC COMPOSITES SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Capital social : **7 795 348€ en 7 795 348 actions au nominal de 1€.**

Date de création de la Société : **1934**

Siège social : **3, rue des Condamines - 07300 MAUVES - France**

Registre du commerce : **B 336 420 187 AUBENAS - Code APE : 2229A**

administration

Président du Conseil d'administration..... **Michel-Pierre DELOCHE**
 Directeur Général **Bénédicte DURAND**
 Administrateur..... **Jacques DANCER**
 Administrateur..... **Patrick LOUIS**
 Administrateur..... **Paul-Henry WATINE**
 Administrateur..... **Martine RINAUDO**
 Administrateur..... **Edouard LAMELOISE**
 Administrateur..... **Alice de MALLIARD**

Consultation des documents comptables **Siège social :
 MAUVES (07) - France**

Communication financière..... **Bénédicte DURAND
 Directeur Général
 tél. : 33 (0) 4 75 07 87 07
 b.durand@mecelec.fr**

Exercice social **du 1^{er} janvier au 31 décembre**

présentation de l'activité

MECELEC COMPOSITES (la "Société") est une Société anonyme régie par les dispositions de la loi française, créée en 1934 et cotée à EURONEXT GROWTH. La Société et ses filiales sont ci-dénommées « le Groupe » ou « le Groupe MECELEC COMPOSITES ».

Depuis plus de 80 ans, le Groupe conçoit, fabrique et distribue des matériaux composites de haute technicité dont les caractéristiques uniques permettent de mettre en œuvre des applications répondant aux grands enjeux techniques et sociétaux d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, la transformation de matériaux thermoplastiques et thermodurcissables permet de répondre à des problématiques de performance et de durabilité des produits fabriqués.

MECELEC COMPOSITES est le leader français de la mise en œuvre des matériaux composites. Connue depuis 1934 pour ses

développements d'outillages spécifiques dans le BTP (coffret d'électricité, gaz, télécoms, eau...), le Groupe a aujourd'hui une expertise et des technologies de pointe dans les composites.

Il co-développe avec ses clients des produits innovants dans des secteurs aussi variés et exigeants que l'aéronautique, l'automobile et le médical, ou encore les transports, le ferroviaire, l'industrie, etc.

Les états financiers annuels de MECELEC COMPOSITES au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 17 mars 2021, date à laquelle ils ont été autorisés à la publication. **Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire. Ils ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2021.**

faits marquants de la période

Au cours de ce si particulier premier semestre 2020, bien des choses se sont déroulées pour MECELEC COMPOSITES qui n'a eut de cesse de poursuivre sa trajectoire de croissance, en dépit de la pandémie mondiale qu'elle a su affronter avec dynamisme et détermination.

Parmi les faits majeurs à retenir :

CROISSANCE EXTERNE

MECELEC COMPOSITES a repris le jeudi 27 février 2020, le peintre industriel Biousse, par décision du Tribunal de Commerce de Romans. La qualité de la proposition de reprise ambitieuse et volontaire, articulée autour d'un engagement environnemental fort, et d'investissements stratégiques dans l'outil industriel, a particulièrement séduit les parties prenantes.

Depuis 1953, l'entreprise familiale Biousse est un acteur majeur du tissu économique drômois, spécialisé dans l'application de peinture industrielle, destinée notamment au marché de l'aéronautique. L'usine, située à Bourg-lès-Valence, a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 2,2M€.

En date du 1^{er} mars 2020, le Groupe a ainsi intégré l'entreprise Biousse devenant MC COATING - Ets Biousse, lui permettant ainsi d'intégrer une nouvelle brique technologique et de compléter son offre, conformément au plan stratégique.

COVID-19

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23/03/2020 constituent un événement majeur à la clôture de l'exercice 2020. L'entreprise a estimé, à la date d'arrêtés de ses comptes, que les confinements successifs ont eu un impact sur son activité.

L'approche ciblée a été retenue afin de présenter les principaux impacts liés à la pandémie.

Sur l'exercice, la crise sanitaire a eu les incidences suivantes :

- Baisse du chiffre d'affaires : ces mesures se sont ressenties à la fois sur la diminution de la demande des produits (-12% de chiffre d'affaires entre 2020 et 2019) mais aussi sur la capacité du groupe à produire dans ses usines dans les conditions habituelles.

Dans ce contexte, l'entreprise a toutefois pris les mesures suivantes dans le cadre du soutien à ses filiales opérationnelles :

- MECELEC COMPOSITES a réalisé l'intégralité des mesures de prévention sanitaire pour continuer ses activités logistiques essentielles quand cela était possible. Les équipes se sont mobilisées pour sécuriser l'ensemble de la production dans le but de répondre efficacement aux demandes de ses clients ;
- Recours à l'activité partielle : les aides apportées par le gouvernement au titre du chômage partiel ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel au sein du compte de résultat. L'impact des mesures de financement de l'activité partielle reçue de la part du gouvernement est évalué au 31 décembre 2020 à 309 K€ ;
- Souscription d'un PGE : en juin 2020, MECELEC COMPOSITES a souscrit un PGE à hauteur de 5M€.

Compte tenu de ces mesures et de la situation de l'entreprise qui en résulte à la date d'arrêtés des comptes, la société estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Par ailleurs, Meceltec n'a pas modifié la présentation de son compte de résultat. Les charges inhérentes aux mesures de sécurité Covid-19 sont présentées au sein du résultat opérationnel courant et il en est de même pour les coûts fixes des usines partiellement sous exploitées pendant la période de confinement.

PGE

MECELEC COMPOSITES, a obtenu un financement non-dilutif de 5 millions d'euros, sous forme d'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) auprès de ses partenaires bancaires historiques et de BPI France. Ce montant vient renforcer la trésorerie du Groupe qui avait déjà bénéficié d'une augmentation de capital de 7,1 millions d'euros réalisée en décembre 2019.

Cet emprunt permet à MECELEC COMPOSITES de consolider sa structure financière, d'aborder sereinement la poursuite de ses activités et de faire face, le cas échéant, aux conséquences financières engendrées par le décalage du développement de ses projets causé par la crise sanitaire.

GAÏA RATING

MECELEC COMPOSITES s'est vu distingué par Gaïa Rating et l'Index de l'égalité femmes-hommes. La RSE, au cœur de la stratégie du Groupe, le fait figurer pour la troisième année consécutive, dans le classement présentant les meilleures PME et ETI françaises en termes de performances sociales, environnementales et gouvernementales.

Avec la note de 66/100 dans la catégorie des sociétés dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 et 50M€, le Groupe s'illustre par la mise en œuvre de son plan stratégique, en faisant un employeur responsable et un partenaire de confiance. L'agence de notation ESG Gaïa Rating est utilisée par des sociétés de gestion de premier plan dans leur processus de gestion et décisions d'investissement.

JEC INNOVATION AWARDS

MECELEC COMPOSITES a remporté le prix du lauréat de la meilleure innovation dans la catégorie Design et Mobilier des JEC Innovation Awards 2020, le 13 mai 2020. Le JEC World, salon international le plus important consacré aux matériaux composites et à leurs applications, réunit la fine fleur des acteurs des matériaux composites, et valorise les innovations les plus marquantes de l'industrie composites au travers de la remise des JEC Innovation Awards. Depuis 1996, ces derniers ont distingué 198 entreprises et 475 partenaires, se basant sur les critères suivants pour récompenser les experts des composites : implication dans la chaîne de valeur, technicité et potentiel commercial.

Cette année, et dans la catégorie Design et Mobilier, MECELEC COMPOSITES s'est imposé grâce à l'innovation majeure, écologique et durable développée avec JC DECAUX pour le renouvellement des colonnes Morris. Parfaite illustration du savoir-faire du Groupe, le Département R&D a conçu une solution éco-responsable et à la pointe de l'innovation afin d'utiliser des éco-composites répondant aux mêmes exigences que les matériaux conventionnels. C'est ainsi que le dôme des colonnes en composites de fibres de lin est né : un matériau bio-sourcé, cultivé et produit en France, garantissant ainsi une empreinte environnementale maîtrisée.

contrat de liquidité

Depuis le 3 décembre 2018, la société MECELEC COMPOSITES a mis en place un contrat de liquidité avec la société de bourse GILBERT DUPONT. Ce contrat d'une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction.

activité par segments

Le chiffre d'affaires de l'année 2020 se répartit par secteur d'activité comme suit :

- **Distribution** (48,7%) : le secteur confirme la progression de son chiffre d'affaires, avec une hausse de 1,6% sur ce segment. Les clients historiques du Groupe, à savoir les acteurs de l'électricité et du gaz, ont confirmé leurs besoins au travers de projets ;
- **Mobilité** (40,0%) : le Groupe enregistre une hausse de 3 % de son activité versus 2019. Contre toutes attentes, l'automobile enregistre une hausse, et le secteur ferroviaire constitue le deuxième marché du Groupe ;
- **Aéronautique / Défense** (0,5%) : le volume de chiffre d'affaires réalisé dans ce segment reste peu significatif ;
- **Sports et Loisirs** (3,0 %) : ce segment est en hausse, laissant entrevoir un joli potentiel de croissance ;
- **Médical** (1,2%) : secteur prometteur qui devrait bénéficier de la stratégie mise en œuvre ;
- **Industrie** (6,5%) : l'activité enregistre une baisse de 5%.

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

ADN PARIS
Dont le siège social est
109, rue de Courcelles - 75017 PARIS
Immatriculée sous le n° 428 911 275 RCS PARIS

Représentée par
Mr Philippe SIXDENIER
Date de nomination ; 25/09/2015
Échéance du mandat AG 2022

Montant des honoraires versés aux auditeurs	ADN PARIS : en K€
Mission légale annuelle	52
Mission spécifique	-

INFORMATIONS JURIDIQUES

• Volet pénal contre MM. Philippe RIBEYRE, Jean-François VERJAT, Patrice PELISSIER et les Sociétés MEA INDUSTRIES et MEA AG

La Société MECELEC avait découvert dans le courant de l'année 2015 que M. Philippe RIBEYRE, ancien Directeur Général Délégué de la Société, avait pris attache avec le Groupe allemand MEA, concurrent de MECELEC, développant de concert avec ce même Groupe un schéma hostile à l'encontre de MECELEC.

Par arrêt du 6 juin 2019, la Cour d'appel de NANCY a confirmé la condamnation de M. Philippe RIBEYRE du chef d'abus de confiance commis au préjudice de la Société MECELEC, prononcée initialement par jugement du Tribunal correctionnel d'Epinal du 19 avril 2016.

Cette même décision a confirmé également la condamnation des Sociétés MEA INDUSTRIES et MEA AG, ainsi que de leur dirigeant, et porté le montant de l'amende pénale prononcée à l'encontre de chacun d'eux à la somme de 20 000 euros.

L'ensemble des condamnés ont inscrit un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision. Par décision de la Cour de Cassation, chambre criminelle, en date du 21 octobre 2020, l'ensemble des pourvois n'ont pas été admis.

• Procédure devant les juridictions belges relatives à la nullité de la convention du prêt à laquelle MECELEC est intervenue volontairement et procédure devant le Tribunal de commerce de Paris relative au séquestre de la dette obligataire

À la suite des prétentions infondées de la société SEDAINÉ relatives à l'existence d'une créance à son encontre, VERDEYEN a assigné SEDAINÉ devant les juridictions belges le 7 novembre 2019 afin d'obtenir la nullité de la convention de prêt du 23 juin 2015 arguant le caractère fictif de la convention de prêt ayant pour objectif la distribution de dividendes et non pas le préfinancement à MECELEC COMPOSITES d'une quelconque TVA. MECELEC COMPOSITES est intervenue volontairement à cette instance afin de faire valoir ses droits.

Par ailleurs, compte tenu des suspicions relatives à l'administration de VERDEYEN par Monsieur Cyril JOSSET, MECELEC COMPOSITES a déposé une requête devant le Président du Tribunal de commerce le 23 décembre 2019 aux fins que soit ordonné le placement sous séquestre entre les mains de la SELARL Stéphane VAN KEMMEL du montant total des obligations convertibles dues au 17 décembre 2019 soit somme de 9 877 152 euros. Aux termes de ladite requête, MECELEC COMPOSITES a sollicité que l'ensemble des porteurs d'obligations soient remboursés de leur dette obligataire à l'exception de SEDAINÉ

dont le remboursement d'un montant de 5 800 100 euros devait être déduit de la somme de 4 243 699,96 euros représentant le préjudice allégué par les procédures en cours.

Par ordonnance en date du 23 décembre 2019, le Président du Tribunal de commerce a considéré que la créance invoquée lui paraissait fondée en son principe et les circonstances évoquées par MECELEC COMPOSITES étaient susceptibles d'en menacer le recouvrement.

Ainsi, l'ensemble des porteurs des dites obligations ont été régulièrement remboursés à l'exception de celle attribuée à SEDAINÉ dont la dette est détenue entre les mains de la SARL VAN KEMMEL à hauteur de 4 243 699,96 euros.

Précisons que SEDAINÉ a assigné la société MECELEC COMPOSITES le 7 février 2020 aux fins de rétractation de ladite ordonnance. Une audience devant le Président du Tribunal de commerce doit être fixée dans les prochains mois.

événements post-clôture

Néant

règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation. Au 31 décembre 2020, la trésorerie active de MECELEC COMPOSITES était de 8 058K€ et les créances cédées au factor en déduction du poste clients s'élèvent à 4 176K€.

Au vu de ces éléments, MECELEC COMPOSITES ayant procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les 12 prochains mois.

Indépendance des exercices

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les changements intervenus font l'objet d'une description dans l'annexe des comptes annuels.

Les coûts de développement sont revus annuellement afin de déterminer si les critères de comptabilisation d'une immobilisation

incorporelle sont remplis. Les coûts de développement sont constitués de coûts internes (temps passé valorisé) et de coûts externes (achats d'études principalement).

Les conventions générales fixées par le plan comptable général défini par le règlement ANC 2014-03, à jour à la date d'arrêt des comptes, ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base.

Les notes (ou les tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

immobilisations incorporelles

Les frais de recherche comptabilisés en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1K€.

Les coûts de développement sont activés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Il n'y a pas eu de frais d'activation de développement durant l'exercice 2020.

immobilisations corporelles

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le règlement 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs.
- Le règlement 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

immobilisations

immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur **coût d'acquisition** (prix d'achat et frais accessoires, hors frais financiers) ou à leur **coût de production** (temps passés et frais internes).

Les amortissements sont calculés suivant le **mode linéaire** en fonction de la durée de vie prévue :

- **Logiciels** : 1 à 5 ans.
- **Frais de développement** : sur la durée des marchés attachés.

Les éléments composant les fonds de commerce (clientèle, marques et produits) sont amortis en fonction de leur durée d'utilité estimée (linéaire de 3 à 10 ans).

État des immobilisations	Début d'exercice	Acquisitions apports	Virements poste à poste	Cessions ou mise hors service	Fin d'exercice
Frais de développement	1 611	1	-	-	1 612
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 654	36	-	-	1 690
Immobilisations en cours	-	23			23
Total des immobilisations incorporelles brutes	3 265	60	-	-	3 325

État des amortissements et provisions	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Cessions ou mise hors service	Fin d'exercice
Frais de développement	1 492	28	-	-	1 520
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 605	64	-	-	1 669
Total des amortissements et provisions	3 097	92	-	-	3 189
Immobilisations incorporelles nettes	168	-	-	-	136

immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur **coût d'acquisition** (prix d'achat et frais accessoires), ou à leur **coût de production**. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de la production de ces immobilisations. Au 21/12/2017 il a été procédé à une Réévaluation libre des actifs.

État des immobilisations	Début d'exercice	Acquisitions apports	Virements poste à poste	Cessions ou mise hors service	Fin d'exercice
Terrains	42				42
Constructions sur sol propre	636				636
Constructions installations générales, agencements, aménagements	1 046	2			1 048
Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 313	371	140		13 824
Installations générales, agencements, aménagements	231	51	5		287
Matériel de transport	35				35
Matériel de bureau, informatique, mobilier	20	14			34
Immobilisations corporelles en cours	167	396	(145)	(11)	407
Avances et acomptes	-				-
Total des immobilisations corporelles brutes	15 490	834	-	(11)	16 313

État des amortissements et provisions	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Cessions ou mise hors service	Fin d'exercice
Terrains	-			-	-
Constructions sur sol propre	190	32		-	222
Constructions installations générales, agencements et aménagements	585	105		-	690
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 301	960	(544)	-	11 717
Installations générales, agencements, aménagements	72	21		-	93
Matériel de transport	35			-	35
Matériel de bureau, informatique, mobilier	6	6			12
Total des amortissements et provisions	12 189	1 124	(544)	-	12 769
Immobilisations corporelles nettes	3 301				3 544

immobilisations corporelles

Les amortissements pour dépréciation sont généralement calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue et comptabilisés en dotations d'exploitation. Dans le cas d'immobilisations obsolètes, des provisions complémentaires peuvent être constatées. Les durées d'amortissements par catégorie sont les suivantes :

Constructions « en dur »	20 ans
Machines, matériels	5 ans
Toitures	10 à 20 ans
Centrales hydrauliques, ponts roulants	8 ans
Constructions légères	20 ans
Presses Injection	10 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 ans
Presse à Compression < 1000 T	5 ans
Installations et aménagements industriels et de stockage	8 ans
Presses > 1 000 T	25 ans
Autres installations générales	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Moules suivant durée de vie du produit	1 à 10 ans
Mobilier de bureau	8 ans
Matériel de transport	2 à 5 ans

immobilisations financières

Valeur brute	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Autres participations	11 784	110	-	11 894
Créances rattachées	-	382	-	382
Autres titres immobilisés	2	-	-	2
Prêts et autres immobilisations financières	194	35	-	229
Actions propres et trésorerie liée	98	58	(22)	134
Immobilisations financières	12 078	585	(22)	12 641
Dépréciations & provisions	-	-	-	-
Dépréciation sur titres de participation	-	-	-	-
Dépréciation sur créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Actions propres	2	-	(2)	-
Cumul dépréciations & Provisions	2	-	(2)	-
Immobilisations financières nettes	12 076	585	(20)	12 641

État des créances	Montant brut	1 an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	382	-	382
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	291	291	0
Trésorerie disponible (contrat de liquidité)	74	74	-
Cumul état des créances	747	365	382

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société de bourse GILBERT DUPONT, avec prise d'effet au 3 décembre 2018.

	Au 31/12/2019	Acquisitions	Cessions	Au 31/12/2020
Actions détenues	27 785	287	-	28 072
Valeur	57,20	-	-	54,18
Trésorerie disponible	16,30	-	-	73,80

11 000 titres ont été retirés du contrat de liquidité le 30/03/2019.

La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques, ou à des éléments prévisionnels.

Liste des filiales et participations	Capital (6) (e)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10) (f)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8) (g)		Montant des cautions et avals donnés par la société (7) (i)	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé (7) (10) (j)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10) (k)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7) (l)	Observations (m)
				Brute	Nette					
MPC	76	418	98,60%	317	317	-	1 004	207	0	RAS.
ANC. ETS. VERDEYEN	101	1 915	99,92%	11 467	11 467	-	765	347	0	RAS.
MC COATING	100	-	100%	100	100	-	1 406	(175)	0	RAS.
ALTHEORA	10	-	100%	10	10	-	-	-	0	RAS.

Cours pris 4,8694 LEI pour 1€ (Valeur 31/12/2020).

transactions avec les parties liées

Le tableau suivant fournit le montant total des transactions conclues avec les parties liées sur l'exercice :

Parties liées	Nature de la transaction	Créances	Dettes	Produits	Charges
MC COATING		432	-	150	-
MC PARTNERS	Avance en compte courant	-	2 162	-	150
M.P. DELOCHE & ASSOCIES	Avance en compte courant	-	728	-	-
MPC	Compte Courant et Management Fees	34	-	50	-
VERDEYEN	Location mobiliers et immobiliers	228	1 389	50	765

TERMES ET CONDITIONS DES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES :

Les soldes en cours à la fin de l'exercice ne sont pas garantis, sont porteurs d'intérêts au taux d'intérêt fiscalement déductibles et les règlements se font en trésorerie. Ces transactions ont été conclues aux conditions normales du marché.

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS :

Néant.

stocks

Stocks	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Matières premières et consommables	1 539	95	(42)	1 592
Produits finis	1 492		(97)	1 395
TOTAL	3 031	95	(139)	2 987
Dépréciations	229	247	(229)	247

Les stocks de matières premières et composants sont évalués suivant la méthode d'évaluation des stocks par le dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achats. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges de production, les amortissements des biens concourant à la production en fonction des gammes opératoires en cours. Les frais financiers ainsi que le coût de la sous-activité sont exclus de la valeur des stocks.

Les rotations lentes, déterminées par un outil statistique, donnent lieu à des dépréciations calculées en fonction de la durée d'écoulement prévisible et variant de 10 à 90% selon le risque de mévente, d'obsolescence ou la valeur de réalisation pour les produits finis et les encours, compte tenu de la rotation plus longue sur les matières premières.

Les temps de rotations pour les matières premières, composants et emballages sont plus longs compte tenu des minimums d'achats sur des marchandises spécifiques. Les temps de rotation entre les matières et composants et les produits finis/encours ne peuvent être du même ordre. En effet, certains marchés sont conclus en prévisionnel sur une durée assez longue (au-delà d'une année pour la plupart).

clients

Créances	Montant brut	Dépréciation	Net
Clients	1583	0	1583
Groupe	64	0	64
Clients douteux ou litigieux	189	(139)	50
TOTAL	1836	(139)	1697

Dépréciations	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Clients	121	61	(43)	139

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les dépréciations sont estimées en fonction du risque de non-recouvrement après interrogation de l'assurance-crédit. Toutes les créances clients ont une échéance inférieure à un an.

autres créances

Créances	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances clients	3298	3298	
Avances et acomptes fournisseurs	19	19	
Avoirs à recevoir	78	78	
Personnel - organismes sociaux	212	212	
Etat, TVA, Is et autres collectivités	950	950	
Compte Groupe	312	312	
Débiteurs divers nets de provisions	1014	1014	
Charges comptabilisées d'avance	150	150	0
Autres créances nettes	6033	6033	0

capitaux propres

composition du capital social

NOMBRE DE TITRES

Catégorie de titres	à la clôture de l'exercice	dont créés pendant l'exercice	dont remboursés pendant l'exercice	Valeur Nominale
Actions ordinaires	7 795 348	-	-	1,00€
Dont actions à vote double	2 034 175	-	-	-

provisions pour risques et charges

Provisions pour risques	Au 31/12/19	Dotations de l'exercice	Utilisations de l'exercice	Provisions devenues sans objet	Au 31/12/20
Provision risques sociaux	-	-	-	-	-
Provision restructuration	69	-	-	69	-
Provision pour litiges	-	-	-	-	-
Provision pour risques financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	69	-	-	69	-

financement

État des dettes	Montant brut	1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avances factor sur créances clients				
Concours bancaires courants				
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine	8 234	7 277	732	225
Emprunts et dettes financières divers	136	136		
Emprunt obligataire	-	-		
TOTAL	8 370	7 413	732	225
Emprunts souscrits au cours d'exercice	5 900			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Ces emprunts sont garantis de la façon suivante :

- Nantissements de fonds de commerce : 82K€
- Nantissements donnés au profit d'établissements financiers : 25K€
- Garantie au titre du Fonds national de garantie « Prêt croissance industrie 2 » : 480K€
- Gage espèces 30K€
- Garantie de l'état au titre du fonds de garantie « FDG Etat Coronavirus » 900K€
- Garantie de l'état 3 600K€
- Caution solidaire MC PARTNERS : 78K€
- Caution solidaire MP DELOCHE & ASSOCIÉS : 2 175K€
- Covenants sur crédit moyen terme :

(EBE et dettes financières selon contrat d'emprunt)

$$1. \frac{\text{dettes financières}}{\text{fonds propres}} < 1 = 1,11 \quad 2. \frac{\text{dettes financières}}{\text{EBE}} < 3 = 7,85$$

dettes fournisseurs et autres dettes

	Solde au 31/12/2020	Paiement à 1 an	Paiements échelonnés
Fournisseurs d'exploitation	5 927	5 927	
Dettes fiscales et sociales	4 671	4 671	
Dettes sur immobilisations	512	512	
Autres dettes	163	163	
Compte courant	2 890	728	2 162
TOTAL	14 163	12 001	2 162

produits à recevoir et charges à payer

Nature	Charges à payer	Produits à recevoir
Charges financières	40	-
Clients factures à établir	-	1 461
Clients avoirs à établir	161	-
Fournisseurs avoirs non parvenus	-	78
Fournisseurs factures non parvenues	2 716	-
Dettes sociales	868	-
Créances sociales	-	186
Dettes fiscales	106	-
Créances fiscales	-	39
Diverses charges à payer	2	-
Divers produits à recevoir	-	-

ventilation du chiffre d'affaires

	Exercice 2020	Exercice 2019
Aéro/Défense	0,53%	0,79%
Transports divers	40,00%	37,02%
Distribution	48,68%	47,05%
Industrie divers	6,50%	11,53%
Médical	1,23%	1,39%
Sport et loisirs	3,05%	2,22%
TOTAL	100,00%	100,00%

transfert de charges

Nature	Montant
Transfert de charges	452
TOTAL	452

Les transferts de charges sont principalement constitués de transfert de charges d'exploitation et sociales.

résultat financier

Charges financières	31/12/2020	Produits financiers	31/12/2020
Dotations dépréciation sur autres immobilisations financières	0	Revenus/créances rattachées/ participation	0
		Autres intérêts et produits assimilés	2
Intérêts et charges assimilés	113	Reprise dépréciation actions propres	0
Pertes sur titres et créances irrécouvrables	0	Reprise dépréciation titres immobilisés et PNC	2
Différence de charge	3	Différence de change	0
TOTAL	116	TOTAL	4

résultat exceptionnel

Charges exceptionnelles	31/12/2020	Produits exceptionnels	31/12/2020
Indemnités sociales	0	Reprise sur provisions Restructuration	0
Litiges clients fournisseurs	0	Divers et reprises sur provisions	0
VNC immobilisations cédées	206	Produits de cession d'éléments d'actifs	509
VNC immobilisations financières cédées	318	Produits de cession d'éléments d'actifs financiers cédés	4
Pénalités/amendes	2	Reprise sur provisions & transfert de charges	361
Charges & provisions diverses	671	Autres produits exceptionnels	196
Dotations amortissements & charges exceptionnelles	85		
Honoraires juridiques	78		
TOTAL	1 360	TOTAL	1070

incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Néant

répartition de l'impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôt	Base imposable avant imputation des déficits	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	(105)	-	-	(105)
Résultat exceptionnel	(289)	-	-	(289)
Crédit Impôt*	80	-	-	80
Participation /Intéressement	-	-	-	-
Résultat comptable	(314)			(314)

*(comprend les crédits d'impôts Recherche)

situation fiscale différée et latente de la Société MECELEC

Rubriques	Montant
Impôt dû	-
Provisions réglementées	-
Total Accroissements	-
Report déficitaire	14 992
Total des intégrations	542
Total des déductions	579
Résultat fiscal	(352)
Situation fiscale différée nette	15 344

engagements

engagements de crédit-bail

Le tableau ci-dessous présente, à titre d'information, les valeurs d'actif et les amortissements tels qu'ils figureraient si les biens considérés étaient la propriété complète de l'entreprise.

Parties liées	Matériel	Informatique
Valeur d'origine	440	155
Acquisition de l'exercice	-	-
Mise au rebut de l'exercice	183	126
Valeur au 31/12/2020	257	29
Amortissements		
Cumul exercices antérieurs	214	97
Mise au rebut de l'exercice	183	126
Exercice en cours	66	34
Total au 31/12/2020	97	5
Valeur nette	160	24
Redevances payées		
Cumul exercices antérieurs	223	104
Exercice en cours	69	38
TOTAL	292	142
Redevances à payer		
À moins d'un an	52	5
À plus d'un an et moins de 5 ans	113	-
TOTAL	165	5
Montant pris en charge dans l'exercice	69	38

rémunération des dirigeants

en K€	Mandataire	Conseil d'administration
Rémunérations brutes	80	-
Rémunération de l'activité des administrateurs	10	41

Options d'achat d'actions au bénéfice des membres du Conseil d'administration : Néant
Engagement pris à raison de la cessation des fonctions du Président du Conseil d'administration à l'initiative de la Société : Néant.

Il est rappelé qu'au titre des exercices 2014 à 2018, le Président Directeur Général n'a pas été rémunéré ni au titre d'un contrat de travail ni au titre du mandat social.

engagements de retraite

Il n'a été signé aucun accord particulier dérogeant aux Conventions Collectives de la Métallurgie et de la Plasturgie.

Les engagements donnent lieu à une gestion interne.

Les indemnités de fin de carrière ont été calculées suivant une évaluation individuelle sur les effectifs au 31 décembre 2020, pour un montant de 1 222K€.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite (à l'initiative du salarié) : 60 à 67 ans personnels non cadres, 60 à 67 ans personnels cadres.
- Taux d'actualisation brut : 0,33% (IBOXX grade AA).
- Taux de rotation : faible
- Taux de revalorisation des salaires : 1%
- Table de mortalité : INSEE 2018

La Société a choisi de ne pas provisionner ces indemnités dans les comptes sociaux.

effectif personnel au 31/12/2020

Catégorie	Personnel Salarie	À disposition de l'entreprise
Cadres	26	-
Techniciens - Employés	34	-
Ouvriers	94	29
TOTAL	154	29

risques environnementaux

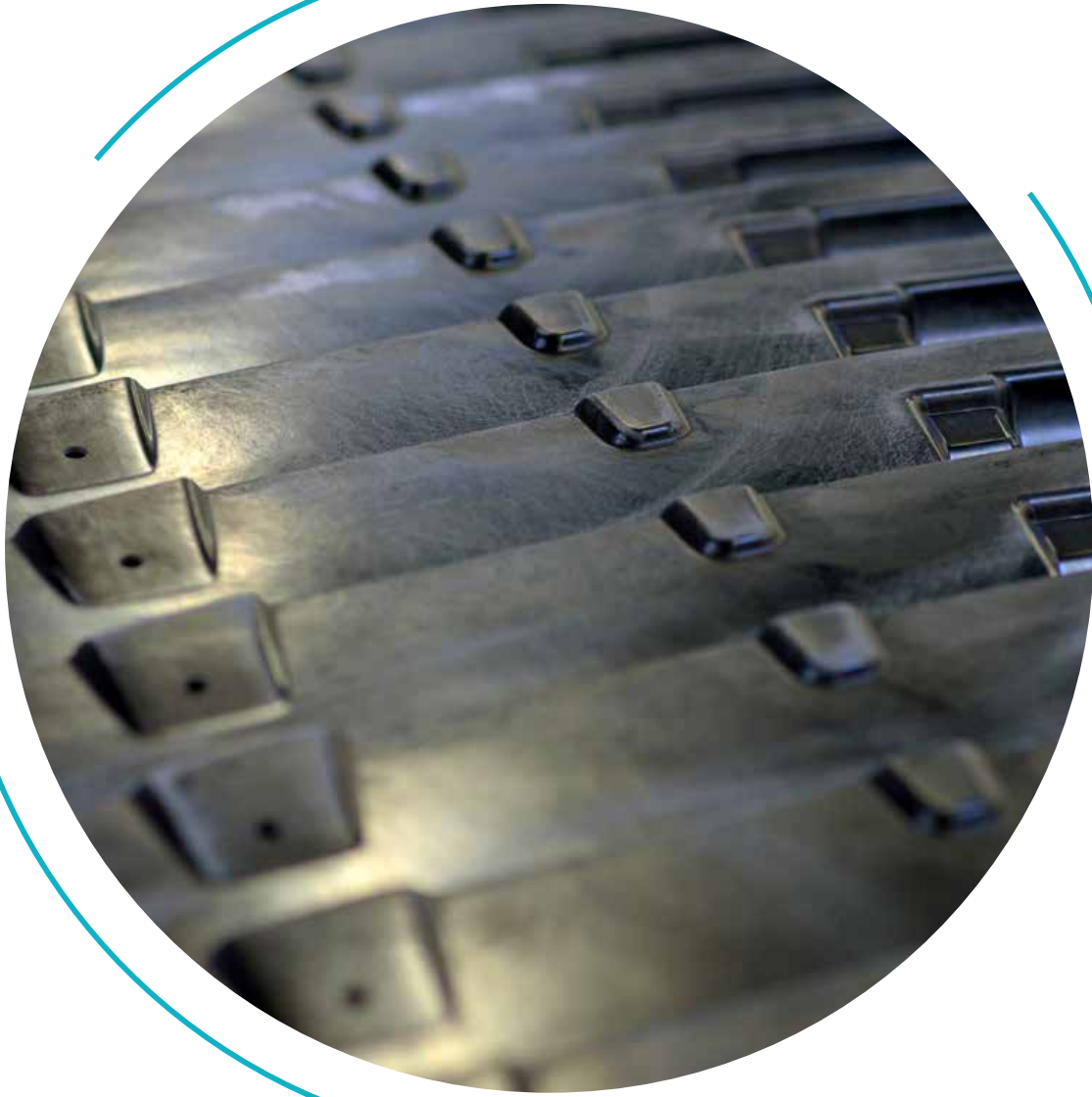
Néant.

résultats de la société au cours des cinq dernières années

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Nombre des actions ordinaires existantes	4 049 382	4 049 382	4 049 592	7 795 348	7 795 348
Capital social	12 148 146	12 148 146	12 148 776	7 795 348	7 795 348
Nombre des actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	6 509 500	6 509 500	6 509 290	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	23 118 586	23 606 471	22 999 306	28 920 806	25 539 958
Résultat avant impôts, participation des salariées et dotations aux amortissements et provisions	(1 614 720)	195 747	1 020 711	548 980	240 334
Impôts sur les bénéfices	(99 376)	(92 832)	(114 909)	(109 761)	(79 586)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	67 474	172 394	(202)	126 323	-
Résultats après impôts, participation des salariées et dotation aux amortissements et provisions	(2 413 745)	(1 403 887)	922 513	530 667	(314 694)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultats par action					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1)	(0)	(0)	(0)	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	173	160	157	171	154
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 288 822	5 079 104	4 733 250	5 042 177	4 859 912
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales ...)	2 594 483	2 515 037	2 260 020	2 081 862	1 926 364

tableau des flux de trésorerie

En K€	31/12/2020
Résultat net	(315)
+ Variation des provisions et amortissements	635
+ Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0
- Plus-values de cession	(15)
= Capacité d'autofinancement	335
- Variation du besoin en fonds de roulement	628
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	(294)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	509
- Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 419)
+/- Variation des immobilisations financières	(562)
Flux d'investissement	(1 472)
Variation du capital en numéraire	0
Données à récupérer pour la variation du capital en numéraire	0
Variation des réserves et report à nouveau (dividendes versés ou autre type de variation)	0
Variation des subventions d'investissement	291
Dotation aux amortissements des charges à répartir	0
Effets de variations de taux de change et de périmètre	0
RAN Changement méthode	0
Variation des provisions sur stocks	(17)
Variation des provisions sur créances	(18)
Variation des dettes financières	5 453
Flux de financement	5 709
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	3 943
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE	4 115
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	8 058



		1 - BILAN ACTIF		DGFIP N° 2050 2020	
Désignation de l'entreprise : <u>MECELEC COMPOSITES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12	
Adresse de l'entreprise : <u>RUE DES CONDAMINES 07300 MAUVES</u>		Durée de l'exercice précédent		12	
		si déposé néant, cochez la case :		<input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le, 31/12/2020		Net	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2	
				3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX	1 589 037	CQ	1 519 948
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	632 076	AG	587 553
	Fonds commercial (1)	AH	1 081 080	AI	1 081 080
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	22 814	AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN	42 526	AO	
	Constructions	AP	1 683 471	AQ	912 806
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	13 823 867	AS	11 943 311
	Autres immobilisations corporelles	AT	357 327	AU	140 100
Immobilisations en cours	AV	406 538	AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
Autres participations	CU	11 893 319	CV		
Créances rattachées à des participations	BB	381 500	BC		
Autres titres immobilisés	BD	2 215	BE		
Prêts	BF		BG		
Autres immobilisations financières *	BH	362 831	BI		
TOTAL (II)	BJ	32 278 606	BK	16 184 799	16 093 806
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	1 530 622	BM	73 875
	En cours de production de biens	BN	609 255	BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	785 501	BS	172 670
	Marchandises	BT	61 421	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	19 461	BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	3 297 688	BY	139 092
	Autres créances (3)	BZ	2 567 909	CA	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	24 832	CE	
Disponibilités	CF	8 032 760	CG		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	150 276	CI		
TOTAL (III)	CJ	17 079 728	CK	385 637	16 694 091
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	49 358 335	1A	16 570 437
Reavoids : (I) Dont droit au bail :					
Clause de réserve de propriété : *					
		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
		Stocks :		Créances :	

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2020

Désignation de l'entreprise :		MECELEC COMPOSITES		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) *	(Dont versé :	7 795 348)	DA	7 795 348
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	2 728 271
	Écarts de réévaluation (2) *	(dont écart d'équivalence :	EK)	DC	547 792
	Réserve légale (3)			DD	308 770
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)*	(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours :	B1)	DF	49 602
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ)	DG	8 404 451	
	Report à nouveau			DH	(9 613 482)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(314 694)
	Subventions d'investissement			DJ	307 202
	Provisions réglementées *			DK	
			TOTAL (I)	DL	10 213 261
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM
Avances conditionnées				DN	
			TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
			TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	8 240 119
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI)	DV	3 060 100	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 928 129
	Dettes fiscales et sociales			DY	4 671 487
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	511 920
	Autres dettes			EA	162 878
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
			TOTAL (IV)	EC	22 574 636
	Écarts de conversion passif *		(V)	ED	
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	32 787 898
RENVOS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
		Écart de réévaluation libre		ID	547 792
		Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	22 574 636
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)						DGFip N° 2052 2020		
Désignation de l'entreprise : MECELEC COMPOSITES							Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA	881 605	FB		FC 881 605	
	Production vendue	biens *	FD	22 038 364	FE	2 577 940	FF 24 616 305	
		services *	FG	42 047	FH		FI 42 047	
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	22 962 017	FK	2 577 940	FL 25 539 958	
	Production stockée *						FM (97 109)	
	Production immobilisée *						FN 152 927	
	Subventions d'exploitation						FO 52 658	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FP 517 813	
	Autres produits (1) (11)						FQ 336 333	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR 26 502 581	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS 930 215	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU 11 283 467	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV (52 938)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW 5 984 717	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX 551 540	
	Salaires et traitements *						FY 4 859 912	
	Charges sociales (10)						FZ 1 926 364	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *			GA 671 655	
				- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC 306 979
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD
	Autres charges (12)						GE 33 750	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF 26 495 664	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG 6 916	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH (III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI (IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK 23	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL 1 838	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM 2 217	
	Différences positives de change						GN 21	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP 4 100		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR 113 134	
	Différences négatives de change						GS 3 134	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU 116 269	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GV (112 168)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW (105 252)	

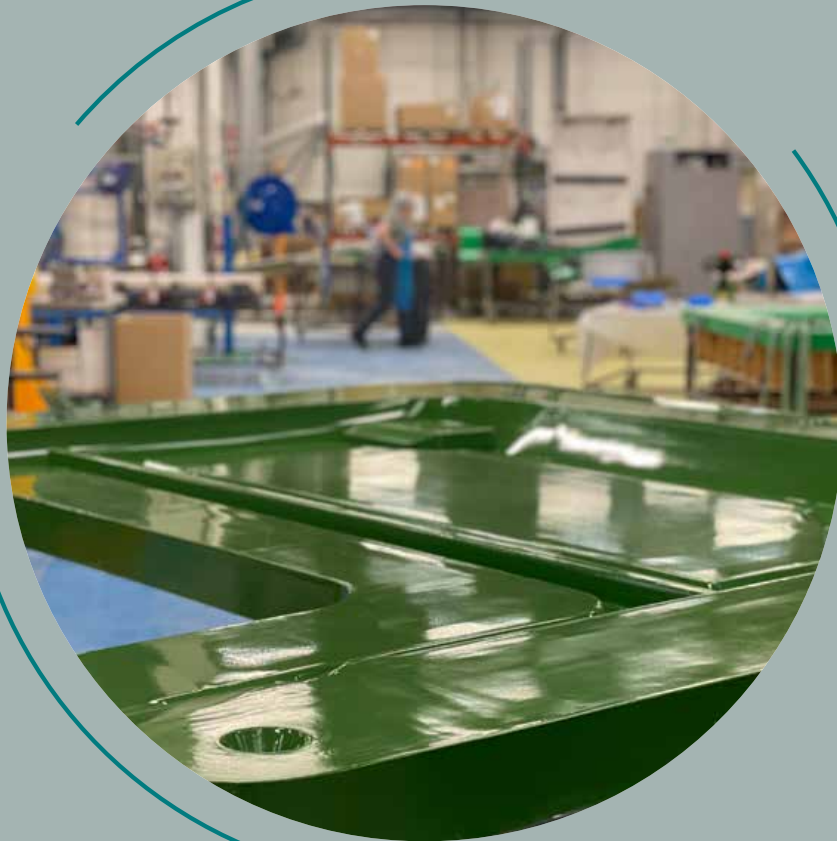
4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2020

Désignation de l'entreprise : MECELEC COMPOSITES		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA 141 502	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB 568 527	
	Repri ses sur provisions et transferts de charges	IIC 361 210	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID 1 071 239	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE 501 390	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	IIF 773 623	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	IIG 85 253	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	IIH 1 360 267	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		IIJ (289 027)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIK	
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIL (79 586)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		IIM 27 577 921	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		IIN 27 892 616	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		IIO (314 694)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HIO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HIY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HIG
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HIP 66 050
		- Crédit-bail immobilier	HIQ
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HII	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HIJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	HIK	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HIX	
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		HRC
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HRE
	(9) Dont transferts de charges	A1 246 303	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatIVES A6	A9	
	dont cotisations facultatives Madelin	A7	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
TOTAL GENERAL			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	
TOTAL GENERAL			

06

rapport attestations & tables de concordances



rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels exercice clos le 31 décembre 2020

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la société MECELEC Composites

opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MECELEC Composites relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables

français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

justification des appréciations points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

TITRES DE PARTICIPATION

Note « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels.

POINT CLÉ DE L'AUDIT

La société constate dans ses comptes clos au 31 décembre 2020, des titres immobilisés pour un montant de 11 893 K€.

Les titres de participation font l'objet de tests de dépréciation mis en œuvre à chaque clôture afin de vérifier que leurs valeurs nettes comptables n'excèdent pas leurs valeurs d'utilité. Lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'utilité des titres de participation est établie sur la base d'une quote-part de valeur des capitaux propres des entités dont les titres sont détenus.

RÉPONSE APPORTÉE

Nos travaux ont consistés à :

- Analyser que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet de procédures d'audit ou de procédures analytiques dans le cadre de l'audit des comptes et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441 6 du Code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance

avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes de la société MECELEC Composites par l'Assemblée Générale du 23 septembre 2015.

Au 31 décembre 2020, nous étions dans la 6^{ème} année de notre mission sans interruption.

responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer

la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris, le 7 avril 2021,
Le Commissaire aux Comptes
ADN PARIS, représentée par
Philippe SIXDENIER

rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application de l'article L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. avenant à la convention d'avance en compte courant avec la société MC Partners

PERSONNES CONCERNÉES

MC Partners, Associée de MECELEC COMPOSITES

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société MC Partners une convention en compte courant pour un montant de 4.000.000€. Cet apport a permis de garantir l'augmentation de capital finalisée le 19 décembre 2019. L'avance a été partiellement convertis pour cette opération en capital.

L'avance portera intérêt au taux de 4% par an.

Après l'opération sur le capital l'avance sera bloquée en principal et intérêt, jusqu'au 31 mars 2021, ou à toute date ultérieure convenue entre les parties, date à partir de laquelle elle deviendra automatiquement exigible et sera sur première demande du prêteur remboursée en numéraire, en principal et intérêts.

L'avenant prolonge la durée de la convention d'avance en compte-courant d'une année supplémentaire, l'avance est donc bloquée jusqu'au 31 mars 2022.

L'avenant modifie le taux d'intérêt, l'avance portera intérêt au taux fiscalement déductible, soit 1,19% pour 2020. Ce taux s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, le solde du compte-courant s'établit à 2 162 084€.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-86 du Code de commerce. En revanche, votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par le fait que votre société bénéficie d'apport en compte-courant pour le financement à court terme de son fonds de roulement.

2. convention d'avance en compte courant avec la société MP DELOCHE ET ASSOCIES

PERSONNES CONCERNÉES

MP DELOCHE ET ASSOCIES, Associée de Mecerlec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société MP DELOCHE ET ASSOCIES une convention en compte courant pour un montant de 2.000.000€. Cet apport a permis de garantir l'augmentation de capital finalisée le 19 décembre 2019. L'avance a été partiellement convertis pour cette opération en capital.

L'avance portera intérêt au taux de 4% par an.

Après l'opération sur le capital l'avance sera bloquée en principal et intérêt, jusqu'au 31 mars 2021, ou à toute date ultérieure convenue entre les parties, date à partir de laquelle elle deviendra automatiquement exigible et sera sur première demande du prêteur remboursée en numéraire, en principal et intérêts.

L'avenant à la convention supprime la période de blocage du compte courant. Ainsi la société MP Deloche et Associés peut demander à tout moment à compter du 1er janvier 2021 le remboursement de son avance.

L'avenant modifie le taux d'intérêt, l'avance portera intérêt au taux fiscalement déductible, soit 1,19% pour 2020. Ce taux s'applique à partir du 1^{er} janvier 2020.

Au 31 décembre 2020, le solde du compte-courant s'établit à 727 644€.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-86 du Code de commerce. En revanche, votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par le fait que votre société bénéficie d'apport en compte-courant pour le financement à court terme de son fonds de roulement.

3. convention de prestations de services avec la société MC Partners

PERSONNES CONCERNÉES

MC Partners, Associé de Mecelec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société MC Partners une convention de prestations de services :

- Assistance commerciale, cette prestation commencera à compter du 1^{er} janvier 2021. Des honoraires seront facturés sur une base forfaitaire de 17 500€ par mois.
- Identification de nouveaux marché/ veille concurrentielle, cette prestation commencera à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Assistance en vue de la réalisation d'opérations de croissance externe, cette prestation a commencé au 1^{er} janvier 2020

Des honoraires pour l'identification des nouveaux marchés et l'assistance à la réalisation de croissance externe seront facturés sur une base forfaitaire de 12 500€ par mois. En outre, en cas de conclusion et de réalisation définitive au cours de l'année, d'au moins une opération de croissance externe, un honoraire forfaitaire complémentaire de résultat d'un montant de 60 000€.

Les parties conviennent pour l'année 2020 compte tenue des prestations effectuées que les honoraires s'élèveront à un montant forfaitaire de 150 000€.

Au 31 décembre 2020, une charge de 150 000€ a été comptabilisée dans vos comptes.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-86 du Code de commerce. En revanche, votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par le fait que votre société bénéficie de l'expertise de la société MC Partners dans les opérations de croissance externe.

4. convention d'assistance avec la société Ets F Verdeyen

PERSONNES CONCERNÉES

Société Verdeyen, filiale de Mecelec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société Ets F Verdeyen, une convention d'assistance et de coordination en matière de management, de politique commerciale et de développement d'activité. En contrepartie, cette convention prévoit que votre société perçoit une rémunération de 25 000€. Un avenant à la convention monte la rémunération à 50 000€.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre société a enregistré un produit de 50 000€.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-86 du Code de commerce. En revanche, votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par le fait que votre société mutualise les fonctions administratives, opérationnelles et dirigeantes de la société MECELEC Composites.

5. convention d'assistance avec la société MC Coating

PERSONNES CONCERNÉES

Société MC Coating, filiale de Mecelec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société MC Coating, une convention d'assistance et de coordination en matière de management, de politique commerciale et de développement d'activité. En contrepartie, cette convention prévoit que votre société perçoit une rémunération de 15 000€ par mois. Cette convention est applicable à partir du 16 mars 2020.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre société a enregistré un produit de 150 000€.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, la convention ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L.225-86 du Code de commerce. En revanche, votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par le fait que votre société mutualise les fonctions administratives, opérationnelles et dirigeantes de la société MECELEC Composites

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. convention d'assistance avec la société de droit roumain MECELEC PLASTIC COMPOZIT

PERSONNES CONCERNÉES

Société Mecerlec Plastic Compozit, filiale de Mecerlec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société MECELEC PLASTIC COMPOZIT une convention d'assistance et de coordination en matière de management, de politique commerciale et de développement d'activité. En contrepartie, cette convention prévoit que votre société perçoit une rémunération de 50 000€

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, votre société a enregistré un produit de 50 000€

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par le fait que votre société mutualise les fonctions administratives, opérationnelles et dirigeantes de la société MECELEC Composites

2. bail commercial des locaux exploités à St Etienne de St Geoirs

AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2014

PERSONNES CONCERNÉES

Monsieur Michel-Pierre DELOCHE Gérant de la société MP DELOCHE & ASSOCIES et Président - Directeur Général de vote société

Monsieur Hervé BRONNER Gérant de la Société SCI DU PRAZ et Administrateur de votre société, Monsieur Edouard LAMELOISE Directeur Général de la Société HELEA FINANCIERE et Censeur de votre société.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Une société civile immobilière dont les associés sont la Société MP DELOCHE & ASSOCIES, la Société SCI DU PRAZ et la Société HELEA FINANCIERE, a acquis les locaux exploités par votre société à St-Etienne-de-St-Geoirs.

Dans ces conditions cette SCI s'est substituée au précédent bailleur pour l'exécution du bail en cours.

Le bail commercial stipule que ces locaux se composent d'un terrain et de divers bâtiments à usage de bureaux, ateliers et entreposage et qu'ils sont exclusivement destinés à usage de l'industrie de transformation de matières plastiques et synthétiques.

Ce bail a été consenti à compter du 1^{er} janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2019 avec tacite reconduction.

Un avenant a été signé avec effet au 1^{er} janvier 2014 pour fixer le loyer à 160.000€ hors taxes en 2014, 170.000€ hors taxes en 2015 et 180.000€ hors taxes en 2016, sans indexation. La clause d'indexation est à nouveau appliquée depuis le début de l'année 2017.

Le montant du loyer comptabilisé en charge au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 194.721€ hors taxes

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par la jouissance de locaux d'activité pour l'établissement de St Geoirs.

3. contrat de location de matériels

PERSONNES CONCERNÉES

Société Verdeyen, filiale de Mecerlec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société Ets F Verdeyen un contrat de location de biens meubles, la convention est conclue pour une durée indéterminée et dont l'effet est rétroactif au 22 mars 2018. La location annuelle s'élève à 300 000€ HT. Un avenant au contrat initial définit les modalités de la réévaluation du loyer à hauteur de 500 000€ HT à partir du 1^{er} janvier 2019.

Au 31 décembre 2020, une charge de 500 000€ a été comptabilisée dans vos comptes.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par la jouissance des biens meubles par votre société.

4. avenant au contrat de location immobilier

PERSONNES CONCERNÉES

Société Verdeyen, filiale de Mecerlec Composites

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre société a conclu avec la société Ets F Verdeyen un avenant au contrat de location des locaux sis à Mauves et Saint Agrève, principalement à usage de bureaux, ateliers, stockage et locaux sociaux. Le loyer annuel est fixé à 265 000€ HT

Au 31 décembre 2020, une charge de 265 000€ a été comptabilisée dans vos comptes.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par la jouissance de locaux d'activité à Mauves et Saint Agrève.

5. convention de compte courant avec la société MP DELOCHE & ASSOCIES

AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013

PERSONNE CONCERNÉE

Monsieur Michel-Pierre DELOCHE, Gérant de la société MP DELOCHE & ASSOCIES et Président
- Directeur Général de votre société

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Une convention à durée indéterminée prévoit un apport en compte courant de la part de la société MP DELOCHE & ASSOCIES au profit de votre société. Dans le cas d'un apport en compte courant, les avances sont rémunérées au taux maximum fiscalement déductible.

Au 31 décembre 2020, la société MP DELOCHE & ASSOCIES n'a consenti aucune avance au profit de votre société.

Votre société n'a par conséquent constaté aucune charge au 31 décembre 2020 au titre de cette convention.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil d'administration du 17 mars 2021 a motivé cette convention par la possibilité d'apport en compte-courant en faveur de votre société pour le financement à court terme de son fonds de roulement.

Fait à Paris, le 7 avril 2021,
Le Commissaire aux Comptes
ADN PARIS, représentée par
Philippe SIXDENIER

autres opérations

fusions et scissions

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LYON du 17 mars 2021, La société MECELEC COMPOSITES, société anonyme au capital de 7 795 348,00€, dont le siège social est 3 rue des condamines - 07300 MAUVES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUBENAS sous le numéro 336 420 187, et la société ALTHEORA, société anonyme au capital de 10 000€, dont le siège social est 3 rue des condamines - 07300 MAUVES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Aubenas sous le numéro 892 274 150, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce et au régime de faveur prévu à l'article 210 B du Code général des impôts en matière fiscale.

Aux termes de ce projet, la société MECELEC COMPOSITES ferait apport à la société ALTHEORA de sa branche complète et autonome d'activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques et constituant une branche complète et autonome d'activité.

Les comptes des sociétés MECELEC COMPOSITES et ALTHEORA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020.

Il résulte de cette évaluation que l'actif apporté s'élève à 32 787 898€, le passif pris en charge par la société ALTHEORA à 22 574 636,13€, soit un apport d'une valeur nette de 10 213 261,87€.

En rémunération de cet apport, la société ALTHEORA augmenterait son capital de 10 213 261€ par la création de 10 213 261 actions d'une valeur nominale de 1,00€ entièrement libérées et attribuées en totalité à la société MECELEC COMPOSITES.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société ALTHEORA, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. Juridiquement, cet apport partiel d'actif prendra effet de manière différée au 31 mai 2021.

Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société ALTHEORA.

L'apport consenti par la société MECELEC COMPOSITES et l'augmentation de capital de la société ALTHEORA qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation, par l'associée unique de la société ALTHOERA, de la présente opération d'apport de la Branche d'Activité, son évaluation et sa rémunération et de l'augmentation de capital en résultant, à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux de la société ALTHOERA ou, en cas d'oppositions, lors du règlement de celles-ci par rejet, règlement ou constitution de garantie,
- approbation, par l'Assemblée Générale Mixte de la société MECELEC COMPOSITES, de la présente opération d'apport de la Branche d'Activité, son évaluation et sa rémunération et de l'augmentation de capital en résultant, à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux de la société ALTHOERA ou, en cas d'oppositions, lors du règlement de celles-ci par rejet, règlement ou constitution de garantie,

D'une manière générale, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens apportés.

Toute solidarité entre la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire est expressément écartée, par application des dispositions des articles L. 236-22 et L. 236-21 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de AUBENAS au nom des deux sociétés le 29 mars 2021.

Pour avis

avis de convocation / avis de réunion

avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire **le Jeudi 6 mai 2021, à 10 heures 30, au siège social à MAUVES (07300) 3 rue des Condamines**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pris en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport du commissaire aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Politique de rémunération des mandataires sociaux (L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce) ;
- Rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé (L.22-10-34 du Code de Commerce) ;
- Rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice écoulé (L.22-10-34 du Code de Commerce) ;
- Fixation d'une enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Alice de MALLIARD ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Modification de l'objet social et modification corrélative de statuts ;
- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de statuts ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (ex « placement privé ») ;

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions ;
- Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit
- Pouvoirs pour formalités.

I-texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 mai 2021

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code

général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice, correspondant à une perte nette comptable de 314.694 euros, en totalité au compte report à nouveau débiteur figurant au passif du bilan, dont le montant sera ainsi porté de la somme négative de 9.613.482 euros à la somme négative de 9.928.176 euros. Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à la somme de 10.213.261 euros.

L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Politique de rémunération des dirigeants

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des dirigeants sociaux et les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de Commerce qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel- Pierre DELOCHE au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

SIXIÈME RÉOLUTION

Politique de rémunération du Directeur Général

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Bénédicte DURAND au titre de son mandat de Directeur Général.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Fixation d'une enveloppe annuelle afin de rémunérer les administrateurs

L'assemblée générale décide l'allocation d'une enveloppe annuelle de cinquante mille euros (50.000€) afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme DE MALLIARD

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Alice de MALLIARD arrive à expiration, renouvelle ce mandat pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Alice de MALLIARD a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un co-commissaire aux comptes

L'assemblée Générale, nomme en qualité de co-commissaire aux comptes :

Le cabinet GRANT THORNTON, domicilié 44 Quai Charles de Gaulle 69006 LYON.

Pour un mandat de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise ledit Conseil, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder six (6) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10%) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2020 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

II - texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2021

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'un apport partiel d'actif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport partiel d'actif (« le **Traité d'Apport** ») établi par acte sous seing privé en date du 17 mars 2021, entre la Société et la société ALTHEORA, société par actions simplifiée au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé 3 rue des condamines, 07300 Mauves, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aubenas sous le numéro 892 274 150 (« **ALTHEORA** »), aux termes duquel il est convenu, que la Société apporte à ALTHEORA, selon les termes et conditions du Traité d'Apport, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations relatifs à son activité de fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques et constituant une branche complète et autonome d'activité, dans le cadre de l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce (« **l'Apport** ») ;
- de la détention à 100% par la Société de la société ALTHEORA et, par conséquent, de la soumission du présent Apport au régime simplifié des scissions ;
- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport du Commissaires à la scission spécifiquement désigné par exemption au régime simplifié des scissions applicable au présent Apport ; et
- de la consultation et de l'avis du comité social économique sur le projet d'apport partiel d'actif rendu le 23 mars 2021 ; **approuve** le rapport du Conseil d'administration et le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, et l'Apport qui y est convenu, en particulier :
- La valeur de l'actif net apporté par la Société à ALTHEORA qui, sur la base de la valeur nette comptable, s'établit à 10 213 261 euros, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 743-2 du Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des normes comptables, l'Apport impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actifs et de passifs sont valorisés à la valeur nette comptable ;
- Les modalités de rémunération de l'Apport par l'émission par ALTHEORA, à titre d'augmentation de capital, de 10 213 261 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées, soit un montant nominal total de 10 213 261 euros ;
- L'absence de solidarité entre la Société et ALTHEORA, conformément à l'article L.236-21 du Code de commerce ;
- Le fait que l'Apport sera définitivement réalisé avec un effet juridique différé au 31 mai 2021 (la « **Date de réalisation** ») et rétroagira sur le plan fiscal et comptable le 1er janvier 2021 (la « **Date d'effet Comptable et Fiscal** ») sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 3 du Traité d'Apport ;
- Le fait que les actions nouvelles émises par ALTHEORA seront, à la Date de Réalisation, entièrement libérées et assimilées aux actions ordinaires déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de ALTHEORA **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet en tant que de besoin :
- de constater la réalisation définitive de l'Apport ;
- de réaliser et/ou coopérer avec ALTHEORA pour la réalisation de toutes les formalités requises en vue de régulariser et/ou de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations apportés ;
- et plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport,

décide de modifier l'objet social de la Société afin de prendre en compte le transfert des activités et la nouvelle activité de la Société en tant qu'holding animatrice ;

décide de modifier en conséquence l'article 2 (objet) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit à compter de la Date de Réalisation :

« Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, directement et indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la propriété, l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières et de tous autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers, y compris la prise de participation dans toute société civile ou commerciale,
- l'activité de société holding animatrice, à savoir la participation active à la conduite de la politique de groupe, le contrôle des filiales, la fourniture à ses filiales de services spécifiques, notamment administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers,

et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

TREIZIÈME RÉOLUTION

Modification de la dénomination sociale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport,

décide de modifier l'article 3 (dénomination) des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit à compter de la Date de Réalisation :

« Article 3 – DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : ALTHEORA ».

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en oeuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- À annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation donnée sous la dixième résolution, dans la limite de dix pour cent (10%) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;

- À réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et
- À modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée

Générale du 18 octobre 2019 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

QUINZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225- 129-2, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social par voie d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances.

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quatre millions (4.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les seizième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions de la présente assemblée et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de vingt millions (20.000.000) d'euros applicable à la présente délégation et à celles prévues par les seizième, dix-septième, dix-huitième, et dix-neuvième résolutions ci-dessous.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation ;

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- de déterminer les dates et modalités des émissions en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter,

en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à vingt-cinq (25,00) % par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse

- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission

et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,

- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (ex-« placement privé »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225- 129-2, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider en une ou plusieurs fois l'émission réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (anciennement visée sous la qualification de « placement privé »), tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires nouvelles de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros ou en monnaie étrangère, étant rappelé que l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411- 2 1° du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20 %) du capital social par an ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en oeuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le plafond global

de quatre millions (4.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces

obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, dix-septième, dix-huitièmes et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution,

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

Décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée,

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation dans les conditions légales ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à vingt-cinq (25,00) % par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le plafond global de quatre millions (4.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour
- préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, seizième, dix huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000€)) dans un secteur similaire ou complémentaire à celui
- de la Société, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000€) (prime d'émission incluse)
- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société.

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à vingt-cinq (25,00) % par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, 29 mars 2021 BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES Bulletin n°38 accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le plafond global de quatre millions (4.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour
- préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des administrateurs,
- des consultants stratégiques,
- de l'équipe dirigeante,

de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'Administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que la fixation du prix d'émission pourra résulter, en outre, de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs, sans que le prix d'émission ne puisse contenir une décote supérieure à vingt-cinq (25,00) % par rapport à la moyenne du cours moyen des actions pondéré par les volumes des trois (3) derniers jours de bourse ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le plafond global de quatre millions (4.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième, à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations
- financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les quinzième à dix-huitième résolutions de la présente Assemblée

Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ciaprès :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce, en conséquence des quinzième à dixhuitième résolutions ci-dessus :

1. - Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis dans le cadre de la mise en œuvre des délégations de compétence prévues aux quinzième à dix-huitième ci-dessus, en cas de demandes excédentaires ;
2. - Décide que le montant des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à un montant égal à quinze pour cent (15,00 %) du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration ;
3. - Décide que les titres émis dans ce cadre devront respecter les conditions et modalités des émissions initialement décidées par le Conseil d'administration, notamment, en ce qui concerne la forme et les caractéristiques des titres à créer, les prix et conditions des émissions, la date jouissance des titres à émettre, le mode de libération des titres émis et, le cas échéant, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachées aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois, les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des éventuels titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
4. - Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales ou réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration de consentir des options de souscription d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés, ou certaines catégories d'entre eux, et/ou aux mandataires sociaux de la société, et/ou aux salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du même Code, des options de souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite de cinq pour cent (5,00 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi ;

Décide que les options pourront être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq (5) ans à compter du jour où elles auront été consenties ;

Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options ;

Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options, et

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Autorisation au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

Décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de 10% du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que, à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

Prend acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

Décide que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport complémentaire du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE ») à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ; fixer, dans la limite légal de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Fin des résolutions

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, à 0 heure, heure de Paris, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : b.durand@mecelec.fr. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple recommandée avec demande d'avis de réception, ou par courrier électronique, à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée (Article R 225-75 du Code de Commerce).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les procurations transmises par voie électronique sur le site Internet de la Société consacré aux assemblées peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion (Article R 225-80 du Code de Commerce).

Les coordonnées du site Internet de la Société, auquel peuvent être envoyés les formulaires de vote à distance sont les suivantes : www.mecelec.fr.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, et qui pourront être envoyées à l'adresse électronique suivante : b.durand@mecelec.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Le Conseil d'administration

table de concordances

Rubriques	Informations pour	Pages/Parties
1. COMPTES SOCIAUX	RFA	p. 94 (partie 5)
2. RAPPORT DE GESTION		
2.1. Informations sur l'activité de la Société		
¾ Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe		p. 94 (partie 5)
¾ Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	RFA	34
¾ Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe		p. 94 (partie 5)
¾ Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	RFA	p. 4
¾ Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	RFA	p. 34
¾ Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	RFA	p. 34
2.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
¾ Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification		p. 21
¾ Répartition et évolution de l'actionariat Nom des Sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent		p. 22
¾ Prises de participation significatives de l'exercice dans des Sociétés ayant leur siège social sur le territoire français		p. 84 (partie 4)
¾ Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre Société par actions ; aliénation de participations croisées		p. 84 (partie 4)
¾ Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	RFA	p. 84 (partie 4)
¾ État de la participation des salariés au capital social		p. 84 (partie 4)
¾ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	RFA	p. 84 (partie 4)
¾ Mention des ajustements éventuels : - Pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions - Pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		p. 84 (partie 4)
¾ Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents		p. 21
¾ Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement		
¾ Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance		p. 34
¾ Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques		

anticoncurrentielles		N/A
¾ Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes)		p. 84 (partie 4)
2.3 Informations portant sur les mandataires sociaux		
¾ Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires durant l'exercice		p. 22
¾ Rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société, les Sociétés qu'elle contrôle et la Société qui la contrôle		p. 21
¾ Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions		p. 84 (partie 4)
¾ En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :		
- Soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ;		
- Soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)		p. 84 (partie 4)
¾ Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société		p. 84 (partie 4)
¾ En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision :		
- Soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ;		
- Soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)		p. 84 (partie 4)
4. DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
	RFA	p. 124 (partie 6)
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX		
	RFA	p. 124 (partie 6)
6. DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES		
	RFA	p. 124 (partie 6)
6.1 rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels		
6.2 rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés		
Descriptif du programme de rachat d'actions		p. 84 (partie 4)
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes		p. 124 (partie 6)
Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques		p. 22
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques		p. 124 (partie 6)



contact



MAUVES (07)

Siège Social

-

Rue des Condamines - 07300 MAUVES

Tél +33 (0)4 75 07 87 07

Fax : +33 (0)4 75 07 87 48

ST-AGRÈVE (07)

-

ZI Quartier Rascles - 07320 SAINT-AGREVE

Tél. : +33 (0)4 75 66 90 90

Fax : +33 (0)4 75 30 25 33

ST-ÉTIENNE-DE-ST-GEOIRS (38)

-

ZAC Grenoble Air Parc

Avenue Louis Blériot

38590 ST-ÉTIENNE-DE-ST-GEOIRS

Tél. : +33 (0)4 76 35 31 11

Fax : +33 (0)4 76 35 47 85

BOURG-LES-VALENCE (26)

MC COATING - Ets BIOUSSE

-

Rue Ernest Rutherford - Z.I. Marcerolles

26500 BOURG-LES-VALENCE

Tél. : +33 (0)4 75 83 15 01

Fax : +33 (0)4 75 83 01 94

contact@mecelec.fr



MECELEC
Composites

Nested by Altheora